



## Conseil Communautaire Mardi 30 septembre 2025 à 18h30

Salle des Mazières  
10 rue du Clos aux Moines  
La Selle en Coglès  
35460 LES PORTES DU COGLAIS

### Procès-Verbal

L'an deux mille vingt-cinq, le trente septembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis à la Salle des Mazières "10 rue du Clos aux moines" La Selle en Coglès 35460 LES PORTES DU COGLAIS, sous la présidence de Monsieur Christian Hubert.

#### **Étaient présents - Mesdames et Messieurs les membres titulaires :**

M. Hubert, M. Houdus, M. Janvier, M. Boulmer, Mme Meignan, M. Hervé, M. Helbert, Mme Elshout, Mme Montembault, M. Eon,  
M. Pierre Sourdin, M. Vallée, Mme Cellier-Chenoir, M. Retoré, Mme Perrin, M. Jean Frédéric Sourdin, Mme Chataignier, M. Dubreil-Jardin, Mme Prunier, Mme Lohier, M. Besnard, Mme Malle, M. Monthorin, M. Hamard, Mme Boulière, M. De Moncuit, M. Prioul, Mme Machard, M. Avril, Mme Blaise, M. Rapinel,

**Était présent en tant que suppléant sans voix délibérative :** M. Jobert,

**Absents excusés ayant donné pouvoir :** Mme Jouaux représentée par Mme Prunier, M. De Gouvion Saint Cyr représenté par M. Hubert, Mme Launay représentée par M. Hervé,

**Absents excusés :** M. Gaigne, M. Rault, Mme Balusson, Mme Gobé,

**Absent :** M. Germain,

Madame Mélanie Montembault est désignée secrétaire de séance.

#### **L'ordre du jour est le suivant :**

Présentation des nouveaux agents :

- Madame Manon LAUDREN, service communication
- Madame Maiwenn GUIGNEMENT, service public d'assainissement non collectif

**Approbation des procès-verbaux des conseils communautaires du 28 janvier, du 25 février, du 1<sup>er</sup> avril, du 29 avril, du 27 mai et du 24 juin 2025**

**Modification planning des instances communautaires**

## **A. Développement économique**

Elus référents : Messieurs Aymar DE GOUVION SAINT CYR et Emmanuel HOUDUS

- 1 - Vente d'un terrain à la SARL ALEX BARBE (Holding du groupe LACTA TRAITE) – ZA de la Sortoire à Saint-Rémy-du-Plain
- 2 - Vente d'un terrain à la SARL TRANSPORTS POMMEREUL – ZA de la Gournerie à Maen Roch
- 3 - Vente d'un terrain à la SAS BATIMATEL – Parc d'activités Saint-Eustache 2 à Maen Roch
- 4 - Quatrième édition du Forum des Métiers et de l'Orientation du Pays de Fougères

## **B. Transitions Ecologiques et Energétiques**

- 1 – Maillage Territorial des déchetteries

Elu référent : M. Christian HUBERT

- 2 – Smictom du Pays de Fougères – Modification des statuts

Elue référent : Mme Mélanie MONTEBAULT

- 3 - Convention tripartite de financement de l'Unité de Valorisation UV2R

Elue référent : Mme Mélanie MONTEBAULT

- 4 - Attribution d'une aide à l'installation de panneaux photovoltaïques pour les communes

Elue référent : Mme Mélanie MONTEBAULT

## **C. Marchés publics**

Elus référent : M. Jean Claude BOULMER – M. Daniel HELBERT – M. Thomas JANVIER

- 1 – Fiche modificative de travaux n°1 – Entreprise GTIE de Bruz – Lot n°1 Chauffage ventilation- GTB – Marché de travaux de déploiement de GTB sur 4 bâtiments

Elu référent : M. Daniel HELBERT

- 2 – Pénalités marché public Fouilles archéologiques Zone d'Activités Coglais Saint Eustache II

Elu référent : M. Daniel HELBERT

- 3 - Validation du projet d'extension-réhabilitation de la salle de sports de la Brionnière et le lancement du marché de maîtrise d'œuvre.

Elu référent : M. Thomas JANVIER

## **D. Habitat Urbanisme Mobilité**

### **Habitat**

Elu référent : M. Pascal HERVE

- 1 - Convention de partenariat avec le CREHA Ouest en tant que membre-adhérent - 2026-2027-2028

### **Urbanisme**

Elu référent : M. Pascal HERVE

- 1 - Avis du conseil communautaire sur le projet arrêté du SCoT du Pays de Fougères

- 2 - Approbation des procédures de modification simplifiée n°1, modification n°4, révisions allégées n°4 et 5 du PLUi du Coglais ; modification n°2 et révision allégée n°3 du PLU de Bazouges-la-Pérouse et modification n°1 du PLU de Rimou

### **Mobilités**

Elu référent : M. Loeiz RAPINEL

- 1 - Convention de partenariat tripartite entre Couesnon Marches de Bretagne, Fougères Agglomération et la Région Bretagne portant sur le service de navettes Mobil'Agglo

## **E. Cohésions sociales**

Elue référent : Mme Virginie ELSHOUT

- 1 - Détermination du nombre de places soutien pour les établissements d'accueil du jeune enfant
- 2 – Présentation projet de mini-camp pour les accueils de loisirs enfance

## **F. Rapport d'Activités**

Elu référent : M. Christian HUBERT

- 1 – Présentation du rapport d'activités de Couesnon Marches de Bretagne
- 2 – Présentation du rapport d'activités SPL Construction du Département d'Ille et Vilaine

## **G. Finances**

Elu référent : M. Jean Claude BOULMER

- 1 – Point d'avancement Rapport Chambre Régionale des Comptes
- 2 – Demande de fonds de concours :
  - A – Commune de Saint Hilaire des Landes – projet commerce et logement
  - B – Commune de Marcillé Raoul – projet de valorisation des Mottes Féodales du Châtel
- 3 – Annulation/exonération des charges locatives 2021 – 2022 pour le CLIC
- 4 – Vente de matériel « Contrat Nature »

5 – Cession d'une tractopelle JCB

Elu référent : M. Daniel HELBERT

- 6 – Annulation des Reste à Réaliser concernant les travaux de voirie sur la commune de Saint Rémy du Plain
- 7 – Modalités de versement des attributions de compensation
- 8 – Prise en charge des frais relatifs à la fibre optique pour la maison de santé de Tremblay – Val Couesnon

Elu référent : Olivier GAGNE ou Monsieur Daniel HELBERT

- 9 – Révision subvention attribuée à l'association « Les Restos du Cœur »
- 10 – Modification de la subvention 2024 Association TMSAF

Elu référent : M. Thomas JANVIER

- 11 – Subvention – Team Ted It Autisme– Organisation Challenge cycliste Couesnon Marches de Bretagne.
- Elu référent : M. Thomas JANVIER
- 12 – Prise en charge des frais liés à la 35ème convention de l'intercommunalité se déroulant à Toulouse les 8-9-10 octobre 2025
  - 13 – Décisions budgétaires modificatives

## **H. Ressources Humaines**

Elu référent : M. Olivier GAGNE

- 1 – Contrats d'Engagement Educatif – Accueil de Loisirs vacances d'automne 2025 Services jeunesse de Couesnon Marches de Bretagne
- 2 – Recrutement d'un agent contractuel pour le poste de directeur de l'aménagement durable du territoire
- 3 - Avenant au contrat projet du chargé de mission OPAH ;
- 4 - Renouvellement du contrat de travail sur emploi permanent du référent famille
- 5 - Création d'un emploi permanent de « Chargé de développement économique »
- 6 - Création d'un emploi non permanent d'éducateur de jeunes enfants à temps complet – Multi accueil Coglidou
- 7 – Modification délibération 2025\_158 : Création poste d'auxiliaire de puéricultrice Multi-accueil Coglidou en contrat d'apprentissage
- 8 – Demande de financement poste Cheffe de projet Petites Villes de Demain
- 9 – Adhésion à la convention de participation risque santé du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille et Vilaine
- 10 - Création d'un emploi non permanent 2ème Technicien Bocage – contrat projet
- 11 - Généralisation de la mise en place de l'indemnité de chaussures pour les structures petite enfance
- 12 – Création d'un emploi non permanent d'animateur–trice Relais petite enfance
- 13 – Renouvellement d'un emploi d'assistant ludothécaire en contrat projet

## **I. Culture**

Elu référent : M. Thomas JANVIER

- 1 – Validation du plan d'actions 2025/2026 du Pacte Culturel de Territoire

## **J. Tourisme**

Elu référent : M. Laetitia MEIGNAN

- 1 – Avenant au contrat de développement touristique 2023-2025 avec la Région Bretagne et la Destination touristique Rennes et Les Portes de Bretagne
- 2 - Report de remise en route du dispositif géocaching, les Trésors de Haute Bretagne

## **A. Questions Diverses**

- 1 – Désignation de deux représentants au Conseil de surveillance du Centre Hospitalier des Marches de Bretagne
- 2 – Désignation au sein de deux commissions thématiques
- 3 – Décision du président et arrêtés pris sur délégation
- 4 – Point sur la nouvelle composition du Conseil Communautaire en 2026

*Monsieur le Président procède à l'appel.*

*Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire l'autorisation d'inscrire le point suivant à l'ordre du jour :*

### **1 – Plan Climat Air Energie Territorial – Fonds verts**

Elue référent : Mme Mélanie MONTEBAULT

*Les membres du Conseil Communautaire acceptent l'inscription de ce point à l'ordre du jour.*

Présentation des nouveaux agents :

- Madame Manon LAUDREN, service communication
- Madame Maïwenn GUIGNEMENT, service public d'assainissement non collectif

### **Approbation des procès-verbaux des conseils communautaires du 28 janvier, du 25 février, du 1<sup>er</sup> avril, du 29 avril, du 27 mai et du 24 juin 2025**

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que l'ensemble des procès-verbaux des Conseils Communautaires en date des 28 janvier, 25 février, 1<sup>er</sup> avril, 29 avril, 27 mai et 24 juin 2025 ont été transmis à l'ensemble des élus communautaires par courriel pour avis.

Il demande s'il y a des remarques particulières et propose aux élus du Conseil Communautaire d'en prendre acte.

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, prend acte des procès-verbaux tels que transmis**

### **Modification planning des instances communautaires**

Monsieur le Président fait part d'une modification de date pour le Conseil Communautaire d'octobre. Prévu initialement le 21 octobre 2025, il aura lieu le mardi 28 octobre 2025.

Cette modification est due au respect du délai règlementaire entre l'envoi et la tenue de la réunion.

Ci-dessous le planning actualisé :

	<b>BUREAU</b> Lieu : Siège social de Couesnon Marches de Bretagne		<b>CONSEIL</b>		
<b>SEPTEMBRE</b>	jeudi 18 septembre 2025	9h	mardi 30 septembre 2025	18h30	Salle des Mazières La Selle en Coglès LES PORTES DU COGLAIS
<b>OCTOBRE</b>	jeudi 16 octobre 2025	9h	mardi 28 octobre 2025	18h30	MARCILLE RAOUL
	jeudi 23 octobre 2025				
<b>NOVEMBRE</b>	jeudi 13 novembre 2025	9h	mardi 25 novembre 2025	18h30	Salle Communale ROMAZY
	jeudi 27 novembre 2025	9h			
<b>DECEMBRE</b>	jeudi 4 décembre 2025	9h	mardi 16 décembre 2025	18h30	Salle polyvalente 35133 Saint Germain en Coglès

## **K. Développement économique**

Elus référents : Messieurs Aymar DE GOUVION SAINT CYR et Emmanuel HOUDUS

### **1 - Vente d'un terrain à la SARL ALEX BARBE (Holding du groupe LACTA TRAITE) – ZA de la Sortoire à Saint-Rémy-du-Plain**

Monsieur Emmanuel HOUDUS, Vice-président en charge du développement économique et de l'attractivité du territoire présente aux membres du Conseil Communautaire, présente la situation concernant le projet d'implantation du groupe LACTA TRAITE sur la Zone d'Activités de « La Sortoire » à Saint-Rémy-du-Plain.

#### **Présentation de l'entreprise et du projet :**

La SAS LACTA TRAITE, présidée par la SARL ALEX BARBE, spécialisée dans l'installation et la maintenance des équipements de traite, souhaite s'implanter sur le lot n°5 de la ZA de la Sortoire à Saint-Rémy-du-Plain.

Créée en 1992 et basée à Isigny-le-Buat depuis 1995, l'entreprise emploie 40 salariés et a réalisé 11 M€ de chiffre d'affaires en 2024. Elle intervient principalement en Normandie et souhaite développer son activité vers le nord de la Bretagne, notamment entre Isigny-le-Buat et Combourg.

#### **Caractéristiques du projet**

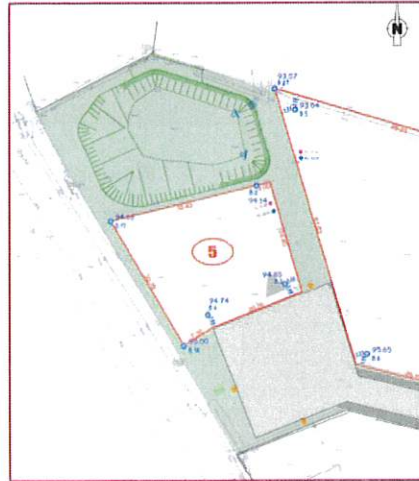
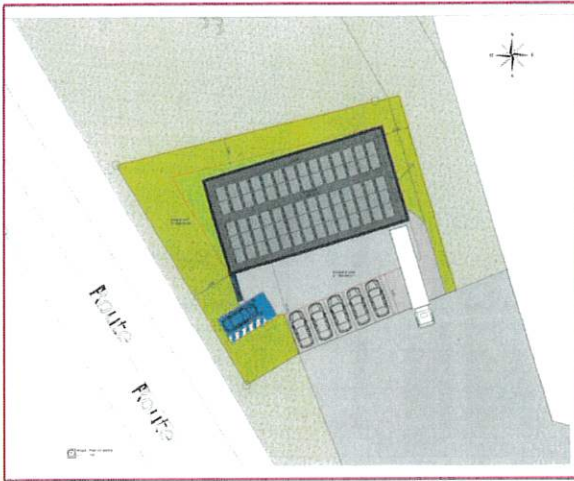
- À court terme : construction d'un bâtiment de 300 m<sup>2</sup> (bureaux, atelier SAV, stockage).
- À moyen terme (3 ans) : extension envisagée sur le lot n°4

Le siège social demeure à Isigny-le-Buat.

Création d'emplois estimée : 4 à 8 emplois.

#### **Modalités de cession proposées**

- **Terrain concerné** : Lot n°5 d'une superficie de 847 m<sup>2</sup> – parcelles nouvellement cadastrées AC 124 et AC 126 (en partie).
- **Prix** : 18 € HT/m<sup>2</sup>, soit 15 246 € HT.
- **Acquéreur** : SARL ALEX BARBE – 3 route des Moires 50300 Vains– RCS Rennes n° 507 925 170.



### **Aspects juridiques :**

#### **Conditions suspensives assorties à l'avant-contrat :**

- Obtention du financement nécessaire à la réalisation globale du projet ;
- Obtention des autorisations d'urbanisme nécessaires au projet ;

#### **Conditions particulières assorties à l'avant-contrat et à l'acte authentique :**

- Une indemnité d'immobilisation de 10% du prix de vente HT sera versée à la signature de l'avant-contrat. L'acompte sera restitué à l'acquéreur dans le cas où cette vente ne pourrait se réaliser pour des motifs reconnus valables par le Conseil communautaire, notamment la non-réalisation des clauses suspensives inscrites dans l'avant-contrat ;
- Délai maximal pour débiter les travaux de 6 mois après la signature de l'acte authentique de vente (Déclaration d'ouverture de chantier à fournir) ;
- Délai maximal de 2 ans pour livrer le bâtiment après la signature de l'acte authentique de vente (Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des travaux à fournir).

Les délais de construction ci-dessus seront, si leur inobservation est due à un cas de force majeure, prolongés d'une durée égale à celle durant laquelle l'acquéreur a été dans l'impossibilité de réaliser ses obligations.

En cas d'inobservation de ces délais, la cession pourra être résolue de plein droit par décision de la Communauté de communes notifiée à l'acquéreur par lettre recommandée avec accusé de réception.

#### **Clause anti-spéculative :**

Dans le cas d'une revente par l'acquéreur de son bien, ou d'une partie de son bien, avant commencement des travaux, il s'engage à proposer prioritairement le bien à la Communauté de Communes au prix initial de cession. Cette clause s'applique pour une durée de 3 années à compter de la date de signature de l'acte authentique de vente. La Communauté de communes aura la possibilité de substituer à elle-même un nouvel acquéreur aux mêmes conditions de prix.

#### **Frais de bornage :**

Le bornage du terrain a été réalisé. Tout relevé ou réimplantation de bornes qui s'avérerait nécessaire ultérieurement sera effectué à l'initiative et aux frais exclusifs de l'acquéreur.

#### **Raccordement réseaux :**

Le terrain est vendu viabilisé. L'acquéreur devra se raccorder à ses frais aux canalisations d'eau, de gaz, d'électricité, d'assainissements, etc.

Vu les statuts communautaires et notamment la compétence « développement économique » ;

Vu l'article L3211-14 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'article L5211-37 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat en date du 12 mai 2025 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire 2024\_159\_020\_7.1 en date du 2 juillet 2024 fixant le prix de commercialisation de l'extension de la zone d'activités de la Sortoire à 18 € HT/m<sup>2</sup> ;

Vu le courrier en date du 10 juillet 2025 de la SARL ALEX BARBE confirmant leur intention d'acquérir le lot n°5 sur la zone d'activités de la Sortoire sur la commune de Saint-Rémy-de-Plain ;

**Monsieur Emmanuel HOUDUS, Vice-président en charge du développement économique et de l'attractivité du territoire, propose :**

- **De valider le principe de cession du lot n°5 d'une superficie estimée à 847 m<sup>2</sup> sur la ZA de la Sortoire à Saint-Rémy-de-Plain situé sur les parcelles cadastrées AC 124 et AC 126, au prix de 18 € HT/m<sup>2</sup> à la SARL ALEX BARBE, ou à toute personne morale qui s'y substituerait à condition qu'elle soit contrôlée directement ou indirectement par Madame Charlène BARBE et/ou Monsieur Alexandre BARBE ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer l'avant-contrat aux conditions susmentionnées et la vente définitive ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président à procéder à l'ensemble des démarches nécessaires à cette vente ;**
- **De préciser que l'acte sera rédigé en l'étude de Maître LACOURT, notaire à Bazouges-la-Pérouse et que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur ;**
- **De donner tous les pouvoirs à Monsieur le Président pour signer tout acte de dépôt relatifs au lotissement y compris les éventuelles pièces complémentaires.**
- **De préciser que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, Monsieur le comptable public et à Monsieur le Maire de Saint-Rémy-de-Plain ;**

Vu l'exposé de Monsieur Emmanuel HOUDUS, Vice-président, en charge du développement économique et de l'attractivité du territoire,

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, valide la proposition de Monsieur Emmanuel HOUDUS, Vice-président, en charge du développement économique et de l'attractivité du territoire telle que présentée ci-dessus.**

**Suite à une question de Monsieur Dominique PRIOUL, Monsieur Emmanuel HOUDUS précise que la taxe de raccordement à l'assainissement collectif est perçue par la commune.**

**Madame Lydie CELLIER CHENOIR interroge sur la procédure à suivre dans l'hypothèse où un autre acquéreur se manifesterait pour l'achat de la parcelle n°4 dans un délai de trois ans.**

**Monsieur Emmanuel HOUDUS précise qu'un point sera fait avec l'entreprise ALEX BARBE et indique que cette situation n'a pas encore été envisagée et précise que, si elle devait se présenter, la question serait à nouveau soumise au conseil communautaire pour décision.**

## **2 - Vente d'un terrain à la SARL TRANSPORTS POMMEREUL – ZA de la Gournerie à Maen Roch**

Monsieur Emmanuel HOUDUS, Vice-président, en charge du développement économique et de l'attractivité du territoire, présente la situation concernant le projet d'implantation de la SARL TRANSPORTS POMMEREUL sur le Parc d'Activités de la Gournerie à Maen Roch (Saint Etienne en Coglès).

### **Préambule :**

Le secteur objet de la vente fait l'objet d'une modification simplifiée du PLUi, reclassant le terrain en zone 1 AUA. Ce zonage autorise désormais l'implantation d'activités économiques diversifiées (artisanat, industrie, bureaux, services...).

## Présentation de l'entreprise et du projet :

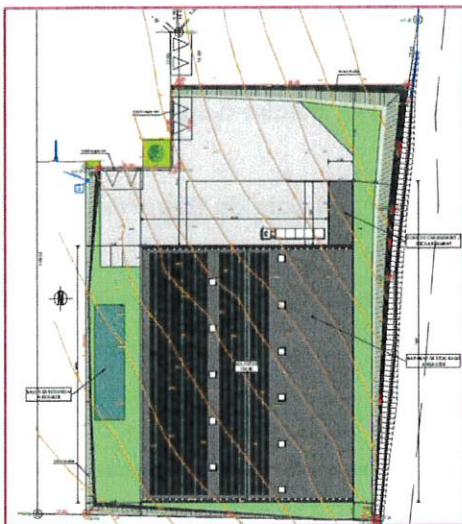
Créée en 1984 et dirigée par Monsieur François POMMEREUL, l'entreprise TRANSPORTS POMMEREUL est spécialisée dans le transport routier, notamment dans le secteur des monuments funéraires, avec une clientèle nationale et internationale. Elle emploie 62 salariés, dont 45 chauffeurs.

Outre son activité principale, Monsieur François POMMEREUL propose des locaux de stockage à des entreprises locales telles qu'ARMOR PROTÉINES et la BISCUITERIE MÈRE POULARD.

Face à la saturation des capacités actuelles et aux besoins croissants de ses clients, Monsieur François POMMEREUL projette la construction de 3 000 m<sup>2</sup> de bâtiments de stockage sur la ZA de « La Gournerie » à Maen Roch, afin de :

- Maintenir l'activité logistique locale,
- Répondre aux besoins des entreprises clientes,
- Éviter leur délocalisation hors du territoire intercommunal.

Ce projet s'inscrit dans une démarche de soutien à l'économie locale et de consolidation des synergies existantes sur le territoire.



## Modalités de cession proposées

- **Terrain concerné** : Lot n°3 d'une superficie de 6808 m<sup>2</sup> – parcelle ZE 221 de la ZA de la Gournerie à Maen Roch,

- **Prix** : 35 € HT/m<sup>2</sup>, soit 238 280 € HT.

- **Acquéreur** : SARL TRANSPORTS POMMEREUL ou à tout autre personne morale qui s'y subsisterait à condition qu'elle soit contrôlée directement ou indirectement par Monsieur François POMMEREUL

## Aspects juridiques :

Dans un souci de cohérence et d'optimisation du foncier économique, l'avant-contrat et l'acte authentique seront assortis des clauses suivantes :

### **Conditions suspensives assorties à l'avant-contrat :**

- Obtention du financement nécessaire à la réalisation globale du projet ;
- Obtention des autorisations d'urbanisme nécessaires au projet ;

### **Conditions particulières assorties à l'avant-contrat et à l'acte authentique :**

- Une indemnité d'immobilisation de 10% du prix de vente HT sera versée à la signature de l'avant-contrat. L'acompte sera restitué à l'acquéreur dans le cas où cette vente ne pourrait se réaliser pour des motifs reconnus valables par le Conseil communautaire, notamment la non-réalisation des clauses suspensives inscrites dans l'avant-contrat ;
- Délai maximal pour débiter les travaux de 6 mois après la signature de l'acte authentique de vente (Déclaration d'ouverture de chantier à fournir) ;
- Délai maximal de 2 ans pour livrer le bâtiment après la signature de l'acte authentique de vente (Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des travaux à fournir).

Les délais de construction ci-dessus seront, si leur inobservation est due à un cas de force majeure, prolongés d'une durée égale à celle durant laquelle l'acquéreur a été dans l'impossibilité de réaliser ses obligations.

En cas d'inobservation de ces délais, la cession pourra être résolue de plein droit par décision de la Communauté de communes notifiée à l'acquéreur par lettre recommandée avec accusé de réception.

**Clause anti-spéculative :**

Dans le cas d'une revente par l'acquéreur de son bien, ou d'une partie de son bien, avant commencement des travaux, il s'engage à proposer prioritairement le bien à la Communauté de Communes au prix initial de cession. Cette clause s'applique pour une durée de 3 années à compter de la date de signature de l'acte authentique de vente. La Communauté de communes aura la possibilité de substituer à elle-même un nouvel acquéreur aux mêmes conditions de prix.

**Frais de bornage :**

Le bornage du terrain a été réalisé. Tout relevé ou réimplantation de bornes qui s'avérerait nécessaire ultérieurement sera effectué à l'initiative et aux frais exclusifs de l'acquéreur.

**Raccordement réseaux :**

Le terrain est vendu viabilisé. L'acquéreur devra se raccorder à ses frais aux canalisations d'eau, de gaz, d'électricité, d'assainissements, etc.

Vu les statuts communautaires et notamment la compétence « développement économique » ;

Vu l'article L3211-14 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'article L5211-37 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat en date du 6 août 2025 ;

Vu le courrier en date du 2 juillet 2025 de M. François POMMEREUL confirmant son intention d'acquérir le lot n°3 sur la zone d'activités de la Gournerie à Maen Roch ;

**Monsieur Emmanuel HOUDUS, Vice-président en charge du développement économique et de l'attractivité du territoire, propose :**

- De valider le principe de cession du lot n°3 de la ZA Gournerie à Maen Roch, d'une superficie estimée à 6 808 m<sup>2</sup> et situé sur la parcelle cadastrée ZE 221, au prix de 35 € HT/m<sup>2</sup> à la SARL TRANSPORTS POMMEREUL, ou à toute personne morale (SCI...) qui s'y substituerait à condition qu'elle soit contrôlée directement ou indirectement par Monsieur François POMMEREUL et qu'elle reprenne l'intégralité des engagements liés à la présente cession ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer l'avant-contrat aux conditions susmentionnées et la vente définitive ;
- D'autoriser Monsieur le Président à procéder à l'ensemble des démarches nécessaires à cette vente ;
- De préciser que l'acte sera rédigé en l'étude de Maître LACOURT, notaire à Bazouges-la-Pérouse et que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur ;
- De donner tous pouvoirs au Président pour signer tout acte de dépôt relatifs au lotissement y compris les éventuelles pièces complémentaires.
- De préciser que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, Monsieur le comptable public et à Monsieur le Maire de Maen Roch.

Vu l'exposé de Monsieur Emmanuel HOUDUS, Vice-président, en charge du développement économique et de l'attractivité du territoire,

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, valide la proposition de Monsieur Emmanuel HOUDUS, Vice-président, en charge du développement économique et de l'attractivité du territoire telle que présentée ci-dessus.**

### **3 - Vente d'un terrain à la SAS BATIMATEL – Parc d'activités Saint-Eustache 2 à Maen Roch**

Monsieur Emmanuel HOUDUS, Vice-président, en charge du développement économique et de l'attractivité du territoire, présente une demande de la SAS BATIMATEL portant sur l'acquisition d'un terrain complémentaire d'environ 1 213 m<sup>2</sup>, contigu au lot n°10, déjà en cours de cession, sur le Parc d'activités Saint-Eustache 2 à Maen Roch.

#### **Présentation de l'entreprise :**

Créée en mars 2023 par Monsieur Coudray et Monsieur LEMEE, L'entreprise BATIMATEL, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Rennes sous le n° SIREN 948 953 179, est spécialisée dans l'aménagement de structures agricoles intégrant des solutions photovoltaïques, en partenariat avec TRIANGLE AUTOCONSO.

Une nouvelle société, la SAS SEMA, a également été créée pour assurer le Service Après-vente et la maintenance de la société BATIMATEL.

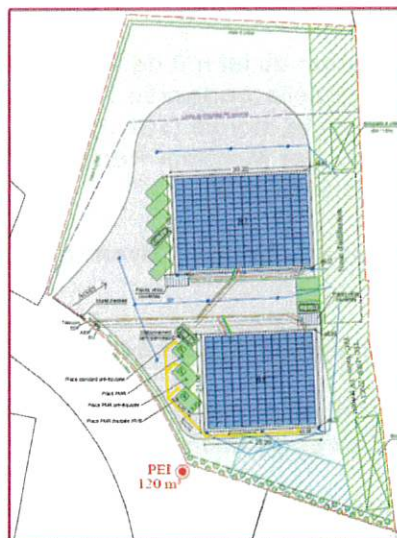
Le projet prévoit la création de 6 emplois à 3 ans.

#### **Objectifs de l'acquisition complémentaire**

Cette demande répond à la nécessité :

- D'améliorer les conditions de giration des camions et des véhicules de livraison, les surfaces prévues dans le projet initial s'avérant insuffisantes pour assurer des manœuvres fluides et sécurisées.
- D'optimiser le fonctionnement et la sécurité du site

Cette évolution du projet respecte le coefficient d'imperméabilisation indiqué au règlement de la ZA Saint-Eustache 2, devant être inférieur à 0,5.



#### **Aspects juridiques :**

##### **Calendrier procédure de cession :**

- L'acquéreur s'engage à signer une promesse de vente dans un délai de 2 mois à la date de la délibération du Conseil communautaire
- L'acquéreur s'engage à présenter dans un délai de 2 mois après la signature de la promesse de vente, un dossier type APS (avant-projet sommaire) à l'architecte conseil missionné
- L'acquéreur s'engage dans les 2 mois suivant la validation de l'APS, à déposer un dossier de demande de permis de construire auprès de l'autorité compétente

**Conditions suspensives :**

- Obtention du financement nécessaire à la réalisation global du projet
- Obtention des autorisations d'urbanisme nécessaires au projet

**Conditions particulières :**

- L'aménageur exigera que toute personne se portant acquéreur d'un lot verse un acompte égal à 10 % de la valeur du terrain hors taxes au moment de la signature de la promesse de vente. Cet acompte sera considéré comme indemnité d'immobilisation pendant toute la durée de la promesse de vente. En revanche, cet acompte sera retenu par l'aménageur si le constructeur est jugé directement responsable de la non-réalisation d'une condition suspensive par le Conseil communautaire ou en cas d'inobservation des délais présentés.

**Résiliation de la procédure de vente :**

La cession pourra être résolue par décision de l'aménageur notifiée au constructeur par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas d'inobservation de la procédure de cession, des clauses ou des délais :

- Avant la signature de l'acte de vente : l'acompte de 10 % versé lors de la signature de la promesse de vente sera retenu par l'aménageur si le constructeur est jugé directement responsable de la non-réalisation d'une condition suspensive ou en cas d'inobservation de la procédure et des délais.
- Après la signature de l'acte de vente : l'acquéreur devra rétrocéder le terrain sur demande l'aménageur au prix de cession hors taxes. L'aménageur pourra exiger du constructeur une remise en état du terrain similaire à sa situation avant le commencement des travaux. Une indemnité forfaitaire par lot pourra être mise en place.

**Clause anti-spéculative :**

Le terrain ne pourra être cédé par le constructeur qu'après réalisation des constructions prévues au programme et dans un délai 5 ans minimum après la DAACT. Une cession partielle de terrain est en revanche possible. En cas de non-respect de ce délai, la vente sera résolue et le terrain rétrocédé à l'aménageur au prix de cession hors taxes. Toutefois, l'acquéreur pourra procéder à la cession partielle d'une partie du terrain. Cette cession de terrain libre de construction ne pourra en aucun cas représentée plus de 20% de la superficie du terrain initial et l'acquéreur devra aviser l'aménageur au moins 4 mois à l'avance, de ses intentions, par courrier RAR. L'aménageur pourra exiger que les terrains lui soient rétrocédés ou soient cédés à un acquéreur désigné ou agréé par lui.

**Pacte de Préférence :**

L'acquéreur s'engage, pour le cas où il se déciderait à vendre tout ou partie du bien acquis, à donner à Couesnon Marches de Bretagne la préférence sur toute autre personne intéressée par l'acquisition à titre onéreux du terrain. En cas de vente, l'acquéreur s'oblige à le proposer en priorité à Couesnon Marches de Bretagne, au prix de cession hors taxes initiale. La durée de ce pacte de préférence est fixée à 10 ans, à compter de la date de signature de l'acte de vente.

**Frais de bornage :**

Le bornage sera réalisé sous la supervision de Couesnon Marches de Bretagne. Les frais inhérents seront à la charge exclusive de l'acquéreur.

**Raccordement réseaux :**

Le lot est vendu viabilisé. L'acquéreur devra se raccorder à ses frais sur les canalisations d'eau, de gaz, d'électricité, d'assainissements, etc.

Vu les statuts communautaires et notamment la compétence « développement économique » ;

Vu l'article L3211-14 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'article L5211-37 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat en date du 19 juin 2025 ;

Vu le courrier en date du 22 juillet 2025 de M. Damien COUDRAY et M. Arthur LEMÉE confirmant leur intention d'acquérir une partie du lot n°10 sur la zone d'activités de Saint-Eustache 2 à Maen Roch ;

**Monsieur Emmanuel HOUDUS, Vice-président en charge du développement économique et de l'attractivité du territoire, propose :**

- **De valider le principe de cession d'un terrain d'environ 1 213 m<sup>2</sup> sur la ZA de Saint-Eustache 2 à Maen Roch situé sur la parcelle cadastrée ZE 128 (lot n°10), et dont la contenance définitive sera établie par un géomètre-expert, au prix de 35 € HT/m<sup>2</sup> soit 42 455 € HT à la SAS BATIMATEL, ou à toute personne morale qui s'y substituerait à condition qu'elle soit contrôlée directement ou indirectement par Monsieur Damien Coudray et/ou Arthur Lemée ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer l'avant-contrat aux conditions susmentionnées et la vente définitive ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président à procéder à l'ensemble des démarches nécessaires à cette vente ;**
- **De préciser que l'acte sera rédigé en l'étude de Maître GOUDAL, notaire à Maen Roch et que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur ;**
- **De donner tous pouvoirs au Président pour signer tout acte de dépôt relatifs au lotissement y compris les éventuelles pièces complémentaires.**
- **De préciser que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, Monsieur le comptable public et à Monsieur le Maire de Maen Roch ;**

**Vu l'exposé de Monsieur Emmanuel HOUDUS, Vice-président, en charge du développement économique et de l'attractivité du territoire,**

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, valide la proposition de Monsieur Emmanuel HOUDUS, Vice-président, en charge du développement économique et de l'attractivité du territoire telle que présentée ci-dessus.**

#### **4 - Quatrième édition du Forum des Métiers et de l'Orientation du Pays de Fougères**

Monsieur Emmanuel HOUDUS, Vice-président, en charge du développement économique et de l'attractivité du territoire rappelle aux membres du Conseil Communautaire que les intercommunalités de Fougères Agglomération et Couesnon Marches de Bretagne organisent depuis 2023 un Forum des Métiers et de l'Orientation du pays de Fougères.

Après trois éditions dans la petite salle de l'Aumallerie en 2023 à Fougères, puis à Tremblay (Val-Couesnon) en 2024 et dans la « grande » salle de l'Aumallerie en 2025, l'édition 2026 se tiendra à Maen Roch au niveau de l'Espace Adonis et du complexe sportif Couesnon Marches de Bretagne.

Les premières éditions ont montré les attentes fortes de la population pour accompagner en proximité l'orientation tout au long de la vie (public adulte, déjà en emploi ou sans emploi), dans un contexte de nouvelles aspirations professionnelles (sens du métier, horaires, compatibilité avec une vie personnelle, etc.) et de reconversions plus fréquentes. Sont ainsi appréciées la rencontre de professionnels en exercice sur un large spectre de métiers et la présence d'acteurs ressources pour accompagner les choix professionnels des visiteurs.

A noter qu'un millier d'élèves de 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup>, issus de 13 établissements scolaires du pays de Fougères, participerait à ce forum le vendredi. Les élèves de seconde des lycées JB Taillandier et Jean Guéhenno seront également mobilisés. Une conférence sera organisée le samedi, notamment à propos de l'orientation et de l'alternance.

**Les acteurs mobilisés pour l'organisation sont :**

- Pilotage EPCI (Couesnon Marches de Bretagne et Fougères Agglomération)
- Co-organisation associant :
  - Les partenaires de l'orientation (Région, France Travail, Mission Locale, PAE, etc. sous la

- o bannière IDEO),
- o Les acteurs représentant des entreprises rassemblées (fédérations professionnelles, chambres consulaires, « L'agriculture recrute », Campus des métiers Fougères-Vitré – Industrie, UIMM, etc.),
- o Le CIO avec les collèges, lycées et organismes de formation

**Le budget prévisionnel pour l'édition 2026 est le suivant :**

- Montant estimé : 15 000 € hors ingénierie interne aux EPCI.
- La Région Bretagne pourrait subventionner le projet à hauteur de 30 % à travers le financement "Infos métiers".
- Les coûts de transport des élèves sont entièrement pris en charge par la subvention régionale et les établissements scolaires qui contribueront à hauteur des coûts de déplacement de leurs élèves. Une convention financière sera établie individuellement entre Couesnon Marches et Bretagne et les établissements scolaires. Le projet de convention est présenté
- Conformément à la convention liant Fougères Agglomération et Couesnon Marches de Bretagne, le reste à charge (7 700 €) est réparti à hauteur de 70% et 30% entre les intercommunalités.

DEPENSES		RECETTES	
Poste	Montant	Poste	Montant
Location salle Adonis dont ménage et sécurité	3 500 €	Région Bretagne	4 500 €
Prestation électricité	2 000 €	CA Fougères Agglomération	5 390 €
Communication	1 700 €	CC Couesnon Marches de Bretagne	2 310 €
Frais de réception	3 800 €	Etablissements scolaires – contribution transport	2 800 €
Transport des élèves	4 000 €		
<b>Total</b>	<b>15 000 €</b>	<b>Total</b>	<b>15 000 €</b>

**Soit une contribution pour Couesnon Marches de Bretagne de 2 310 € (montant 2024 : 2 599,20 €)**

En cas de montants de facturation et/ou de subventions différent(s) des montants prévisionnels, la contribution des deux intercommunalités sera réévaluée au regard des montants réels.

Vu la délibération n°2023.145.020 du Conseil Communautaire en date du 27 juin 2023 visant l'établissement d'une convention pluriannuelle de financement relative à l'organisation du Forum des métiers et de l'orientation, en partenariat avec Fougères agglomération ;

**Monsieur Emmanuel HOUDUS, Vice-président en charge du développement économique et de l'attractivité du territoire, propose :**

- De valider l'organisation du forum des métiers et de l'orientation 2026 sous le format tel que détaillé ci-dessus, ainsi que le plan de financement prévisionnel y afférent ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous documents afférents à cette action dont les demandes de financements et l'ensemble des conventions avec les différents partenaires.

Vu l'exposé de Monsieur Emmanuel HOUDUS, Vice-président, en charge du développement économique et de l'attractivité du territoire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, valide la proposition de Monsieur Emmanuel HOUDUS, Vice-président, en charge du développement économique et de l'attractivité du territoire telle que présentée ci-dessus.

*Les dates de ce forum sont les 16 et 17 janvier 2026 à Maen Roch.*

*Monsieur Emmanuel HOUDUS invite l'ensemble des élus à venir à ce forum.*

*Il est précisé que le forum ne comportera pas de stand dédié à Couesnon Marches de Bretagne : les stands seront organisés par métiers.*

## **L. Transitions Ecologiques et Energétiques**

### **1 – Maillage Territorial des déchetteries**

Elu référent : M. Christian HUBERT

Il est rappelé que, lors de la Conférence des Maires en date du 10 avril 2025, a été évoquée la question du maillage du territoire communautaire en matière de déchetteries.

Ce point avait également été ensuite abordé lors d'un Bureau Communautaire élargi aux Maires.

Depuis, Monsieur le Président indique qu'une réunion du Bureau Syndical du SMICTOM du Pays de Fougères, élargie aux Présidents des quatre EPCI membres, s'est tenue le 11 juillet 2025.

Seuls les Présidents de Couesnon Marches de Bretagne et de Fougères Agglomération étaient présents. Les Présidents de Liffré-Cormier Communauté et de Val d'Ille-Aubigné étaient absents.

Au cours de cette réunion, a été abordé le maillage territorial des déchetteries.

Un premier projet avait été présenté en 2021 en Comité Syndical du SMICTOM mais n'avait pas été voté, faute de disponibilité foncière pour les nouveaux sites et d'accord sur les fermetures de sites existants.

Après ces rappels, Monsieur le Président a rendu compte des principaux éléments du projet de nouveau plan de déchetteries présenté le 11 juillet 2025 et qui sera soumis au vote du Comité Syndical du SMICTOM du Pays de Fougères le 24 septembre 2025.

**Le projet de schéma prévoit le respect par les SMICTOM des éléments suivants (Extrait du CR de la réunion du 11.07.2025).**

#### **1. Acceptation de tous les types de déchets dans toutes les déchetteries**

Certaines petites déchetteries (ex. : Parigné, Landéan, St-Georges, Tremblay) ne peuvent actuellement pas accueillir certains flux :

- Déchets électroménagers → apport à Louvigné
- Déchets dangereux → impossibles à accueillir localement  
→ Nécessité d'une superficie minimale de 0,5 ha pour les sites existants et 1 ha pour les nouvelles constructions.

#### **2. Harmonisation des pratiques et de la formation des agents**

- Intégration systématique de tous les agents aux formations liées aux consignes de tri et à l'accueil du public.
- Difficulté avec la mise à disposition ponctuelle d'agents communaux.

#### **3. Lutte contre le travail isolé**

- Objectif : garantir un effectif minimum de 1,5 ETP sur chaque site.
- Cela implique de nouveaux sites adaptés.

#### **4. Harmonisation des horaires d'ouverture**

- Mise en place d'une amplitude horaire minimale en fonction de la taille de la déchetterie :
  - Petites déchetteries : 20 h hebdo
  - Moyennes déchetteries (3 000 à 5 000 tonnes/an) : 35 h hebdo
  - Grandes déchetteries (+10 000 tonnes/an) : 45 h hebdo
- Instauration d'une journée hebdomadaire de fermeture pour permettre le repos des agents et l'organisation de réunions/formations internes.

5. **Déchèterie à moins de 15 minutes de voiture pour les usagers**

- Il s'agit d'un objectif, non d'une condition impérative.
- Exemple : les communes du sud-est de Fougères Agglomération (Le Loroux, La Chapelle-Fleurigné, Parcé, Luitré-Dompierre) sont à 15-20 minutes de Javené.

6. **Développement de nouvelles filières pour réduire les coûts de traitement**

- Filières REP non encore déployées : électroménager, mobilier, bâtiment
- Enjeu financier important : économies potentielles estimées entre 500 000 € et 1 M€ par an.

7. **Augmentation du taux de valorisation des déchets**

- Objectif : 80 % de valorisation minimale
- Réduction de 20 % du volume de tout-venant pour atteindre 65 kg/hab/an d'ici 2030

Concernant le nombre de déchèterie

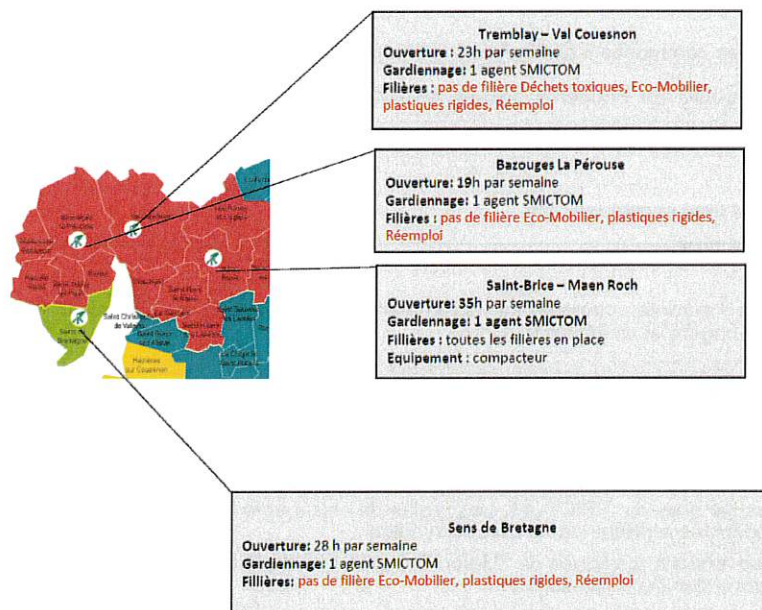
**Soit 7 déchèteries :**

- 3 à Fougères Agglo soit 1 pour 18 700 habitants
- 2 à CMB soit 1 pour 11 000 habitants
- 1 à LCC soit 1 pour 8 200 habitants (sans compter Livré et Rives du Couesnon)
- 1 à VIA pour 3 000 habitants

Enfin, lors de cette réunion, le Président du SMICTOM du Pays de Fougères a précisé que la fermeture de la déchèterie de Sens-de-Bretagne n'était pas envisagée.

En fonction du schéma qui sera voté le 1<sup>er</sup> octobre 2025 par le Comité syndical du SMICTOM du Pays de Fougères, il conviendra pour Couesnon Marches de Bretagne de déterminer, en lien avec ce syndicat, les lieux d'implantation des futures déchèteries sur le territoire communautaire.

Le maillage actuel des déchetteries sur Couesnon Marches de Bretagne est le suivant :



Considérant que le comité syndical du Smictom du Pays de Fougères délibérera le 1<sup>er</sup> octobre 2025 sur son schéma des déchetteries, ce point sera présenté lors du prochain Conseil Communautaire.

## 2 – Smictom du Pays de Fougères – Modification des statuts

Madame Mélanie MONTEBAULT, Vice-présidente en charge des transitions écologiques et énergétiques rappelle aux membres du Conseil Communautaire le projet du Syndicat S3TEC concernant la réalisation d'une Unité de Valorisation Energétique (UVE) des déchets.

Lors d'une conférence des Présidents d'EPCI organisée le 03 septembre 2024, plusieurs scénarii de financement de l'apport en fonds propres ont été présentés avec un « mix » de financement par la redevance et les apports des EPCI via leur SMICTOM.

Les apports des EPCI via les SMICTOM ne pourront se faire que via la section de fonctionnement de leurs budgets.

Il est également précisé également que Vitré Communauté doit apporter une contribution supplémentaire par rapport aux autres EPCI, au titre de ses compétences « énergie » et « développement économique ».

Elle précise que la participation financière des EPCI prendra la forme d'une contribution exceptionnelle appelée par le Syndicat S3T'ec auprès de ses membres, les Smictom Sud-Est 35, Pays de Fougères et Pays de Vilaine, lesquelles la répercuteront ensuite auprès de leurs EPCI membres.

Considérant que les statuts du Smictom du Pays de Fougères ne permet pas d'appeler une contribution exceptionnelle auprès de ses membres, il est proposé de procéder à une modification statutaire.

Le Smictom du Pays de Fougères propose une modification de l'article 7 – DISPOSITIONS FINANCIERES

L'article 7 dans les statuts sont rédigés de la manière suivante :

### **ARTICLE 7 : DISPOSITIONS FINANCIÈRES**

#### **7-1 Le budget**

Les règles de comptabilité des communes s'appliquent à la comptabilité du SMICTOM du Pays de Fougères.

Le service de gestion comptable de Fougères assure les fonctions de receveur du SMICTOM du Pays de Fougères.

#### **7-2 Les dépenses**

Les dépenses du SMICTOM sont constituées par :

- des charges à caractère général
- des charges de personnel
- des charges de gestion courante, comprenant notamment la participation au Syndicat Mixte ouvert de Traitement des Déchets Ménagers et assimilés (S3T'ec)

#### **7-3 les recettes**

Les ressources du SMICTOM du Pays de Fougères sont constituées par :

- les produits des services et du domaine : les reventes de matériaux, la contribution des EPCI membres déterminée à partir des recettes de redevances d'enlèvement des ordures ménagères émise auprès des redevables utilisateurs des services du SMICTOM. Les règles de calcul et le montant des redevances dues sont déterminés suivant des modalités arrêtées par le comité syndical.
- les participations : les subventions publiques de l'Union Européenne, de l'État, de la Région, du Département, de l'ADEME, les contributions des éco-organismes...
- tout autre produit ou revenu indiqué à l'article 5212-19 du Code général des collectivités territoriales.

**Il est proposé d'ajouter un point à l'article 7.3 portant sur les les recettes comme suit :**

« Contributions exceptionnelles : en application des dispositions de l'article L.2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Smictom du Pays de Fougères peut appeler auprès de ses membres des contributions exceptionnelles visant à prendre en charge des dépenses liées au fonctionnement du service notamment :

- Lorsque les exigences du service public conduisent le syndicat à imposer des contraintes particulières de fonctionnement,
- Lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs

Les montants et modalités de versement des contributions exceptionnelles sont définis par délibérations concordantes des organes délibérants du Smictom et de ses membres. »

**Madame Mélanie MONTEBAULT, Vice-présidente en charge des Transitions Ecologiques et Energétiques, propose :**

- **D'approuver la modification des statuts du Smictom du Pays de Fougères telle que présentée ci-dessus ;**
- **De donner tous les pouvoirs à Monsieur le Président dans l'exécution de la présente délibération.**

**Vu l'exposé de Madame Mélanie MONTEBAULT, Vice-présidente en charge des Transitions Ecologiques et Energétiques,**

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire, avec 32 voix pour et 1 abstention, valide la proposition de Madame Mélanie MONTEBAULT, Vice-présidente en charge des Transitions Ecologiques et Energétiques, telle que présentée ci-dessus.**

**Monsieur Besnard ne prends pas part au vote.**

*Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que Liffré Cormier Communauté ne financera pas sa quote-part de 47 168,96 €. Il semblerait que cette quote-part soit prise en charge par le smictom ce qui revient in-fine à une prise en charge par les trois EPCI membres du Syndicat. Autrement dit, une partie de cette quote-part serait prise en charge par Couesnon Marches de Bretagne et Fougères Agglomération. Monsieur Pascal HERVE précise que Liffré Cormier Communauté est située sur deux syndicats et que cet EPCI a pour doctrine une équité sur l'ensemble de son territoire. C'est la raison pour laquelle, cette communauté de communes ne financera pas sa quote-part.*

*La quote-part de Liffré Cormier Communauté serait financée par le syndicat S3t'ec et non par une hausse de la redevance. Cette position devra être confirmée par le Smictom du Pays de Fougères.*

*Par ailleurs, il est précisé que Vitré Communauté aura une majoration dans sa participation puisque cette intercommunalité va percevoir la Cotisation Foncière des Entreprises et des recettes liées au réseau de chaleur.*

*Monsieur Henri AVRIL confirme que Liffré Cormier ne participera pas pour les raisons données ci-avant mais que c'est le syndicat S3tec qui financera ce montant par le biais d'un emprunt que ce syndicat va contracter.*

*S'agissant de la modification des statuts, Monsieur le Directeur Général des Services alerte les élus communautaires sur le texte suivant prévu dans les statuts :*

*« Contributions exceptionnelles : en application des dispositions de l'article L.2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Smictom du Pays de Fougères peut appeler auprès de ses membres des contributions exceptionnelles visant à prendre en charge des dépenses liées au fonctionnement du service notamment :*

*Lorsque les exigences du service public conduisent le syndicat à imposer des contraintes particulières de fonctionnement,*

*La rédaction « Lorsque les exigences du service public conduisent le syndicat à imposer des contraintes particulières de fonctionnement », peut en effet apparaître sibylline.*

### **3 - Convention tripartite de financement de l'Unité de Valorisation UV2R**

Madame Mélanie MONTEBAULT, Vice-présidente en charge des transitions écologiques et énergétiques, rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que le syndicat S3T'ec est engagé dans un projet de renouvellement de son Centre de Valorisation Énergétique des Déchets (CVED) basé à Vitré.

Ce renouvellement est justifié par l'âge de l'équipement actuel (37 ans au 30 juin 2025), par la nécessité de s'inscrire dans le respect de la hiérarchie des modes de traitement des déchets et dans une trajectoire zéro enfouissement, ainsi que par un objectif de réduction de la consommation d'énergie fossile grâce à un équipement plus moderne.

La mise en service du nouvel équipement, baptisé Unité de Valorisation en Energie Renouvelable et de Récupération (UV2R), est prévue courant 2028.

La réalisation des travaux nécessaires est estimée à 100 millions d'euros.

Le syndicat S3T'ec apportera un financement de 22 millions d'euros pour ce projet.

Parallèlement, un accord a été trouvé pour une participation financière des SMICTOM adhérents et de certains des EPCI à fiscalité propre membres du périmètre de S3T'ec.

La mise en œuvre de ce financement nécessite de signer une convention fixant les obligations respectives de S3T'ec, du SMICTOM du Pays de Fougères, et des EPCI participants membres du SMICTOM du Pays de Fougères, relatives à la réalisation et au financement de l'équipement UV2R.

La participation financière des EPCI prendra la forme d'une contribution exceptionnelle appelée par S3T'ec auprès de ses membres- les SMICTOM Sud-Est 35, Pays de Fougères et Pays de Vilaine, lesquels pourront la répercuter ensuite auprès de leurs EPCI membres.

Afin de définir les modalités de cette participation, un projet de convention tripartite est proposé.

Madame MONTEBAULT présente cette convention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-8 et L.5211-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 Novembre 2018 portant création du Syndicat mixte ouvert de traitement des déchets ménagers et assimilés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2024 portant modification des statuts d'S3T'ec compte tenu de la modification du périmètre (adhésion SMICTOM du Pays de vilaine) ;

Vu les statuts du Syndicat mixte ouvert de traitement des déchets ménagers et assimilés modifiés et annexés à l'arrêté préfectoral n° 35-2024-12-19-00007,

Considérant que le syndicat S3T'ec est engagé dans un projet de renouvellement de son Centre de Valorisation Énergétique des Déchets (ci-après CVED) basé à Vitré.

**Madame Mélanie MONTEBAULT, Vice-présidente, en charge des transitions écologiques et énergétiques propose :**

- **D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention ainsi que tout document à intervenir avec le Syndicat S3T'ec et le SMICTOM du Pays de Fougères, actant la participation financière de Couesnon Marches de Bretagne à 102 499, 45 € lissés sur 4 ans, conformément au tableau ci-dessus ;**
- **De donner tous les pouvoirs à Monsieur le Président dans l'exécution de la présente délibération.**

**Vu l'exposé de Madame Mélanie MONTEBAULT, Vice-présidente en charge des Transitions Ecologiques et Energétiques,**

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, valide la proposition de Madame Mélanie MONTEBAULT, Vice-présidente en charge des Transitions Ecologiques et Energétiques, telle que présentée ci-dessus.**

**Monsieur Besnard ne prends pas part au vote**

#### **4 - Attribution d'une aide à l'installation de panneaux photovoltaïques pour les communes**

**Elue référent : Mme Mélanie MONTEBAULT**

Madame Mélanie MONTEBAULT Vice-présidente en charge de l'environnement, rappelle aux membres du Conseil Communautaire que, dans le cadre son Plan Climat-Air-Energie-Territorial (PCAET), Couesnon Marches de Bretagne souhaite accompagner et promouvoir le développement de l'énergie solaire photovoltaïque, notamment sur le patrimoine public des communes (action 7 axe 1 Habitat et bâtiment de demain : « Réduction des consommations énergétiques des bâtiments tertiaires publics »).

Afin de soutenir les communes face à la crise énergétique actuelle et renforcer l'exemplarité des collectivités locales, la Communauté de communes propose de mettre en place un dispositif d'aide financière pour l'installation de centrales solaires photovoltaïques.

Une première délibération adoptée en 2023 avait posé le principe d'une aide financière mais sans préciser suffisamment les modalités de mise en œuvre. La présente délibération vise donc à préciser les conditions d'éligibilité, définir le montant de l'aide, encadrer le dispositif par un règlement afin de rendre l'aide effective dès 2025.

#### **Le dispositif suivant est proposé.**

Pour l'année 2025, la Communauté de communes attribue une aide financière aux communes pour le financement de projets d'installation de panneaux photovoltaïques sur des bâtiments publics communaux, à hauteur de 3 000 euros par projet, pour un financement global de 12 000 euros (pour un total de 4 projets solaires photovoltaïques maximum).

Les projets soumis doivent répondre aux critères suivants :

- être réalisés sur un bâtiment public,
- respecter la réglementation,
- faire l'objet d'un dossier de demande complet
- Tous les types d'installations solaires photovoltaïques, peu importe la nature et la taille à condition que l'orientation, l'inclinaison, les éléments de structure, le raccordement et le productible soient considérés comme favorables et réalistes. La faisabilité des projets dépendra de l'étude des éléments financiers et techniques transmis par la commune ;
- Autoconsommation individuelle avec vente du surplus possible
- Un site maximum par commune ;
- Les frais des études préalables éventuelles seront à la charge des communes.

La date de dépôt du dossier auprès de la Communauté de communes servira à départager les projets éligibles en cas de demandes supérieures au budget disponible.

Les conditions et modalités de financement seront indiquées dans un règlement entre Couesnon Marches de Bretagne et les communes concernées.

La Communauté de communes pourra reconduire le dispositif au-delà de 2025, selon les crédits budgétaires disponibles et en adaptant le barème si nécessaire.

La présente délibération sera transmise aux communes et publiée conformément à la réglementation en vigueur.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) adopté par la Communauté de communes Couesnon Marches de Bretagne en septembre 2021,

Vu la délibération n°2023\_143\_020-7.1 du 20 juin 2023 « Aide au financement de centrales solaires photovoltaïques pour les communes »,

Vu l'avis favorable de la Commission Environnement en date du 10 juin 2025,

**Madame Mélanie MONTEBAULT, Vice-présidente en charge de l'environnement, propose :**

- **De Valider l'attribution d'une aide au financement de centrales solaires photovoltaïques pour les communes :**
- **De valider les critères d'éligibilité précédemment cités ;**
- **De Valider le projet de règlement ci-annexé et d'autoriser sa signature**
- **De donner tous les pouvoirs à Monsieur le Président pour l'exécution de la présente délibération.**

**Vu l'exposé de Madame Mélanie MONTEBAULT, Vice-présidente en charge des Transitions Ecologiques et Energétiques,**

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, valide la proposition de Madame Mélanie MONTEBAULT, Vice-présidente en charge des Transitions Ecologiques et Energétiques, telle que présentée ci-dessus.**

#### **4 – Plan Climat Air Energie Territorial – Fonds verts**

**Elue référent : Mme Mélanie MONTEBAULT**

Madame Mélanie MONTEBAULT, rappelle que depuis le 22 septembre 2021, la Communauté de communes Couesnon Marches de Bretagne a adopté son Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET), conformément à la loi du 17 août 2015 sur la Transition Énergétique pour la Croissance Verte, qui rend obligatoire l'élaboration d'un PCAET pour les EPCI de plus de 20 000 habitants.

Le 19 mai 2025, la collectivité a été informée de la mise en place du Fonds Vert PCAET, destiné à accélérer la mise en œuvre des actions prévues dans les plans climat les structures bretonnes porteuses de ces politiques. L'objectif est de soutenir des actions concrètes qui contribuent à la réduction des émissions de gaz à effet de serre, à la diminution de la consommation d'énergie et d'eau potable, à la production d'énergies renouvelables et à la sensibilisation à la qualité de l'air.

Pour pouvoir candidater, Couesnon Marches de Bretagne devait identifier et formaliser les actions qu'elle souhaitait engager juridiquement avant le 31 octobre 2025, actions qui devaient figurer dans le plan d'actions du PCAET adopté. Ce travail a nécessité une approche transversale et collaborative impliquant étroitement le Pôle Urbanisme Habitat Mobilité, les Services Techniques, le Pôle Culture - lecture publique, le

Pôle Environnement et la Direction Générale. Chaque service a apporté son expertise afin de déterminer les actions prioritaires, de chiffrer les besoins et d'évaluer la faisabilité technique et administrative des projets. Cette démarche a permis d'élaborer une proposition d'actions cohérente et réaliste, qui a été soumise le 10 juin 2025, respectant ainsi la date limite de candidature.

La Communauté de communes avait la possibilité d'obtenir une subvention totale de 65 350 € pour financer les projets.

10 actions sont proposées dans le tableau ci-après :

Actions (En italique : axe du PCAET concerné)	Coût global de l'action (HT)	Subvention Fds vert	Reste à charge pour CMB	Budget 2025 ?
N°1 : Participation au festival alimenterre avec la projection de films documentaires Axe du PCAET Coordination PCAET : Pérenniser la cohérence territoriale et la transversalité des actions « Climat, Air Energie »	4 000 €	3 200 € (80%)	800 €	OUI 1 500€
N°2 : Actualisation du plan actions PCAET par la ré-écriture des fiches actions (par Gama environnement) Coordination PCAET : actualisation du plan d'actions du PCAET suite au bilan à mi-parcours	5 100 €	4 080 € (80%)	1 020 €	NON
N° 3 : Mise en œuvre du règlement photovoltaïques AXE 1 Habitat et Bâtiments de demain / ACTION 8 : Développer l'usage des bâtiments publics comme supports d'ENR : Soutien aux communes pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur bâtiments publics	12 000 €	9 600 € (80%)	2 400 €	OUI 12 000 €
N°4 : PAT, étude auprès des agriculteurs, mise en place de circuit de proximité AXE 4 Economie Circulaire / ACTION 4 : Valoriser l'utilisation des produits locaux via un circuit de proximité (PAT)	11 413,75 €	9 131 € (80%)	2 282,75 €	NON
N°5 : Achat d'un véhicule électrique AXE 2 : Mobilité territoriale / ACTION 7 : Promouvoir et utiliser des véhicules électriques / Le véhicule bénéficie d'une seconde subvention de la DRAC Bretagne (45% de subventions pour un montant de 11 331€)	25 683,59 €	8 989 € (35%)	16 694,59 €	OUI
N°6 : Achat de plants bocagers AXE 3 : Agriculture de demain / ACTION 6 : Accompagner la filière bocage	5 000 €	4 000 € (80%)	1 000 €	OUI 5 000 €
N°7 : formation à l'éco-conduite AXE 2 : Mobilité territoriale / ACTION 2 : Repenser les déplacements des agents en favorisant le covoiturage, l'autopartage et le télétravail	6 000 €	4 800€ (80%)	1 200 €	NON
N°8 : Continuité du partenariat avec Ehop pour le covoiturage	6 300 €	3 150 € (50%)	3 150 €	OUI

AXE 2 : Mobilité territoriale / ACTION 3 : Favoriser le covoiturage et l'autopartage inter-structures publiques (dernière année de conventionnement)				
N° 9 : Action de sensibilisation du grand public à la qualité de l'air COORDINATION PCAET : Impliquer les citoyens dans le suivi de la qualité de l'air	2 000€	1 600 (80%)	400 €	NON
N°10 : Acquisition récupérateur eau de pluie AXE 1 : Habitat et Bâtiments communaux de demain ACTION 13 : Développer la récupération d'eau de pluie sur bâtiments	21 000€	16 800€ (80%)	4 200 €	NON
TOTAL	98 497,34	65 350€	33 147,34 €	

Le coût total des actions proposées s'élève à 98 497,34 euros. La subvention accordée est de 65 350 € impliquant un reste à charge pour la Communauté de communes de 33 147,34.

Les dépenses se répartissent de la façon suivante :

- Le Pôle Environnement : 13 302,75 €
- Les Services Techniques (16 694,59 €). A noter, la subvention complémentaire de la DRAC Bretagne qui viendra réduire ce montant.
- Le Pôle Urbanisme Habitat Mobilité (3 150 €).

A l'échelle du Pôle des Transitions Ecologique et Energétique, plusieurs actions n'étaient pas initialement prévues au budget 2025.

Cette initiative représente une opportunité stratégique pour la Communauté de communes, car elle permet de lancer dès 2025 des actions prévues dans le PCAET pour horizon 2027. Sans ce financement, leur mise en œuvre aurait été différée, retardant les bénéfices attendus en matière de transition énergétique et écologique. Grâce à la subvention du Fonds Vert, ces projets peuvent être réalisés dès cette année avec un coût réduit pour la collectivité, tout en renforçant l'impact concret du PCAET sur le territoire. La mobilisation de ce fonds accélère ainsi la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la promotion des énergies renouvelables, l'amélioration de la qualité de l'air et la sensibilisation des habitants. Elle permet également de montrer aux citoyens et partenaires que la collectivité agit de manière proactive, cohérente et ambitieuse, tout en maximisant l'efficacité des moyens financiers disponibles.

Ces propositions ont été faites à la Commission environnement du 2 septembre 2025 : toutes les propositions ont reçu un avis favorable des membres de la Commission environnement.

**Madame Mélanie MONTEBAULT, Vice-présidente en charge des Transitions Ecologiques et Energétiques, propose :**

- **De valider les différentes actions telles que présentées dans le tableau ci-dessus ;**
- **D'autoriser l'inscription des crédits nécessaires pour la réalisation des différentes actions ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président à solliciter les subventions correspondantes ;**
- **De donner tous les pouvoirs à Monsieur le Président dans l'exécution de la présente délibération.**

**Vu l'exposé de Madame Mélanie MONTEBAULT, Vice-présidente en charge des Transitions Ecologiques et Energétiques,**

**Après en avoir délibéré,**

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, valide la proposition de Madame Mélanie MONTEBAULT, Vice-présidente en charge des Transitions Ecologiques et Energétiques, telle que présentée ci-dessus.

*S'agissant de l'action n° 8 : Continuité du partenariat avec Ehop pour le covoiturage, Monsieur Emmanuel HOUDUS rappelle qu'il avait été demandé en commission un bilan de cette action avant de la continuer.*

*Monsieur Loëiz RAPINEL précise que les crédits fléchés sont pour le financement de la dernière année de conventionnement.*

## **M. Marchés publics**

Elus référent : M. Jean Claude BOULMER – M. Daniel HELBERT – M. Thomas JANVIER

### **1 – Fiche modificative de travaux n°1 – Entreprise GTIE de Bruz – Lot n°1 Chauffage ventilation- GTB – Marché de travaux de déploiement de GTB sur 4 bâtiments**

Elu référent : M. Daniel HELBERT

Monsieur Daniel HELBERT, Vice-président en charge des Travaux et de la Voirie, rappelle aux membres du Conseil Communautaire la volonté d'étendre la mise en place de Gestion Technique du Bâtiment dans les salles de sports communautaires à Tremblay-VAL-COUESNON, à BAZOUGES LA PEROUSE, dans le Centre Culturel à Montours-LES PORTES DU COGLAIS et le Pôle Social et Solidaire à Antrain-VAL COUESNON.

La société GTIE, basée à Bruz, a été retenue pour le lot 1 « Chauffage-ventilation-GTB » pour un montant de 200 727,49 € HT ainsi que pour le lot 2 « Electricité » pour un montant de 77 318,93€ HT.

Les travaux ont démarré fin avril 2025 et doivent se terminer en octobre prochain.

Suite à des mesures et contrôles réalisés pendant la phase travaux, certaines modifications ou compléments sont rendus nécessaires pour le lot 1 et précisés ci-dessous :

#### **Centre Culturel**

Suite à l'analyse de l'eau sur le réseau de chauffage du centre culturel de Montours, il en résulte que le désembouage des réseaux n'est pas nécessaire. Néanmoins, l'analyse montre la présence de particules en suspension et préconise l'installation d'un filtre magnétique et d'une cartouche adoucissante pour l'adduction d'eau.

Il est également préconisé de remplacer les vannes 2 voies par des vannes motorisées qui permettent un équilibrage et un pilotage du réseau affiné.

Enfin, dans le local technique, une bouteille de découplage et une pompe de circulation remplaceront une vanne 3 voies initialement prévue.

Ces modifications entraînent une moins-value de – 8791,43 € HT et une plus-value de 13 363,68 € HT.

#### **Pôle Social et Solidaire**

Une analyse du réseau d'eau de chauffage est préconisée pour un montant de 227,85 € HT.

#### **Salle de sports à Bazouges-La-Pérouse**

Une analyse d'eau du réseau de chauffage est préconisée ainsi que divers travaux en chaufferie liés à l'oxydation prématurée du réseau.

La mise aux normes du remplissage de l'installation de chauffage, pour un montant de 1225,60 € HT et intégrée dans la plus-value totale mentionnée ci-dessous, sera réalisée sous réserve des résultats d'analyse de l'eau.

Ces modifications entraînent une plus-value de 2 326,76 € HT.

#### **Salle de Sports à Tremblay- VAL COUESNON**

Une analyse d'eau du réseau de chauffage est préconisée ainsi que la mise aux normes du remplissage de l'installation de chauffage et le remplacement de 3 kits manomètre sur pompes

Comme pour la salle de sports à Bazouges-La-Pérouse, la mise aux normes du remplissage de l'installation de chauffage, pour un montant de 1 225,60 € HT et intégrée dans la plus-value totale mentionnée ci-dessous, sera réalisée sous réserve des résultats d'analyse de l'eau.

Ces modifications induisent une plus-value de 1 695,25 € HT.

Ces fiches de modification de travaux correspondent à une moins-value totale de - 8 791,43 € HT et une plus-value totale de 17 613,54 € HT

**Elle porte le montant du marché de 200 727,49 €HT à 209 549.60 €HT, soit +4.4%**

Vu l'avis favorable de la commission « marchés publics », en séance du 9 septembre 2025,

**Monsieur Daniel HELBERT, Vice-président en charge des travaux et de la voirie, propose :**

- **D'approuver la fiche modificative n°1 en plus-value de l'entreprise GTIE de Bruz titulaire du le lot n°1 « Chauffage-ventilation-GTB » pour un montant de 8 822,11 € HT ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président ou en cas d'empêchement son représentant à signer l'avenant et ses annexes.**

**Vu l'exposé de Monsieur Daniel HELBERT, Vice-président en charge des services techniques et de la voirie,**

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, valide la proposition de Monsieur Daniel HELBERT, Vice-président en charge des services techniques et de la voirie, telle que présentée ci-dessus.**

*S'agissant des plus-values, Monsieur Daniel HELBERT précise que les travaux seront engagés en fonction des résultats des analyses d'eau.*

## **2 – Pénalités marché public Fouilles archéologiques Zone d'Activités Coglais Saint Eustache II**

Elu référent : M. Daniel HELBERT

Monsieur Daniel HELBERT, Vice-président en charge de la voirie et des service techniques, rappelle la conclusion avec l'Institut Nationale de Recherches Archéologiques Préventives (INRAP) d'un marché travaux pour la réalisation de fouilles archéologiques préventives dans le cadre du projet d'extension de la zone d'activités Saint Eustache à Maen Roch.

L'acte d'engagement, signé le 28/02/2022, porte sur des prestations pour un prix global forfaitaire de 430 207.30 € HT (tranche ferme + tranche optionnelle).

Le Cahier des Clauses Particulières (CCP) prévoit trois types de pénalités :

- Pénalités de retard  
Lorsque le délai contractuel d'exécution de la phase terrain est dépassé, par le fait du titulaire, celui-ci encourt, par jour de retard et sans mise en demeure préalable, une pénalité fixée à 200,00 €HT.
- Pénalités de retard dans la remise des documents après exécution  
En cas de retard dans la remise du rapport final et autres documents à fournir après exécution par le titulaire (article 8.8.3 du présent CCP), une pénalité égale à 150,00 €HT par jour de retard est appliquée sur les sommes dues au titulaire.
- Pénalités pour absences aux réunions

En cas d'absence aux réunions de chantier, l'entreprise dont la présence est requise se verra appliquer une pénalité forfaitaire fixée à 100,00 €HT par absence.

Compte tenu des délais d'exécution et de remise des documents la Communauté de communes peut prétendre à l'application de pénalités pour un montant HT de 50 800 € HT selon le calcul détaillé suivant :

#### Données de base du marché

Objet	Date
Notification de la tranche ferme	3 mars 2022
Ordre de service (OS) de démarrage	10 mars 2022
Notification de la tranche optionnelle	30 juin 2022

#### Délais contractuels

Phase	Durée prévue	Echéance théorique
Préparation du chantier	30 jours à compter de la notification de la tranche ferme	22 avril 2022
Exécution travaux (tranche ferme)	3 mois après préparation du chantier	2 juillet 2022
Exécution des travaux (tranche optionnelle)	3 semaines après la tranche ferme	23 juillet 2022
Remise des documents finaux	27 mois après ordre de service	10 juin 2024

#### Dates réelles de remises des documents :

PV de chantier	6 septembre 2022
Remise des documents finaux	17 mars 2025

#### Aussi, le montant des pénalités pouvant être appliqué pourrait être le suivant :

Phase	Retard constaté	Taux pénalités	Montant HT
Travaux	44 jours calendaires	200 € par jour	8 800,00 € HT
Remise des documents	280 jours calendaires	150 € par jour	42 000 € HT
<b>TOTAL en € HT</b>			<b>50 800 € HT</b>
<b>TOTAL en € TTC</b>			<b>60 960 € TTC</b>

Monsieur Daniel HELBERT, Vice-président en charge de la voirie et des services techniques précise qu'il n'y a eu aucun impact de ces retards sur la bonne avancée de l'aménagement de la zone d'activités,

Il est demandé aux membres du Conseil Communautaire de se prononcer sur cette proposition.

Vu l'exposé de Monsieur Daniel HELBERT, Vice-président en charge des services techniques et de la voirie,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, avec 33 voix pour, 1 voix contre, décide d'appliquer les pénalités telles que présentées ci-dessus.

*Monsieur le Président rappelle que pour la réalisation de fouilles archéologiques, il y a très peu de candidats. Aussi, en cas de pénalités, il craint que les communes ou la Communauté de communes n'aient aucun prestataire.*

*Madame Lydie CELLIER CHENOIR rappelle que, suite à l'intervention des entreprises, le conseil communautaire avait annulé sa décision d'appliquer les pénalités de retard aux entreprises en charge du projet Pôle Social et Solidaire.*

### 3 - Validation du projet d'extension-réhabilitation de la salle de sports de la Brionnière et le lancement du marché de maîtrise d'œuvre.

Elu référent : M. Thomas JANVIER

Monsieur Thomas JANVIER, Vice-président en charge du sport, rappelle aux membres du Conseil Communautaire que la réhabilitation et l'extension du complexe sportif communautaire de la Brionnière fait partie des projets intégrant les enjeux et principes du schéma directeur des équipements sportifs validés en conseil communautaire, le 11 juillet 2023.

Monsieur le vice-président indique que ce projet découle de 3 constats qui sont :

- Un complexe sportif saturé en journée (sauf midi) et soirée
- Un complexe sportif vieillissant (Livré en 2000)
- Un complexe sportif énergivore : Une réflexion déjà engagée pour l'amélioration des performances énergétiques des bâtiments sportifs et leur mise en conformité (bâtiment soumis au décret tertiaire)

Monsieur le vice-président rappelle que le travail mené par les services de la collectivité vise clarifier la commande pour établir un programme de travaux qui réponde aux enjeux suivants :

- Accompagner l'évolution des pratiques existantes et futures. (Accueillir de nouveaux adhérents et développer les formes de pratiques)
- Améliorer l'accueil du public scolaire de tout le territoire en proposant une salle adaptée pour la pratique de la gymnastique
- Répondre aux exigences fédérales de niveau régional (minimum) afin de permettre aux associations du territoire de pouvoir se développer aussi en termes de niveau de pratique
- Accueillir des évènements de plus grandes envergures (Sportifs, évènementiels).
- Développer les ressources financières des associations avec un équipement adapté et performant.
- Améliorer les performances énergétiques du bâtiment et répondre aux exigences du décret tertiaire 2050 (**enjeu réglementaire**)

Ce projet a pour ambition d'avoir une vision sur les 20 ans à venir pour ce projet d'envergure pour le rayonnement et l'attractivité du territoire de Couesnon Marches de Bretagne

A la suite de la réunion de Directoire du 7 mai 2025, les sociétés TCE Ingénierie et Manergy ont été mandatées pour réaliser le diagnostic architectural et l'audit énergétique afin que les services de Couesnon Marches de Bretagne puissent proposer plusieurs scénarios, qui ont été présentés en réunion de Directoire le 10 septembre 2025.

Suite à ce travail et ces présentations, un scénario a été retenu et présenté en Bureau communautaire le 18 septembre 2025, répondant aux enjeux suivants :

- Décret tertiaire 2050
- Permettre d'accompagner et de répondre aux évolutions des associations gymniques et établissements scolaires du territoire.
- Répondre aux normes fédérales du niveau régional (Volley, Basket, Badminton)
- Maîtrise ou réduction des coûts de fonctionnements (Scénario passant d'une consommation actuelle de 131 130 kwh à 64 536 kwh)
- Isolants systématiquement d'origine biosourcé

Plan de financement prévisionnel :

DEPENSES	TOTALHT
Audit énergétique	5 100,00
Diagnostic Architectural	2 600,00
Relevé Topo	-
<b>Sous Total Etudes amont</b>	<b>7 700,00</b>
Etudes MOE 8,5 %	164 112,62
Mission SPS- BC- etudes de sol 3,5 %	67 575,78
<b>Sous total Etudes et Honoraires</b>	<b>231 688,40</b>
Travaux	1 930 736,67
Imprévus - révisions travaux 5 %	96 536,83
<b>Sous total Travaux</b>	<b>2 027 273,50</b>
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>2 266 661,90</b>

RECETTES	
DETR2027	210 000,00
DETR2028	210 000,00
DSIL - fonds vert	
ANS	220 000,00
CDST	150 000,00
Département politique Collège	228 673,50
ACTEE+ - audit et diag.	6 400,00
ACTEE+ - MOE	45 000,00
CEE	40 100,00
Plan bois énergie Bretagne (si chaufferie)	
<b>sous total</b>	<b>1 110 173,50</b>
<b>Part collectivité</b>	<b>1 156 488,40</b>
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>2 266 661,90</b>

Calendrier prévisionnel du projet :

- Etudes préalables : Juin - Août 2025
- Consultation Maitrise d'œuvre : Septembre à décembre 2025
- Phase APS-APD : Janvier à Mai 2026
- Dépôt de permis et instruction : Juillet à novembre 2026
- Décembre 2026 à Avril 2027 : Pro DCE – Consultation des entreprises.
- Mai 2027 : Validation des marchés de travaux en conseil communautaire.
- Travaux : 3<sup>ème</sup> trimestre 2027 au 4<sup>ème</sup> trimestre 2028 (18 mois)

Durant la période des travaux, les associations et établissements scolaires concernés seront répartis sur les différents complexes sportifs communautaires, ainsi que dans les complexes sportifs communaux de la commune de Maen Roch. Un travail collaboratif avec les utilisateurs concernés est mené depuis mai 2025, sur le sujet.

**Monsieur Thomas JANVIER, Vice-président en charge du sport, propose :**

- **De valider le scénario présenté et le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président à lancer une consultation de maîtrise d'œuvre pour cette opération.**

**Vu l'exposé de Monsieur Thomas JANVIER, Vice-président en charge du sport,**

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, valide la proposition de Monsieur Thomas JANVIER, Vice-président en charge du sport, telle que présentée ci-dessus.**

*En réponse à Madame Françoise BLAISE, Monsieur Thomas Janvier répond que la petite salle sera agrandie de 200 m<sup>2</sup>, afin de permettre la pratique de la gymnastique en toute sécurité.*

*Madame Lydie Cellier-Chenoir demande si cet agrandissement permettra d'accueillir des compétitions départementales ou régionales, ou s'il sera uniquement réservé à l'entraînement.*

*Monsieur Thomas Janvier précise que la petite salle restera dédiée à l'entraînement et ne pourra pas accueillir de compétitions. En revanche, la grande salle, équipée de gradins, pourra accueillir des compétitions, mais sans agrandissement. Cela exclut les compétitions de handball, car la salle ne sera pas aux normes.*

*Si un club de niveau régional devait émerger, Monsieur Emmanuel HOUDUS rappelle que les compétitions de handball pourraient être accueillies à la salle d'Antrain Val Couesnon.*

*Madame Virginie Malle souligne que d'autres sports (foot-salle par exemple) ne pourront pas non plus être pratiqués dans la salle de la Brionnière.*

*Monsieur Helbert précise que le foot salle se pratique sur un terrain de hand et que cette discipline est en plein développement.*

*Monsieur Thomas Janvier rappelle que l'objectif n'est pas d'accueillir toutes les disciplines à la Brionnière, mais de s'appuyer sur les autres salles communautaires (Tremblay, Antrain, Bazouges-la-Pérouse).*

*Monsieur Thomas Janvier indique qu'il n'y a pas encore d'esquisse finale du projet, le travail étant en cours. Les travaux prévus concernent l'agrandissement de la petite salle, la réalisation de vestiaires et l'installation de gradins amovibles.*

*Madame Virginie ELSHOUT revient sur le financement de ce projet et demande s'il y a des montants plancher pour le versement d'un fonds de concours communal, ceci afin de clarifier les engagements financiers attendus.*

*Monsieur le Président indique que cette question sera abordée lors de la révision du Pacte financier et fiscal.*

*Monsieur Daniel HELBERT estime légitime que la commune contribue financièrement, au motif que les habitants de Maen Roch seront les premiers utilisateurs du projet.*

*Monsieur Gaétan DUBREIL JARDIN rappelle qu'aucun fonds de concours n'a été évoqué en Conseil Municipal de Maen Roch. Il ne comprend pas la réalisation de ce projet mise à part pour des gains énergétiques et pour la sécurité des gymnastes.*

*Monsieur Thomas Janvier précise que les travaux présentés visent à accueillir des compétitions de niveau régional, sans agrandissement ni modifications majeures. Seuls les aménagements suivants sont prévus : installation de gradins, changement de sol, travaux énergétiques et adaptation de l'éclairage.*

*Madame Lydie Cellier Chenoir s'interroge sur le niveau de saturation de la salle d'Antrain, en comparaison avec celle de Maen Roch.*

*Monsieur Thomas JANVIER précise que certaines associations, comme le basket, voient déjà leurs activités réparties entre les salles de Tremblay et d'Antrain, en raison de la saturation des infrastructures existantes*

**20H20 Arrivée de Madame Laetitia MEIGNAN**

## **N. Habitat Urbanisme Mobilité**

### **Habitat**

Elu référent : M. Pascal HERVE

#### **1 - Convention de partenariat avec le CREHA Ouest en tant que membre-adhérent - 2026-2027-2028**

Monsieur Pascal HERVE, Vice-président en charge de l'Habitat, de l'Urbanisme et des Contractualisations, rappelle que la communauté de communes est adhérente au Fichier de la demande locative sociale (FDLS) d'Ille-et-Vilaine depuis 2015, répondant ainsi aux obligations réglementaires introduites par la loi Alur de 2014. Couesnon Marches de Bretagne est ainsi reconnu comme centre de délivrance du numéro unique départemental.

Ce fichier départemental s'appuie sur une application informatique, « Imhoweb », gérée et animée par l'association CREHA Ouest (Centre Régional d'Etudes pour l'Habitat de l'Ouest), implantée sur les régions Pays de Loire et Bretagne.

Les conditions d'utilisation du fichier de la demande locative sociale d'Ille et Vilaine et les modalités d'accès à l'application informatique, ainsi que les obligations en résultant pour chacune des parties, sont définies par convention triennale. La convention actuelle prend fin au 31 décembre 2025.

Depuis 2023, le CREHA Ouest propose désormais aux collectivités qui le souhaitent de devenir membres-adhérents et de participer ainsi à la gouvernance de l'association. Cette adhésion permet notamment de bénéficier d'un plus large panel de services. L'EPCI peut choisir d'être représenté par un élu ou un technicien. Ces dernières années, cette association a développé ses services existants et mis en place de nouveaux outils, dont un observatoire statistique du logement social : l'Observatoire Augmenté, réservé aux membres adhérents.

L'Observatoire Augmenté constitue un service de données et d'indicateurs territoriaux (statistiques, cartographiques) relatifs au logement social. Il représente une ressource majeure pour Couesnon Marches de Bretagne, dans le cadre de la mise en place de la réforme des attributions, actuellement en cours en marge de l'élaboration du PLH.

Monsieur Pascal HERVE, Vice-président en charge de l'Habitat, de l'Urbanisme et des Contractualisations propose ainsi de reconduire son adhésion au CREHA Ouest par le biais d'une nouvelle convention de partenariat triennale en qualité de membre adhérent, permettant notamment :

- L'accès à la plateforme Imhoweb et aux services associés : enregistrement des demandes et délivrance du numéro unique, connaissance et gestion des demandes, formations, communication...
- L'accès à l'espace adhérent, à l'Observatoire Augmenté et aux outils et services spécifiques déployés par le CREHA Ouest.

Ces accès sont également possibles, dans les mêmes conditions, pour les communes composant le territoire de l'EPCI.

Pour les années 2026, 2027 et 2028, la participation annuelle de Couesnon Marches de Bretagne s'élèvera à **2 707 € par an**. (Pour information, la participation relative à la convention 2023-2025 était de 1 986 € par an)

Elle se décompose ainsi :

- Part fixe membre-adhérent : 1 000€
- Part variable (calculée sur la base du nombre résidences principales et du nombre de logements locatifs sociaux dénombrés sur le territoire) : 1 007 €
- Profil bailleur social : 500 €
- Cotisation en qualité de membre-adhérent à l'association : 200 €

Vu la proposition de convention du CREHA Ouest pour les années 2026, 2027 et 2028,

**Monsieur Pascal HERVE, Vice-président en charge de l'Habitat, de l'Urbanisme et des Contractualisations, propose :**

- **De valider la convention de partenariat avec le CREHA Ouest en qualité de membre-adhérent pour les années 2026, 2027 et 2028 ;**
- **De prévoir une inscription budgétaire annuelle de 2 707€ pendant la durée de ce partenariat ;**
- **De désigner Monsieur Pascal HERVE pour représenter l'EPCI en qualité de membre-adhérent dans la gouvernance du CREHA Ouest ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer et exécuter tout document y afférent.**

Vu l'exposé de Monsieur Pascal HERVE, Vice-président en charge de l'Habitat, de l'Urbanisme et des Contractualisations,

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, valide la proposition de Monsieur Pascal HERVE, Vice-président en charge de l'Habitat, de l'Urbanisme et des Contractualisations, telle que présentée ci-dessus.**

## Urbanisme

Elu référent : M. Pascal HERVE

### 1 - Avis du conseil communautaire sur le projet arrêté du SCoT du Pays de Fougères

Monsieur Pascal HERVE, Vice-président en charge de l'Habitat, de l'Urbanisme et des Contractualisations, rappelle que le SCoT du Pays de Fougères a été arrêté par le comité syndical en date du 25 juin 2025.

Conformément à l'article L.143-20 du Code de l'Urbanisme, le syndicat mixte du SCoT a transmis le document arrêté pour avis aux membres du conseil communautaire de Couesnon Marches de Bretagne. Les éléments ont été réceptionnés par Couesnon Marches de Bretagne en date du 8 juillet 2025.

Monsieur Pascal HERVE souligne dans un premier temps que le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) du SCoT est en cohérence avec les politiques locales de Couesnon Marches de Bretagne. Les constats, enjeux et perspectives de développement du PAS rejoignent ainsi les 4 axes du projet de territoire « CMB 2026 ».

Le contenu du dossier arrêté prend également en compte :

- **Le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET)** approuvé en 2021, via notamment des prescriptions visant à prioriser le développement des énergies renouvelables sur des surfaces déjà artificialisées et la définition de leviers pour accélérer la rénovation énergétique des bâtiments existants ;
- **Le Plan de mobilité Simplifié (PMS)** approuvé en 2021, ainsi que les réflexions récentes en matière de mobilités ;
- **La Stratégie Economique** votée en 2024 et les besoins d'évolution des espaces économiques isolés, qui, bien que parfois en retrait par rapport aux pôles principaux, constituent des éléments structurants de l'histoire économique du territoire. Leur maintien et leur évolution sont essentiels pour garantir un maillage équilibré et éviter les effets de concentration excessive.
- **La Stratégie Touristique** approuvée en 2021, partageant l'ambition d'un « *tourisme en plein essor, levier de développement local* », à travers une démarche de valorisation de tous les patrimoines (bâti, naturels et paysagers, immatériels). Cette démarche est en cours pour le territoire avec sa candidature au label Pays d'art et d'histoire (PAH), en complément du label Ville d'art et d'histoire obtenu par Fougères en 1985. Notre projet touristique s'articule ainsi autour de l'ambition d'affirmer Couesnon Marches de Bretagne comme « *un territoire rural idéalement situé, source d'authenticité et de sérénité, invitant à une découverte active de la nature pour mieux se reconnecter* ».

### **L'analyse par thématiques est présentée en annexe 2.**

**Les points forts** qui ressortent du document sont les suivants :

- Un maillage territorial fin, permettant un juste équilibre entre le respect des spécificités de chaque secteur, chaque polarité ; et la mise en valeur de leurs atouts et leurs complémentarités. Ce maillage porte ainsi l'ambition d'un développement favorable à toutes les échelles du territoire du Pays de Fougères.
- Une projection démographique réaliste au regard des tendances et données locales et cohérente avec les politiques de développement de CMB. Ces projections sont effectivement partagées entre le SCoT et CMB. Elles sont, en outre, reprises dans le cadre de l'élaboration des documents PLUi et PLH.
- La promotion du renouvellement urbain comme outil privilégié de la stratégie de sobriété foncière. Il propose de repenser les pratiques d'aménagement et d'intégrer cette notion au centre de cette réflexion.
- Un volet environnemental reflétant la volonté de préserver les équilibres territoriaux, de mieux maîtriser l'urbanisation, et de prendre en compte des enjeux majeurs que sont l'adaptation au changement climatique, la préservation de la biodiversité et la gestion durable de la ressource en eau. L'encadrement du développement urbain dans les zones à enjeux environnementaux ou hydrauliques est particulièrement apprécié.

En synthèse de cette analyse, deux recommandations peuvent être formulées :

- Un reciblage de certaines prescriptions et recommandations environnementales associées au PLUi. En effet, certaines renvoient à des actions hors PLUi (contractualisations, animations, stratégies communales) pour lesquelles le document d'urbanisme n'a pas de portée, rendant difficile leur application concrète.

- L'ajout d'un glossaire en annexe du DAACL, pour la bonne compréhension du document. Ce glossaire préciserait les types d'activités concernées par les termes "commerces alimentaires" et "commerces non alimentaires".

En conclusion, le projet de SCoT présente de multiples points forts qui concordent pleinement avec les orientations de CMB.

Considérant l'exposé ci-dessus et l'analyse jointe en annexe 3,

**Monsieur Pascal HERVE, Vice-président en charge de l'Habitat, de l'Urbanisme et des Contractualisations, propose :**

- **D'émettre un avis favorable sur le projet de SCoT arrêté, assorti de deux recommandations**

**Vu l'exposé de Monsieur Pascal HERVE, Vice-président en charge de l'Habitat, de l'Urbanisme et des Contractualisations,**

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, valide la proposition de Monsieur Pascal HERVE, Vice-président en charge de l'Habitat, de l'Urbanisme et des Contractualisations, telle que présentée ci-dessus.**

**2 - Approbation des procédures de modification simplifiée n°1, modification n°4, révisions allégées n°4 et 5 du PLUi du Coglais ; modification n°2 et révision allégée n°3 du PLU de Bazouges-la-Pérouse et modification n°1 du PLU de Rimou**

#### **Approbation de la procédure de Révision Allégée n°4 du PLUi du Coglais**

Monsieur Pascal HERVE, Vice-président en charge de l'Habitat, de l'Urbanisme et des Mobilités, rappelle que le projet de Révision Allégée n°4 du PLUi du Coglais a été prescrit par délibération du conseil communautaire n° 2024-153 en date du 2 juillet 2024. Le projet a ensuite été arrêté par délibération du conseil communautaire n° 2024-214 en date du 24 septembre 2024.

#### **Contenu initial du dossier :**

Ce projet de modification comporte un objet : Extension de 2400m<sup>2</sup> d'une zone urbaine à vocation économique (UA) sur la commune de Saint-Germain-en-Coglès sur une zone agricole (A) pour permettre la réalisation d'un projet de station de lavage et de désinfection d'une entreprise existante.

#### **Déroulé de la procédure et évaluation environnementale :**

Après montage du dossier, le dossier arrêté a été notifié aux Personnes Publiques Associées (PPA) en date du 24 octobre 2024.

La communauté de communes de Couesnon Marches de Bretagne a décidé de réaliser une évaluation environnementale sur la procédure pour prévenir d'éventuels délais supplémentaires.

- Conformément aux articles L.104-6 et R104-23 du Code de l'Urbanisme, Couesnon Marches de Bretagne a saisi l'autorité environnementale pour examen du dossier en date du 6 novembre 2024.
- L'autorité environnementale n'a pas apporté d'observations sur le dossier en date du 7 février 2025 ;

Une enquête publique unique a été ouverte par arrêté communautaire n°2025-257 en date du 4 juin 2025, celle-ci s'est déroulée du lundi 21 juillet 2025 au vendredi 22 août 2025. Les conclusions et avis du commissaires

enquêteur sont disponible sur le site internet de Couesnon Marches de Bretagne pendant une durée d'un an conformément à l'article R123-21 du Code de l'Environnement.

Cette enquête publique unique a porté sur 7 procédures de modification de documents d'Urbanisme sur le territoire de Couesnon Marches de Bretagne :

- Modification simplifiée n°1, modification n°4, révisions allégées n°4 et 5 du PLUi du Coglais ;
- Modification n°2 et révision allégée n°3 du PLU de Bazouges-la-Pérouse ;
- Modification n°1 du PLU de Rimou.

#### **Modifications apportées au dossier suite à l'enquête publique :**

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sur le projet. Au regard de cet avis, le projet de Révision Allégée n°4 est proposé à l'approbation tel qu'il a été présenté lors de l'enquête publique.

Les pièces constitutives du PLUi du Coglais sont ainsi modifiées comme suivant :

- Règlement graphique : Passage de 2 400m<sup>2</sup> de zone Agricole (A) et zone urbaine à vocation d'activité (UA) sur la commune de Saint-Germain-en-Coglès ;

Les pièces du PLUi du Coglais issues de cette procédure comportent également des modifications relatives aux autres procédures du PLUi du Coglais (Modification n°4, Modification simplifiée n°1, Révision Allégée n°5) dont l'approbation est proposée de façon simultanée.

Le rapport et les conclusions motivées sont rendus publics par voie dématérialisée sur le site internet de Couesnon Marches de Bretagne et au siège où ils peuvent être consultés sur support papier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et de l'Environnement ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2018-172 du 3 juillet 2018 approuvant le PLUi du Coglais ;

Vu la délibération n° 2024-153 en date du 2 juillet 2024 prescrivant la procédure de Révision Allégée n°4 du PLUi du Coglais ;

Vu la délibération n° 2024-214 en date du 24 septembre 2024 arrêtant la procédure de Révision Allégée n°4 du PLUi du Coglais ;

Vu l'arrêté n°2025-257 du 4 juin 2025 portant ouverture de l'enquête publique unique ;

Vu les avis des Personnes Publiques Associées ;

Vu le dossier de Révision Allégée n°4 du PLUi du Coglais ;

Vu le rapport, les avis et conclusions du commissaire enquêteur ;

**Monsieur Pascal HERVE, Vice-président en charge de l'Habitat, de l'Urbanisme et des Mobilités, propose :**

- **D'approuver la procédure de Révision Allégée n°4 du PLUi du Coglais ;**
- **De préciser que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, affichée au siège de Couesnon Marches de Bretagne durant 1 mois. Mention de cette délibération sera publiée dans un journal local et le contenu de la modification sera publié sur le Géoportail de l'urbanisme.**

*Il est précisé que les dossiers de modification seront disponibles durant un an au siège de la communauté de communes et sur son site internet.*

**Vu l'exposé de Monsieur Pascal HERVE, Vice-président en charge de l'Habitat, de l'Urbanisme et des Contractualisations,**

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, valide la proposition de Monsieur Pascal HERVE, Vice-président en charge de l'Habitat, de l'Urbanisme et des Contractualisations, telle que présenté ci-dessus.**

### **Approbation de la procédure de Révision Allégée n°5 du PLUi du Coglais**

Monsieur Pascal HERVE, Vice-président en charge de l'Habitat, de l'Urbanisme et des Mobilités, rappelle que le projet de Révision Allégée n°5 du PLUi du Coglais a été prescrit par délibération du conseil communautaire n° 2024-154 en date du 2 juillet 2024. Le projet a ensuite été arrêté par délibération du conseil communautaire n° 2024-213 en date du 24 septembre 2024.

#### **Contenu initial du dossier :**

Ce projet de modification comporte un objet : Extension de 3000m<sup>2</sup> d'une zone urbaine à vocation de loisir (UL) sur la commune de Maen Roch sur une zone agricole (A) pour permettre la réalisation d'un projet de terrain de football synthétique.

#### **Déroulé de la procédure et évaluation environnementale :**

Après montage du dossier, le dossier arrêté a été notifié aux Personnes Publiques Associées (PPA) en date du 24 octobre 2024.

La communauté de communes de Couesnon Marches de Bretagne a décidé de réaliser une évaluation environnementale sur la procédure pour prévenir d'éventuels délais supplémentaires.

- Conformément aux articles L.104-6 et R104-23 du Code de l'Urbanisme, Couesnon Marches de Bretagne a saisi l'autorité environnementale pour examen du dossier en date du 6 novembre 2024.
- L'autorité environnementale n'a pas apporté d'observations sur le dossier en date du 7 février 2025 ;

Une enquête publique unique a été ouverte par arrêté communautaire n°2025-257 en date du 4 juin 2025, celle-ci s'est déroulée du lundi 21 juillet 2025 au vendredi 22 août 2025. Les conclusions et avis du commissaires enquêteur sont disponible sur le site internet de Couesnon Marches de Bretagne pendant une durée d'un an conformément à l'article R123-21 du Code de l'Environnement.

Cette enquête publique unique a porté sur 7 procédures de modification de documents d'Urbanisme sur le territoire de Couesnon Marches de Bretagne :

- Modification simplifiée n°1, modification n°4, révisions allégées n°4 et 5 du PLUi du Coglais ;
- Modification n°2 et révision allégée n°3 du PLU de Bazouges-la-Pérouse ;
- Modification n°1 du PLU de Rimou.

#### **Modifications apportées au dossier suite à l'enquête publique :**

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sur le projet sous réserve que la suppression de 65 m de linéaire bocager, protégée au PLU actuel, fasse l'objet d'une mesure compensatoire équivalente sur ce même site sportif.

Ce linéaire bocager fera l'objet d'une compensation à proximité du site lors de la phase de travaux, la compensation sera proportionnelle aux nombres d'arbres supprimés.

Au regard de cet avis, le projet de Révision Allégée n°5 est proposé à l'approbation tel qu'il a été présenté lors de l'enquête publique.

Les pièces constitutives du PLUi du Coglais sont ainsi modifiées comme suivant :

- Règlement graphique : Passage de 3 000m<sup>2</sup> de zone Agricole (A) et zone urbaine à vocation de loisir (UL) sur la commune de Maen Roch ;

Les pièces du PLUi du Coglais issues de cette procédure comportent également des modifications relatives aux autres procédures du PLUi du Coglais (Modification n°4, Modification simplifiée n°1, Révision Allégée n°4) dont l'approbation est proposée de façon simultanée.

Le rapport et les conclusions motivées sont rendus publics par voie dématérialisée sur le site internet de Couesnon Marches de Bretagne et au siège où ils peuvent être consultés sur support papier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et de l'Environnement ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2018-172 du 3 juillet 2018 approuvant le PLUi du Coglais ;

Vu la délibération n° 2024-154 en date du 2 juillet 2024 prescrivant la procédure de Révision Allégée n°5 du PLUi du Coglais ;

Vu la délibération n° 2024-213 en date du 24 septembre 2024 arrêtant la procédure de Révision Allégée n°5 du PLUi du Coglais ;

Vu l'arrêté n°2025-257 du 4 juin 2025 portant ouverture de l'enquête publique unique ;

Vu les avis des Personnes Publiques Associées ;

Vu le dossier de Révision Allégée n°5 du PLUi du Coglais ;

Vu le rapport, les avis et conclusions du commissaire enquêteur ;

**Monsieur Pascal HERVE, Vice-président en charge de l'Habitat, de l'Urbanisme et des Mobilités, propose :**

- **D'approuver la procédure de Révision Allégée n°5 du PLUi du Coglais ;**
- **De préciser que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, affichée au siège de Couesnon Marches de Bretagne durant 1 mois. Mention de cette délibération sera publiée dans un journal local et le contenu de la modification sera publié sur le Géoportail de l'urbanisme.**

**Il est précisé que les dossiers de modification seront disponibles durant un an au siège de la communauté de communes et sur son site internet.**

**Vu l'exposé de Monsieur Pascal HERVE, Vice-président en charge de l'Habitat, de l'Urbanisme et des Contractualisations,**

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, valide la proposition de Monsieur Pascal HERVE, Vice-président en charge de l'Habitat, de l'Urbanisme et des Contractualisations, telle que présenté ci-dessus.**

### **Approbation de la procédure de modification n°4 du PLU du Coglais**

Monsieur Pascal HERVE, Vice-président en charge de l'Habitat, de l'Urbanisme et des Mobilités, rappelle que le projet de modification n°4 du PLU du Coglais a été prescrit par l'arrêté communautaire n° 2025-166 en date du 30 janvier 2025.

#### **Contenu initial du dossier :**

Ce projet de modification comporte 5 objets :

- 1 – Modification d'un STECAL (Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées) à vocation d'activité Ax1 au lieudit Le Guéret pour permettre l'extension de l'entreprise existante ;
- 2 – Création d'un STECAL à vocation d'hébergement Ac1 au lieudit La Salle Verte dans l'objectif de permettre la réhabilitation de bâtiments agricoles à destination d'hébergements ;
- 3 – Ouverture à l'urbanisation partielle d'une zone 2Auc en zone 1AUL pour permettre le déménagement de la gendarmerie de Saint-Brice-en-Coglès ;
- 4 – Ajout de 4 bâtiments agricoles comme pouvant changer de destination ;
- 5 – Modification d'un STECAL d'activité isolé en milieu agricole « Aa » en STECAL « Aa1 » soumis à une règle d'emprise au sol alternative au lieudit la Chartrie ;

#### **Déroulé de la procédure et évaluation environnementale :**

Après montage du dossier, le dossier initial comportant 4 objets a été notifié aux Personnes Publiques Associées (PPA) en date du 30 janvier 2025, une seconde version du dossier comportant un 5<sup>ème</sup> objet a été envoyée en date du 18 avril 2025.

La communauté de communes de Couesnon Marches de Bretagne a décidé de réaliser une évaluation environnementale sur la procédure pour prévenir d'éventuels délais supplémentaires.

- Conformément aux articles L.104-6 et R104-23 du Code de l'Urbanisme, Couesnon Marches de Bretagne a saisi l'autorité environnementale pour examen du dossier en date du 17 avril 2025.
- L'autorité environnementale n'a pas apporté d'observations sur le dossier en date du 21 juillet 2025 ;

Une enquête publique unique a été ouverte par arrêté communautaire n°2025-257 en date du 4 juin 2025, celle-ci s'est déroulée du lundi 21 juillet 2025 au vendredi 22 août 2025. Les conclusions et avis du commissaires enquêteur sont disponible sur le site internet de Couesnon Marches de Bretagne pendant une durée d'un an conformément à l'article R123-21 du Code de l'Environnement.

Cette enquête publique unique a porté sur 7 procédures de modification de documents d'Urbanisme sur le territoire de Couesnon Marches de Bretagne :

- Modification simplifiée n°1, modification n°4, révisions allégées n°4 et 5 du PLU du Coglais ;
- Modification n°2 et révision allégée n°3 du PLU de Bazouges-la-Pérouse ;
- Modification n°1 du PLU de Rimou.

### **Modifications apportées au dossier suite à l'enquête publique :**

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sur le projet sous réserve que :

- Le STECAL du Guéret fasse l'objet d'une interdiction de construire des bâtiments sur sa partie en extension, celle-ci devant être réservée au stockage de blocs de granit et qu'un merlon planté soit imposé le long du chemin communal.
- Le projet de STECAL de la Salle Verte soit annulé, celui-ci porte atteinte à l'activité agricole et ne respecte pas la réglementation sur les changements de destination des anciens bâtiments de caractère.

Ainsi, suite à l'avis du commissaire enquêteur :

- Le projet de STECAL de la Salle Verte est supprimé du projet de modification ;
- Une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) est créée sur l'extension du STECAL du Guéret pour interdire la création de bâtiments sur l'extension et imposer la création d'un merlon planté le long du chemin communal ;

### **Pièces modifiées suite à l'enquête publique :**

Le dossier de modification n°4 a donc modifié le règlement littéral, graphique et les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) :

- Règlement graphique : Modification de la zone Aa sur le secteur de la Chartrie à Saint-Germain-en-Coglès en zone Aa1, modification de 7 000m<sup>2</sup> de zone 2AUC sur le Boulevard de Rennes à Saint-Brice-en-Coglès en zone 1AUL, extension de 4000m<sup>2</sup> sur STECAL Ax1 au lieudit les Guéret à Saint-Brice-en-Coglès, Ajout de 4 bâtiments pouvant changer de destination à Maen Roch ;
- Règlement littéral : Modification de la page 20 relative au coefficient d'imperméabilisation ;
- OAP : Ajout d'une OAP sur la nouvelle zone 1AUL créée sur le Boulevard de Rennes à Saint-Brice-en-Coglès (objet n°3), ajout d'une OAP au lieudit Le Guéret à Saint-Brice-en-Coglès.

Les pièces du PLUi du Coglais issues de cette procédure comportent également des modifications relatives aux autres procédures du PLUi du Coglais (Modification simplifiée n°1, Révisions Allégées n°4 et 5) dont l'approbation est proposée de façon simultanée.

Le rapport et les conclusions motivées sont rendus publics par voie dématérialisée sur le site internet de Couesnon Marches de Bretagne et au siège où ils peuvent être consultés sur support papier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et de l'Environnement ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2018-172 du 3 juillet 2018 approuvant le PLUi du Coglais ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2024-295 du 19 décembre 2024 justifiant l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUC de Maen Roch ;

Vu l'arrêté n°2025-166 du 30 janvier 2025 prescrivant la procédure de modification n°4 du PLUi du Coglais ;

Vu l'arrêté n°2025-257 du 4 juin 2025 portant ouverture de l'enquête publique unique ;

Vu les avis des Personnes Publiques Associées ;

Vu le dossier de modification n°4 du PLUi du Coglais modifié suite à l'enquête publique ;

Vu le rapport, les avis et conclusions du commissaire enquêteur ;

**Monsieur Pascal HERVE, Vice-président en charge de l'Habitat, de l'Urbanisme et des Mobilités, propose :**

- **D'approuver la procédure de modification n°4 du PLUi du Coglais modifiée suite à l'enquête publique ;**
- **De préciser que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, affichée au siège de Couesnon Marches de Bretagne durant 1 mois. Mention de cette délibération sera publiée dans un journal local et le contenu de la modification sera publié sur le Géoportail de l'urbanisme.**

*Il est précisé que les dossiers de modification seront disponibles durant un an au siège de la communauté de communes et sur son site internet.*

**Vu l'exposé de Monsieur Pascal HERVE, Vice-président en charge de l'Habitat, de l'Urbanisme et des Contractualisations,**

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, valide la proposition de Monsieur Pascal HERVE, Vice-président en charge de l'Habitat, de l'Urbanisme et des Contractualisations, telle que présenté ci-dessus.**

### **Approbation de la procédure de modification simplifiée n°1 du PLUi du Coglais**

Monsieur Pascal HERVE, Vice-président en charge de l'Habitat, de l'Urbanisme et des Mobilités, rappelle que le projet de modification simplifiée n°1 du PLUi du Coglais a été prescrite par l'arrêté communautaire n° 2025-227 en date du 3 avril 2025.

#### **Contenu initial du dossier :**

Ce projet de modification comporte un objet : La modification du classement de la zone d'activité économique de la Gournerie sur la commune de Maen Roch, d'une zone 1AUae (Zone à urbaniser dont la vocation est l'accueil d'activité contribuant à la transition énergétique et écologique) en zone 1AUa (Zone à urbaniser vocation d'activités à caractère professionnel, de bureaux, de services, artisanal ou industriel).

#### **Déroulé de la procédure et évaluation environnementale :**

Après montage du dossier, il a été notifié aux Personnes Publiques Associées (PPA) en date du 9 avril 2025.

La communauté de communes de Couesnon Marches de Bretagne a décidé de ne pas réaliser d'évaluation environnementale sur cette procédure au regard de plusieurs éléments :

La Zone d'Activité Economique (ZAE) de la Gournerie dispose de 4 lots. 3 lots sont commercialisables. La procédure a pour effet de permettre l'installation d'activités autres que celles liées à la transition énergétique, écologique initialement prévue au sein des 3 lots vacants.

La ZAE de 5,14 ha est en partie occupée par une unité de méthanisation sur le lot 4 (Superficie d'environ 2ha), un Permis d'Aménager a été délivré sur cette dernière, trois lots sont commercialisables et d'ores et déjà destinés à l'accueil d'activités économiques. La procédure a pour unique effet de modifier le type d'activités économiques autorisées sur la zone, la typologie d'activité permise ne sera ainsi plus spécifiquement liée à la transition écologique et énergétique.

Dans ce cadre, la collectivité juge que la présente procédure :

- N'a pas pour effet d'ouvrir à l'urbanisation une zone, cette dernière étant déjà aménagée et divisée en lots. La modification ne va ainsi pas engendrer de consommation foncière et d'impacts environnementaux supplémentaires qui n'aurait pas déjà été prévus au plan ;
- N'engendre pas de changements notables dans l'aménagement de la zone, cette dernière restant destinée à l'accueil d'activités économiques ;
- A pour seul effet de modifier le type d'activités économiques autorisées. Cette modification implique uniquement un impact indirect et global sur l'environnement via la substitution d'activités économiques contribuant à la transition écologique et énergétique par d'autres activités ;

Du fait que l'ensemble des impacts de la procédure soient jugés négligeables, la Communauté de Communes de Couesnon Marches de Bretagne estime qu'il n'est pas nécessaire de réaliser une évaluation environnementale pour ce projet de modification simplifiée n°1 du PLUi du Coglais.

La demande d'examen au cas par cas ad hoc par l'autorité environnementale (R. 104-33 deuxième alinéa à R. 104-35 du code de l'urbanisme) du dossier a été envoyée le 3 juin 2025. L'autorité environnementale a rendu pour avis qu'il n'était pas nécessaire de réaliser une évaluation environnementale pour ce projet en date du 16 décembre 2024.

Le projet a par la suite été mis à la disposition du public du lundi 16 juin au mercredi 16 juillet inclus conformément aux modalités précisées dans la délibération 2025-115 du 29 avril 2025.

Le projet n'a pas subi d'évolution suite à la mise à disposition du dossier.

#### Synthèse du bilan de la mise à disposition du dossier :

Aucune personne n'est venue consulter le dossier mis à disposition, aucune remarque n'a été émise sur le registre mis à disposition du public et sur l'adresse mail [urbanisme@couesnon-marchesdebretagne.fr](mailto:urbanisme@couesnon-marchesdebretagne.fr)

La région Bretagne et le conseil départemental ont émis un avis favorable sans observations sur le projet dans le cadre de la consultation des PPA.

Le bilan de la mise à disposition peut être considéré comme positif, les personnes publiques associées et le public n'ayant pas émis de réserves quant à la finalité du projet de modification simplifiée n°1 du PLUi du Coglais.

#### **Pièces modifiées suite à la mise à disposition :**

Le dossier de modification simplifiée n°1 est modifié conformément aux éléments présentés lors de la mise à disposition du dossier, la procédure a donc modifié le règlement graphique et les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).

Les pièces du PLUi du Coglais issues de cette procédure comportent également des modifications relatives aux autres procédures du PLUi du Coglais (Modification n°4, Révisions Allégées n°4 et 5) dont l'approbation est proposée de façon simultanée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et de l'Environnement ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2018-172 du 3 juillet 2018 approuvant le PLUi du Coglais ;

Vu l'arrêté n°2025-227 du 4 avril 2025 prescrivant la procédure de modification simplifiée n°1 du PLUi du Coglais ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2025-115 du 29 avril 2025 définissant les modalités de mise à disposition du dossier ;

Vu les avis des Personnes Publiques Associées ;

Vu le dossier de modification simplifiée n°1 du PLU du Coglais ;

**Monsieur Pascal HERVE, Vice-président en charge de l'Habitat, de l'Urbanisme et des Mobilités, propose :**

- **D'approuver la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU du Coglais ;**
- 
- **De tirer le bilan de la mise à disposition du dossier ;**
- **D'affirmer la décision de ne pas réaliser d'évaluation environnementale sur le projet ;**
- **De préciser que la présente délibération sera transmise à Monseigneur le Sous-Préfet, affichée au siège de Couesnon Marches de Bretagne durant 1 mois. Mention de cette délibération sera publiée dans un journal local et le contenu de la modification sera publié sur le Géoportail de l'urbanisme.**

*Il est précisé que les dossiers de modification seront disponibles durant un an au siège de la communauté de communes et sur son site internet.*

**Vu l'exposé de Monsieur Pascal HERVE, Vice-président en charge de l'Habitat, de l'Urbanisme et des Contractualisations,**

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, valide la proposition de Monsieur Pascal HERVE, Vice-président en charge de l'Habitat, de l'Urbanisme et des Contractualisations, telle que présentée ci-dessus.**

### **Approbation de la procédure de Révision Allégée n°4 du PLU de Bazouges-la-Pérouse**

Monsieur Pascal HERVE, Vice-président en charge de l'Habitat, de l'Urbanisme et des Mobilités, rappelle que le projet de Révision Allégée n°3 du PLU de Bazouges-la-Pérouse a été prescrit par délibération du conseil communautaire n° 2024-155 en date du 2 juillet 2024. Le projet a ensuite été arrêté par délibération du conseil communautaire n° 2024-212 en date du 24 septembre 2024.

#### **Contenu initial du dossier :**

Ce projet de modification comporte un objet : Modification d'une zone Naturelle (N) en zone Agricole (A) au lieu-dit « La Courbe » pour permettre le développement d'une activité agricole existante.

#### **Déroulé de la procédure et évaluation environnementale :**

Après montage du dossier, le dossier arrêté a été notifié aux Personnes Publiques Associées (PPA) en date du 24 octobre 2024.

La communauté de communes de Couesnon Marches de Bretagne a décidé de ne pas réaliser d'évaluation environnementale sur cette procédure au regard de plusieurs éléments :

- Le site de la révision allégée ne présente pas de particularité environnementale notable qui justifierait une attention particulière. Ce dernier se situe néanmoins à proximité directe d'une zone humide et de la forêt de Villecartier (ZNIEFF de type 2, Espace Boisé Classé et réserve de biodiversité repérée au SRCE), le changement de zonage n'a cependant pas d'impact sur ces éléments.

- Il ne ressort pas des pièces du dossier et des documents constitutifs du PLU, une justification appropriée pour classer l'espace concerné en zone Naturelle (N) et donc limiter la constructibilité à destination agricole. En outre, le classement de cet espace en zone Agricole (A) apparaît cohérent au regard de l'ensemble des pièces constitutives du PLU et notamment du PADD et du Rapport de Présentation.

La procédure a effectivement été engagée au regard de plusieurs incohérences du PLU sur ce secteur (Le détail de l'analyse des pièces constitutives du PLU est réalisé au sein de la notice de présentation de la procédure) :

. L'espace concerné est, entre autres, repéré comme « espace agricole à pérenniser » au sein de la cartographie des orientations du PADD.

. Le rapport de présentation indique que l'ensemble des sièges d'exploitations ont été classés en zone Agricole (A) pour permettre leur maintien. Néanmoins, le siège d'exploitation du lieu-dit « La Courbe » concerné par cette procédure se situe sur la commune de Vieux-Viel mais à la limite communale avec Bazouges-la-Pérouse impliquant la présence de bâtiments agricoles au sein de cette zone naturelle. Il est probable que ce siège n'ait pas été correctement pris en compte lors de l'élaboration du zonage.

Les impacts sur l'environnement cumulés, à court, moyen et long terme, des modifications apportées au plan sont ainsi jugés négligeables. En effet, ces dernières ne réduisent aucune protection existante et rentrent en cohérence avec les pièces constitutives du PLU. Le principal impact de la procédure est l'ouverture à la constructibilité d'un espace limité de 18 500m<sup>2</sup>, pour la réalisation d'un projet agricole.

La demande d'examen au cas par cas ad hoc par l'autorité environnementale (R. 104-33 deuxième alinéa à R. 104-35 du code de l'urbanisme) du dossier a été envoyée le 4 novembre 2024. L'autorité environnementale a rendu pour avis qu'il n'était pas nécessaire de réaliser une évaluation environnementale pour ce projet en date du 16 décembre 2024.

Une enquête publique unique a ensuite été ouverte par arrêté communautaire n°2025-257 en date du 4 juin 2025, celle-ci s'est déroulée du lundi 21 juillet 2025 au vendredi 22 août 2025. Les conclusions et avis du commissaires enquêteur sont disponible sur le site internet de Couesnon Marches de Bretagne pendant une durée d'un an conformément à l'article R123-21 du Code de l'Environnement.

Cette enquête publique unique a porté sur 7 procédures de modification de documents d'Urbanisme sur le territoire de Couesnon Marches de Bretagne :

- Modification simplifiée n°1, modification n°4, révisions allégées n°4 et 5 du PLUi du Coglais ;
- Modification n°2 et révision allégée n°3 du PLU de Bazouges-la-Pérouse ;
- Modification n°1 du PLU de Rimou.

#### **Modifications apportées au dossier suite à l'enquête publique :**

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sur le projet. Au regard de cet avis, le projet de Révision Allégé n°3 est proposé à l'approbation tel qu'il a été présenté lors de l'enquête publique.

Les pièces suivantes du PLU de Bazouges-la-Pérouse sont ainsi modifiées : Règlement graphique ;

Les pièces du PLU de Bazouges-la-Pérouse issues de cette procédure comportent églament des modifications relatives à une autre procédure (Modification n°2) dont l'approbation est proposée de façon simultanée.

Le rapport et les conclusions motivées sont rendus publics par voie dématérialisée sur le site internet de Couesnon Marches de Bretagne et au siège où ils peuvent être consultés sur support papier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et de l'Environnement ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Bazouges-la-Pérouse, dont la dernière révision allégée a été approuvée par le conseil communautaire le 28 mars 2023 ;

Vu la délibération n° 2024-155 en date du 2 juillet 2024 prescrivant la procédure de Révision Allégée n°3 du PLU de Bazouges-la-Pérouse ;

Vu la délibération n° 2024-212 en date du 24 septembre 2024 arrêtant la procédure de Révision Allégée n°3 du PLU de Bazouges-la-Pérouse ;

Vu l'arrêté n°2025-257 du 4 juin 2025 portant ouverture de l'enquête publique unique ;

Vu les avis des Personnes Publiques Associées ;

Vu le rapport, les avis et conclusions du commissaire enquêteur ;

Vu le dossier de Révision Allégée n°3 du PLU de Bazouges-la-Pérouse ;

**Monsieur Pascal HERVE, Vice-président en charge de l'Habitat, de l'Urbanisme et des Mobilités, propose :**

- **D'approuver la procédure de Révision Allégée n°3 du PLU de Bazouges-la-Pérouse ;**
- **D'affirmer la décision de ne pas réaliser d'évaluation environnementale sur le projet ;**
- **De préciser que la présente délibération sera transmise à Moniseur le Sous-Préfet, affichée au siège de Couesnon Marches de Bretagne et en mairie de Bazouges-la-Pérouse durant 1 mois. Mention de cette délibération sera publiée dans un journal local et le contenu de la modification sera publié sur le Géoportail de l'urbanisme.**

*Il est précisé que les dossiers de modification seront disponibles durant un an au siège de la communauté de communes et sur son site internet.*

**Vu l'exposé de Monsieur Pascal HERVE, Vice-président en charge de l'Habitat, de l'Urbanisme et des Contractualisations,**

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, valide la proposition de Monsieur Pascal HERVE, Vice-président en charge de l'Habitat, de l'Urbanisme et des Contractualisations, telle que présenté ci-dessus.**

### **Approbation de la procédure de modification n°2 du PLU de Bazouges-la-Pérouse**

Monsieur Pascal HERVE, Vice-président en charge de l'Habitat, de l'Urbanisme et des Mobilités, rappelle que le projet de modification n°2 du PLU de Bazouges-la-Pérouse a été prescrit par l'arrêté communautaire n° 2024-630 en date du 21 octobre 2024.

## **Contenu initial du dossier :**

Ce projet de modification comporte 11 objets :

- 1 – Secteur des équipements sportifs - Passage d'un zonage urbain dédié aux équipements (UEq) à un zonage urbain mixte (UE) pour permettre la réalisation d'un projet de quartier d'habitat sur un terrain de football ;
- 2 – Secteur de l'PEHAD - Passage d'un zonage urbain dédié aux équipements (UEq) à un zonage urbain mixte (UE) pour permettre la densification d'une parcelle ;
- 3 – Secteur du manoir de Bellevue - Passage d'un zonage urbain dédié aux équipements (UEq) à un zonage urbain mixte (UE) pour permettre l'adaptation d'un bâtiment ;
- 4 – Secteur de l'PEHAD - Suppression d'une zone à urbanisée 1AUe à l'Ouest du bourg et modification de son OAP pour maintenir un objectif de densité sur la parcelle à proximité directe ;
- 5 – Secteur de l'ancienne salle de sport - Passage d'un zonage urbain mixte de centralité (UC) à un zonage urbain dédié aux équipements (UEq) et suppression de l'OAP ;
- 6 - Zones Urbaines - Modification de la réglementation concernant les installations photovoltaïques au sol en zone urbaine pour permettre leur installation ;
- 7 - Secteur du cimetière - Suppression d'un emplacement réservé pour du stationnement ;
- 8 - Ajout de 6 bâtiments comme pouvant changer de destination ;
- 9 - Lieudit La Haie Janson et au sein du parc de Bellevue - Ajouts d'un Cèdre du Liban et d'un Chataigner en arbres remarquables ;
- 10 - Lieudit Le Melay - Création d'un STECAL At à vocation touristique ;
- 11 - Secteur de la zone artisanale - Passage d'un zonage urbain dédié aux activités (UA) à un zonage urbain mixte (UE) pour permettre la densification d'un espace peu propice à l'accueil de nouvelles activités ;

## **Déroulé de la procédure et évaluation environnementale :**

Après montage du dossier, le dossier initial comportant 10 objets a été notifié aux Personnes Publiques Associées (PPA) en date du 30 janvier 2025, une seconde version du dossier comportant un 11<sup>ème</sup> objet a été envoyée en date du 18 avril 2025.

La communauté de communes de Couesnon Marches de Bretagne a décidé de réaliser une évaluation environnementale sur la procédure pour prévenir d'éventuels délais supplémentaires.

- Conformément aux articles L.104-6 et R104-23 du Code de l'Urbanisme, Couesnon Marches de Bretagne a saisi l'autorité environnementale pour examen du dossier en date du 17 avril 2025.
- L'autorité environnementale n'a pas apporté d'observations sur le dossier en date du 21 juillet 2025 ;

Une enquête publique unique a été ouverte par arrêté communautaire n°2025-257 en date du 4 juin 2025, celle-ci s'est déroulée du lundi 21 juillet 2025 au vendredi 22 août 2025. Les conclusions et avis du commissaires enquêteur sont disponibles sur le site internet de Couesnon Marches de Bretagne pendant une durée d'un an conformément à l'article R123-21 du Code de l'Environnement.

Cette enquête publique unique a porté sur 7 procédures de modification de documents d'Urbanisme sur le territoire de Couesnon Marches de Bretagne :

- Modification simplifiée n°1, modification n°4, révisions allégées n°4 et 5 du PLUi du Coglais ;
- Modification n°2 et révision allégée n°3 du PLU de Bazouges-la-Pérouse ;
- Modification n°1 du PLU de Rimou.

## **Modifications apportées au dossier suite à l'enquête publique :**

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sur le projet. Au regard de cet avis, le projet de Modification n°2 est proposé à l'approbation tel qu'il a été présenté lors de l'enquête publique.

Les pièces suivantes du PLUi du Coglais sont ainsi modifiées :

- Règlement graphique Centre, Nord et Sud ;
- Règlement littéral ;
- Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ;

Les pièces du PLU de Bazouges-la-Pérouse issues de cette procédure comportent également des modifications relatives à une autre procédure (Révision Allégée n°3) dont l'approbation est proposée de façon simultanée.

Le rapport et les conclusions motivées sont rendus publics par voie dématérialisée sur le site internet de Couesnon Marches de Bretagne et au siège où ils peuvent être consultés sur support papier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et de l'Environnement ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Bazouges-la-Pérouse, dont la dernière révision allégée a été approuvée par le conseil communautaire le 28 mars 2023 ;

Vu l'arrêté n°2024-630 du 21 octobre 2024 prescrivant la procédure de modification n°2 du PLU de Bazouges-la-Pérouse ;

Vu l'arrêté n°2025-257 du 4 juin 2025 portant ouverture de l'enquête publique unique ;

Vu les avis des Personnes Publiques Associées ;

Vu le rapport, les avis et conclusions du commissaire enquêteur ;

Vu le dossier de modification n°2 du PLU de Bazouges-la-Pérouse ;

**Monsieur Pascal HERVE, Vice-président en charge de l'Habitat, de l'Urbanisme et des Mobilités, propose :**

- **D'approuver la procédure de modification n°2 du PLU de Bazouges-la-Pérouse ;**
- **De préciser que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, affichée au siège de Couesnon Marches de Bretagne et en mairie de Bazouges-la-Pérouse durant 1 mois. Mention de cette délibération sera publiée dans un journal local et le contenu de la modification sera publié sur le Géoportail de l'urbanisme.**

*Il est précisé que les dossiers de modification seront disponibles durant un an au siège de la communauté de communes et sur son site internet.*

**Vu l'exposé de Monsieur Pascal HERVE, Vice-président en charge de l'Habitat, de l'Urbanisme et des Contractualisations,**

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, valide la proposition de Monsieur Pascal HERVE, Vice-président en charge de l'Habitat, de l'Urbanisme et des Contractualisations, telle que présenté ci-dessus.**

### **Approbation de la procédure de modification n°1 du PLU de Rimou**

Monsieur Pascal HERVE, Vice-président en charge de l'Habitat, de l'Urbanisme et des Mobilités, rappelle que le projet de modification n°1 du PLU de Rimou a été prescrit par l'arrêté communautaire n° 2024-631 en date du 11 octobre 2024.

**Contenu initial du dossier :**

Ce projet de modification comporte un objet : Création d'un STECAL « Aa » à destination d'activité à proximité du bourg pour permettre le maintien d'une activité de travaux agricoles.

### Déroulé de la procédure et évaluation environnementale :

Après montage du dossier, le dossier a été notifié aux Personnes Publiques Associées (PPA) en date du 30 janvier 2025,

La communauté de communes de Couesnon Marches de Bretagne a décidé de ne pas réaliser d'évaluation environnementale sur la procédure pour les raisons suivantes :

Le secteur de 2 700m<sup>2</sup> est utilisé à destination d'activités pour du dépôt de matériel et matériaux depuis une date antérieure à l'approbation du PLU (plus de 20 ans). Ce secteur n'a ainsi aucune vocation agricole dans sa globalité (hors limite nord utilisée sur une bande de quelques mètres), son classement en zone Agricole (A) peut être questionné, l'implantation d'une construction à destination d'activité n'entraînerait ainsi pas de consommation foncière effective.

L'aspect paysager du site est très dégradé dans sa globalité, comme le suggèrent les éléments mentionnés dans la notice de présentation. Le talus séparant l'espace de dépôt (futur STECAL Aa) de l'espace agricole au Nord du site l'est plus particulièrement. Ce talus, d'une hauteur allant de 1 m à l'ouest à 3-4 m sur l'est, a cependant l'avantage de permettre une bonne insertion dans le grand paysage de ce secteur.

Le principal intérêt pour la collectivité de la présente modification et de l'ouverture à la constructibilité de ce site, est de permettre la réalisation d'un aménagement paysager qualitatif dans le cadre de l'implantation d'un nouveau bâtiment d'activité sur le secteur.

Le principal impact lié à cette modification est lié au talus actuellement arboré, ce dernier présente un enjeu paysager important pour l'entrée du bourg. La coupe des arbres existants sur le talus sans replantation aurait un impact paysager important. Il existe également un impact secondaire potentiel relatif à une légère réduction de la Surface Agricole Utile (SAU) au nord du site dans le cadre du réaménagement paysager de ce talus.



STECAL « Aa » anciennement classé en zone Agricole « A »

L'espace concerné par la modification recouvrant un enjeu de densification d'un espace dégradé et d'amélioration de la qualité paysagère de l'entrée du bourg, la collectivité a souhaité créer une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) spécifique à ce secteur afin d'encadrer les futures implantations au regard de ces enjeux, notamment en assurant un traitement paysagé qualitatif du talus et en empêchant une implantation en partie haute de la parcelle des bâtiments.

La démarche ERC (Eviter, Réduire, Compenser) a ainsi été appliquée dans la construction de ce projet en évitant au maximum l'impact sur les activités agricoles, en réduisant l'impact paysager et en compensant la coupe d'arbres éventuelle. En outre, les potentiels disponibles pour la réalisation de ce projet en zone UA ont été étudiés dans la notice de présentation, la localisation de ce projet répond à une logique de rationalisation de l'espace entre activités et accueil du public.

Dans ce cadre, la collectivité juge :

- Que la préservation en zone Agricole (A) de ce secteur ne présente pas un intérêt particulier, celui-ci étant dégradé et non utilisé pour l'Agriculture, l'implantation de constructions à usage d'activité aura un impact limité et permettra de rationaliser le foncier existant dans un objectif de densification ;
- Que les mesures appliquées dans le cadre de cette modification et notamment la création d'une OAP Spécifique permet de cadrer les futurs projets au sein de ce STECAL concernant les enjeux paysager de reconstitution du talus et d'implantation des bâtiments ;
- Qu'aucun enjeu environnemental notable n'a été constaté sur le secteur à l'exception de la présence d'une haie repérée au titre du L151-23 du Code de l'Urbanisme sur la lisière Est du secteur, haie dont la réglementation ne sera pas modifiée.

Du fait que l'ensemble des impacts de la procédure sont soit jugés négligeables, soit anticipés *via* le contenu de la procédure, la Communauté de Communes de Couesnon Marches de Bretagne estime qu'il n'est pas nécessaire de réaliser une évaluation environnementale pour ce projet de modification n°1 du PLU de RIMOU.

La demande d'examen au cas par cas ad hoc (R. 104-33 deuxième alinéa à R. 104-35 du code de l'urbanisme) du dossier a été envoyée à l'autorité environnementale le 9 janvier 2025. Cette dernière a rendu pour avis qu'il n'était pas nécessaire de réaliser une évaluation environnementale pour ce projet en date du 10 février 2025.

Une enquête publique unique a ensuite été ouverte par arrêté communautaire n°2025-257 en date du 4 juin 2025, celle-ci s'est déroulée du lundi 21 juillet 2025 au vendredi 22 août 2025. Les conclusions et avis du commissaires enquêteur sont disponible sur le site internet de Couesnon Marches de Bretagne pendant une durée d'un an conformément à l'article R123-21 du Code de l'Environnement.

Cette enquête publique unique a porté sur 7 procédures d'évolution de documents d'Urbanisme sur le territoire de Couesnon Marches de Bretagne :

- Modification simplifiée n°1, modification n°4, révisions allégées n°4 et 5 du PLUi du Coglais ;
- Modification n°2 et révision allégée n°3 du PLU de Bazouges-la-Pérouse ;
- Modification n°1 du PLU de Rimou.

#### **Modifications apportées au dossier suite à l'enquête publique :**

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sur le projet sous réserve que l'emprise globale du STECAL se limite au périmètre de la parcelle A 858 et que l'OAP créée soit modifiée en conséquence.

Ainsi, suite à l'avis du commissaire enquêteur : Le projet de STECAL va être réduit et l'OAP créée modifiée ;

#### **Pièces modifiées suite à l'enquête publique :**

Le dossier de modification n°1 a donc modifié le règlement littéral, graphique et les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).

Le rapport et les conclusions motivées sont rendus publics par voie dématérialisée sur le site internet de Couesnon Marches de Bretagne et au siège où ils peuvent être consultés sur support papier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et de l'Environnement ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Rimou, approuvé par le conseil municipal le 4 novembre 2013 et dont la dernière modification a été approuvée par le conseil communautaire le 27 juin 2023 ;

Vu l'arrêté n°2024-631 du 11 octobre 2024 prescrivant la procédure de modification n°1 du PLU de Rimou ;

Vu l'arrêté n°2025-257 du 4 juin 2025 portant ouverture de l'enquête publique unique ;

Vu les avis des Personnes Publiques Associées ;

Vu le rapport, les avis et conclusions du commissaire enquêteur ;

Vu le dossier de modification n°1 du PLU de Rimou modifié suite à l'enquête publique ;

**Monsieur Pascal HERVE, Vice-président en charge de l'Habitat, de l'Urbanisme et des Mobilités, propose :**

- **D'approuver la procédure de modification n°1 du PLU de Rimou modifiée suite à l'enquête publique ;**
- **D'affirmer la décision de ne pas réaliser d'évaluation environnementale sur le projet ;**
- **De préciser que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, affichée au siège de Couesnon Marches de Bretagne et en mairie de Rimou durant 1 mois. Mention de cette délibération sera publiée dans un journal local et le contenu de la modification sera publié sur le Géoportail de l'urbanisme.**

*Il est précisé que les dossiers de modification seront disponibles durant un an au siège de la communauté de communes et sur son site internet.*

Vu l'exposé de Monsieur Pascal HERVE, Vice-président en charge de l'Habitat, de l'Urbanisme et des Contractualisations,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, valide la proposition de Monsieur Pascal HERVE, Vice-président en charge de l'Habitat, de l'Urbanisme et des Contractualisations, telle que présenté ci-dessus.

**20H30 Monsieur Gaétan DUBREIL JARDIN quitte la séance**

## **Mobilités**

Elu référent : M. Loeiz RAPINEL

### **1 - Convention de partenariat tripartite entre Couesnon Marches de Bretagne, Fougères Agglomération et la Région Bretagne portant sur le service de navettes Mobil'Agglo**

Monsieur Loeiz RAPINEL, conseiller délégué aux Mobilités, indique aux membres du Conseil Communautaire que dans le cadre de sa politique en faveur des mobilités, Fougères Agglomération propose depuis 2019 un service de navettes permettant aux communes rurales n'ayant pas accès au réseau de transport en commun urbain, de pouvoir se rendre à Fougères les mercredis et samedis après-midi.

Ce service, gratuit pour toutes et tous, fonctionne toute l'année, en dehors des vacances scolaires de Noël et des jours fériés. Les enfants de moins de 11 ans doivent être accompagnés d'un adulte. Les groupes d'au moins 10 personnes, doivent se manifester auprès du service mobilités, la veille avant 12h00.

Le service de navette de couleur Orange au départ de Saint-Christophe-de-Valains, passant à Saint-Hilaire-des-Landes, Couesnon Marches de Bretagne a demandé à Fougères Agglomération si la navette pouvait faire un arrêt dans le bourg de cette commune.

Ainsi, Fougères Agglomération s'est rapprochée de la Région Bretagne, cheffe de file des autorités organisatrices des mobilités, pour obtenir l'autorisation de desservir une commune en dehors de son périmètre.

En ce sens, Fougères Agglomération et la Région Bretagne proposent la signature d'une convention tripartite avec Couesnon Marches de Bretagne, portant sur une durée de 1 an à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2025 et renouvelable tacitement.

De manière expérimentale, le service demeure gratuit pour les habitants de Saint-Hilaire-des-Landes et à ce titre, Fougères Agglomération a décidé de ne pas demander de contrepartie financière à Couesnon Marches de Bretagne.

Ce service est opéré par la Compagnie Armoricaine de Transports (CAT), basée à La Selle-en-Luitré. Pour information, le forfait journalier du circuit orange est de 247,27 € HT, à la charge de Fougères Agglomération.

Vu la délibération du Fougères Agglomération en date du 7 juillet 2025 ;

Vu la convention présentée ;

**Monsieur Loeiz RAPINEL, délégué à la mobilité ; propose :**

- **D'approuver la convention entre Couesnon Marches de Bretagne, Fougères Agglomération et la Région Bretagne, présentée en annexe ;**
- **De valider les conditions de cette convention ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer et exécuter la convention et tous les documents y afférents.**

Vu l'exposé de Monsieur Loeiz RAPINEL, Conseiller Communautaire délégué à la mobilité,

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, valide la proposition de Monsieur Loeiz RAPINEL, Conseiller Communautaire délégué à la mobilité, telle que présentée ci-dessus.**

## **O. Cohésions sociales**

Elue référent : Mme Virginie ELSHOUT

### **1 - Détermination du nombre de places soutien pour les établissements d'accueil du jeune enfant**

Madame Virginie ELSHOUT, Vice-président en charge des cohésions sociales, fait part que le nombre de places soutenues par la communauté de communes à destination des familles du territoire au sein des crèches est en évolution. Ces places permettent d'offrir une solution d'accueil aux familles du territoire, mais également aux entreprises souhaitant en faire bénéficier leurs salariés.

A ce jour la répartition des places soutenues par l'EPCI, conventionnées avec la Caf, est la suivante :

	<b>Capacité d'accueil</b>	<b>Nombres de places pour les familles du territoire</b>	<b>Nombre places entreprises</b>
<b>L'Ilot Câlin</b>	19	18	1
<b>Coglidou</b>	20	17	3

Le coût de la place atteint le montant de 11 746.46 € par an.

Évolution

## 1. L'Îlot Câlin

Depuis septembre 2023, le Centre Hospitalier des Marches de Bretagne (CHMB) a procédé à l'achat d'une seconde place, ce qui a été validé par la commission d'attribution des places. En conséquence, le nombre de places soutenues par l'EPCI est passé de 18 à 17.

## 2. Coglidou

À l'inverse, la société Amor Protéine a choisi de ne pas renouveler l'achat de la place en 2025. Ainsi, cette place a été réintégrée dans le quota de places soutenues par la collectivité, faisant passer le nombre de places soutenues par l'EPCI à 18 places au lieu de 17.

Lors de la commission d'attribution des places du 3 mars dernier, les élus ont décidé d'attribuer temporairement cette place aux familles du territoire, en accueil occasionnel, dans l'attente d'un éventuel engagement d'une entreprise.

En ce sens, une information a été diffusée auprès des entreprises du territoire afin de proposer la reprise de cette place en 2025.

Suite à cela, aucun retour positif n'a été enregistré, les élus de la commission d'attribution des places du 10 juin dernier ont donc décidé d'attribuer cette place aux familles du territoire pour un accueil régulier.

**Madame Virginie ELSHOUT, Vice-président en charge des cohésions sociales, propose :**

- **De valider l'évolution des places soutenues par la collectivité comme suit :**

	Capacité d'accueil	Evolution du nombre de places pour les familles du territoire	Evolution du nombre places entreprises
L'Îlot Câlin	19	17	2
Coglidou	20	18	2

Cette mesure vise à maintenir un niveau optimal d'occupation des places et à répondre aux besoins croissants des familles du territoire.

**Vu l'exposé de Madame Virginie ELSHOUT, Vice-président en charge des cohésions sociales,**

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, valide la proposition Madame Virginie ELSHOUT, Vice-président en charge des cohésions sociales, telle que présentée ci-dessus.**

## 2 – Présentation projet de mini-camp pour les accueils de loisirs enfance

Madame Virginie ELSHOUT, Vice-président en charge des cohésions sociales, rappelle que dans le cadre de la convention territoriale globale 2023-2027, la Communauté de Communes a inscrit parmi ses objectifs celui de renforcer la qualité des projets éducatifs. À ce titre, l'action visant à développer un projet de mini-camp ou séjour à destination des enfants fréquentant les accueils de loisirs a été identifiée comme prioritaire.

À ce jour, aucun séjour ou mini-camp n'est proposé sur le territoire. Seul des nuits sous la tente sont proposées et organisées sur le site de Perceval, chaque été.

Aussi, les équipes de direction ont travaillé sur un projet mini camp 2026, à visée culturelle et découverte du patrimoine urbain, puisque celui-ci serait réalisé à Rennes.

Afin de permettre la réalisation de ce projet, il est proposé un budget spécifique ainsi qu'une tarification adaptée en fonction du quotient familial.

## Présentation des objectifs

### Généraux

- Offrir une première expérience de séjour collectif hors domicile.
- Proposer une découverte culturelle et urbaine à travers un programme dans la ville de Rennes.
- Favoriser une démarche de mobilité écologique, responsable et éducative
- Répondre aux objectifs du CTG : socialisation, autonomie, ouverture culturelle

### Opérationnels

- Responsabiliser les enfants dans leur quotidien.
- Favoriser la compréhension de la vie en collectivité.
- Découvrir un environnement urbain et les infrastructures culturelles associées.
- Participer à des ateliers artistiques/culturels (FRAC, Office de tourisme...).
- Développer la capacité à exprimer une expérience vécue.
- Sé déplacer via les transports en commun (bus, métro), aucun véhicule n'est loué

### Caractéristiques du mini camp :

- Périodes envisagées : du 15 au 17 avril 2026 ou du 22 au 24 avril 2026
- Durée : 3 jours / 2 nuits
- Lieu : Rennes
- Public ciblé : 14 enfants âgés de 8 à 11 ans, avec priorité aux 10-11 ans
- Critères de sélection :
  - Avoir déjà fréquenté un accueil de loisirs du territoire
  - Représentation équilibrée des communes du territoire
- Encadrement : Assuré par les directrices des accueils de loisirs, sur leur temps annualisé (pas de surcoût RH pour la collectivité)

### Programme prévisionnel

- Visites culturelles et urbaines : FRAC Bretagne, parcs de la ville (ex : Tabor), déplacement avec les transports en commun (bus, métro ; en leur montrant que se déplacer autrement est possible, accessible et respectueux de l'environnement)
- Ateliers ludiques et artistiques : ateliers "Whaou" au FRAC
- Activités en lien avec l'Office de Tourisme de Rennes
- Temps d'expression et de restitution par les enfants

Le budget prévisionnel est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Transport	93,20	Participation des familles	1 665,00
Hébergement	1 061,00	Collectivité	2 634,20
Alimentation	1 500,00	Financement (Caf Bonus séjour - 20€/enfant/jour)	840,00
Visites / Animation / spectacle	400,00		
RH ( <i>non surcoût de l'EPCI, puisqu'il s'agit du temps agent des directrices qui récupéreront ce temps dans le cadre de leur annualisation</i> )	2 085,00		
<b>TOTAL</b>	<b>5 139,20</b>	<b>TOTAL</b>	<b>5 139,20</b>

Le coût RH étant déjà existant (même s'il n'y a pas de mini-camp), si celui-ci est déduit du reste à charge pressenti de l'EPCI de 2 634,20 €, le reste à charge est de 549,20 €.

**Une tarification** progressive est proposée selon le quotient familial (QF) des familles et en fonction de la grille existante.

Il est proposé les tarifs suivants :

Tranches	Quotient familial	tarifs
Tranche 1	inférieur à 461	60 €
Tranche 2	461 à 530	65 €
Tranche 3	531 à 600	70 €
Tranche 4	601 à 670	75 €
Tranche 5	671 à 740	80 €
Tranche 6	741 à 880	85 €
Tranche 7	881 à 1 020	90 €
Tranche 8	1 021 à 1 200	100 €
Tranche 9	1 201 à 1 400	110 €
Tranche 10	supérieur à 1 401	120 €

Une recette de l'ordre de 1 665 € est projetée.

Les recettes projetées ont été calculées sur la base d'une estimation de la répartition réelle des familles du territoire dans les différentes tranches QF.

**Madame Virginie ELSHOUT, Vice-président en charge des cohésions sociales, propose :**

- De valider la proposition de séjour tel que présentée ci-dessus ainsi que le budget prévisionnel ;
- De valider la tarification de ce séjour telle que présentée ci-dessus.

**Vu l'exposé de Madame Virginie ELSHOUT, Vice-président en charge des cohésions sociales,**

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, valide la proposition Madame Virginie ELSHOUT, Vice-président en charge des cohésions sociales, telle que présentée ci-dessus.**

## **P. Rapport d'Activités**

Elu référent : M. Christian HUBERT

### **1 - Rapport d'activités de Couesnon Marches de Bretagne**

Il est rappelé que l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que chaque année, avant le 30 septembre, le Président de l'EPCI adresse au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant les activités de l'EPCI,

Monsieur le Président communique le rapport d'activités 2024 au Conseil Communautaire (document transmis par mail) et indique qu'un exemplaire de ce rapport a été transmis à l'ensemble des communes membres de Couesnon Marches de Bretagne.

Il est demandé au Conseil Communautaire de prendre acte du rapport.

**Vu l'exposé de Monsieur le Président,**

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, prend acte de la présentation de ce rapport.**

### **2 –Rapport d'activités Société Publique Locale Construction du Département d'Ille et Vilaine**

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes est actionnaire de la Société publique Locale Construction Publique d'Ille et Vilaine.

Au 31 décembre 2024, l'actionariat de cette SPL est le suivant :

	SOUSCRIPTEURS	nombre d'actions	% du capital	Montant du capital valeur de l'action 10 €	Nombre de Sièges au CA	Nombre de Censeurs au CA
1	Conseil Départemental d'Ille et Vilaine	18 750	83,33	187 500	10	0
2	CC de St Méen Montauban	500	2,22	5 000	Assemblée Spéciale 3 sièges	2 censeurs désignés sur 3 un poste vacant
3	Bretagne Porte de Loire Communauté	500	2,22	5 000		
4	CC Couesnon Marches de Bretagne	500	2,22	5 000		
5	Commune de Louvigné du Désert	250	1,11	2 500		
6	Commune de Boisgervilly	250	1,11	2 500		
7	Commune de Fleurbaul	250	1,11	2 500		
8	Commune de Dinard	250	1,11	2 500		
9	Commune des Portes du Coglais	250	1,11	2 500		
10	Commune de Pipriac	250	1,11	2 500		
11	Commune de Redon	250	1,11	2 500		
12	Commune de St-Aubin du Cormier	250	1,11	2 500		
13	Commune de Tresboeuf	250	1,11	2 500		
	<b>TOTAL</b>	<b>22 500</b>	<b>100</b>	<b>225 000</b>		

La Société est composée de 13 actionnaires, 13 postes d'administrateurs dont 10 sièges pour le Conseil Départemental et 3 sièges octroyés à l'assemblée spéciale des collectivités territoriales, 3 postes de censeurs ont été créés, seuls deux postes de censeurs sont pourvus.

Il n'y a pas eu de changement au cours de l'année 2024 au sujet de l'actionnariat.

Dans le cadre de la loi 3DS, il est demandé aux Collectivités actionnaires de la SPL d'approuver un rapport informant notamment de la situation économique, financière et juridique de la SPL.

La SPL, créée en 2015, a pour objet d'accompagner les collectivités locales actionnaires dans la mise en œuvre de leurs politiques publiques locales. Conformément au L.1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la société a pour objet d'accomplir sur décision et pour le compte de ses actionnaires, tout acte visant à mener :

- Etudes pré-opérationnelles et réalisation des opérations d'aménagement conformément à l'article L.300-1 du code de l'urbanisme
- Etudes, réalisation et gestion des équipements et infrastructures liés au développement des énergies renouvelables et à l'utilisation rationnelle de l'énergie,
- Interventions sur le patrimoine immobilier, les sites fonciers naturels ou bâtis existant ou futur, pour y conduire tous travaux de dépollution, démolition, rénovation, construction neuve, reconstruction, extension d'équipements existants ou à compléter ;
- Etudes, rénovation, réalisation et gestion d'équipements d'infrastructures ou de superstructures de nature à améliorer les fonctionnalités urbaines et à favoriser le développement du territoire tels que voirie et ouvrages routiers, réseaux divers, édifices, installations et ouvrages publics et plus généralement toutes les interventions concourant à encourager les mobilités douces ;

- Acquisition de biens immobiliers, bâtis et non bâtis, en vue notamment de leur gestion ou de la constitution de réserves foncières y compris pour des sujets d'expropriation

De manière générale, elle pourra en outre réaliser toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet et qui contribuent à sa réalisation, notamment toutes les missions d'ingénierie et d'assistance à maîtrise d'ouvrage. A cet effet, la société pourra effectuer toute démarche administrative nécessaire, et passer toute convention appropriée, mandat, prestations de services... pour mener toutes les opérations mobilières, immobilières, civiles, commerciales, industrielles, juridiques et financières se rapportant à l'objet défini ci-dessus.

En 2021, la SPL Construction d'Ille et Vilaine a accompagné Couesnon Marches de Bretagne par le biais d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la réalisation de l'Espace Social et Culturel Commun.

En 2022, 2023 et 2024, Couesnon Marches de Bretagne n'a pas fait appel à la SPL.

S'agissant des statuts, un travail d'actualisation a été réalisé afin de les mettre en conformité avec les dispositions légales et réglementaires en vigueur et optimiser le fonctionnement des instances de la Société. Il est stipulé que le siège social a été transféré de l'Hôtel du Département vers l'immeuble F – « 7 avenue de Tizé » CS53064 – 35236 THORIGNE FOUILLARD. Il est précisé que l'objet social de la SPL n'a pas été modifié.

Les rapports de gestion, de gouvernance ainsi que les statuts ont été transmis en annexes 6.

**Il est demandé aux membres du Conseil Communautaire de prendre acte de ces rapports et de l'actualisation des statuts.**

**Vu l'exposé de Monsieur le Président,**

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, prend acte de la présentation de ce rapport.**

## **Q. Finances**

Elu référent : M. Jean Claude BOULMER

### **1 – Point d'avancement Rapport Chambre Régionale des Comptes**

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes a fait l'objet d'un rapport de la Chambre Régionale des Comptes dont le Rapport d'Observations Définitives et les réponses apportées par la Collectivité ont été présentés au Conseil Communautaires le 30 janvier 2024.

Conformément à la réglementation, il y a lieu de présenter en Conseil Communautaires un rapport présentant les suites données aux observations et recommandations de la Chambre Régionale des Comptes.

**Monsieur le Président présente le rapport suivant concernant les suites données aux Recommandations formulées par la Chambre Régionale des Comptes dans son Rapport d'Observations Définitives :**

- **Recommandation n° 1 : Etablir des Procès-Verbaux (PV) de transfert des équipements sportifs, conformément à l'article L. 1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Plusieurs équipements sportifs sont aujourd'hui d'intérêt communautaire :

- ✓ Une salle sportive à Saint Brice en Coglès 35460 MAEN ROCH (Salle de sport dite de « La Brionnière »)
- ✓ Une salle sportive à Antrain 35560 VAL COUESNON
- ✓ Une salle sportive à Tremblay 35460 VAL COUESNON
- ✓ Une salle sportive à BAZOUGES LA PEROUSE
- ✓ Un dojo à Saint Brice en Coglès 35460 MAEN ROCH
- ✓ Un espace aquatique couvert à Saint Brice en Coglès 35460 MAEN ROCH

Tous ces équipements communautaires ont été construits par les ex- Communautés des communes du Canton d'Antrain et du Coglais, à l'exception des Salles sportives d'Antrain et de Tremblay, communes de VAL COUESNON.

En conséquence, considérant la Recommandation n°1 de la Chambre Régionale des Comptes, il y avait lieu d'établir des Procès-Verbaux de transfert pour les seules salles sportives situées à Val Couesnon (Antrain et Tremblay)

L'ex-Communauté de Communes de l'Antrainais n'avait en effet pas établi de Procès-Verbaux (PV) de mise à disposition de ces équipements communautaires.

Aussi, conformément à la Recommandation de la Chambre Régionale des Comptes, des Procès-Verbaux de transfert de ces équipements sportifs ont été établis :

- PV de transfert de la salle des sports Antrain : PV établi et transmis en Préfecture le 05/12/2024
- PV de de transfert de salle des sports Tremblay : PV établi et transmis en Préfecture le 05/12/2024

- **Recommandation n° 2 : Adopter en 2023 le Pacte Financier et Fiscal, incluant en particulier une remise à plat des attributions de compensation et une définition des règles d'attribution des fonds de concours**

La Communauté de Communes a engagé l'élaboration de son Pacte Financier et Fiscal ( PFF) en 2022.

A l'issue d'une procédure de consultation, l'offre du Bureau d'études « Ressources Consultants » a été retenue en décembre 2022 pour accompagner la Communauté de Communes dans la démarche.

A la suite, de nombreuses réunions de travail ont été organisées de mars 2023 à mars 2024 pour élaborer et finaliser le PFF.

Les principales étapes d'élaboration du PFF ont été les suivantes :

mercredi 22 mars 2023	COTECH	Lancement de la démarche
jeudi 20 avril 2023	Maires, adjoints et DGS	Séminaire de présentation pédagogique de ce que peut être un pacte
mercredi 26 avril 2023	COTECH	Observatoire financier : état des lieux et diagnostic consolidé du territoire
<b>mercredi 17 mai 2023</b>	<b>COFIL</b>	<b>Observatoire financier : état des lieux et diagnostic consolidé du territoire</b>
jeudi 8 juin 2023	COTECH	Prospective et stratégie financière communautaire, réflexion partagée sur les objectifs possibles du pacte
<b>mercredi 28 juin 2023</b>	<b>COFIL</b>	<b>Prospective et stratégie financière communautaire, réflexion partagée sur les objectifs possibles du pacte</b>
jeudi 7 septembre 2023	Maires, adjoints et DGS	Séminaire spécifique consacré aux AC
mercredi 20 septembre 2023	Maires, adjoints et DGS	Rencontres d'échanges avec les 15 communes
mercredi 25 octobre 2023	COTECH	Définition des orientations et des leviers du pactes financier et fiscal
<b>mardi 14 novembre 2023</b>	<b>COFIL</b>	<b>Définition des orientations et des leviers du pactes financier et fiscal</b>
mercredi 6 décembre 2023	COTECH	Validation des orientations et des leviers du pacte financier et fiscal

<b>jeudi 14 décembre 2023</b>	<b>COFIL</b>	<b>Validation des orientations et des leviers du pacte financier et fiscal</b>
-------------------------------	--------------	--

NB : le COFIL (Comité de Pilotage) correspond à la Conférence des Maires.

Le PFF a été adopté par le Conseil Communautaire lors de sa séance du 12/03/2024.

Lors de cette même réunion, le Conseil Communautaire a décidé que le PFF sera applicable à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024, considérant qu'il intègre une revoiture des Attributions de Compensation et considérant les délais inhérents à la procédure telle que prévue à l'article 1609 Nonies C du Code Général des Impôts.

Nonobstant cette précision, le PFF voté comprend les trois axes suivants :

**☐ Axe 1 du Pacte Financier et Fiscal voté le 12 mars 2024 : Améliorer l'équité en matière de financement des compétences transférées**

- Révision des « Attributions de Compensation dites de compétence pour plus de lisibilité et d'équité : toutes les communes paient les mêmes « AC compétences ».

Auparavant, certaines communes versaient des AC pour certaines compétences et d'autres non.

Avec la revoiture des AC adoptée dans le PFF, dorénavant chaque Commune verse une attribution de compensation pour les mêmes compétences.

Il n'y a par ailleurs plus d'AC dites « orphelines », c'est à dire payées par une seule Commune.

**Propositions retenues**

**suppression des AC Fonctionnement voirie pour les Communes du COGLAIS et Romazy**  
**paiement d'une AC SDIS pour les Communes du COGLAIS et Romazy ( moyenne 2021-2023)**  
**suppression des AC dites « orphelines »**

**La revoiture des AC adoptée sans le PFF est la suivante :**

Rappel des AC actuelles

Transfert de Charges Couesnon Marches de Bretagne : Attributions actuelles de Compensation											
	AC dites de "départ" = (1)	AC fonctionnement Voirie = (2)	AC Voirie Investissement = (3)	Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) = (4)	Bibliothèque = (5)	Sport = (6)	GEMAPI = (7)	Zone d'Activités Economiques = (8)	Musique à l'école = (9)	Fourrière animale = 10 =	Total Des actuelles = (1)+(2)+(3)+(4)+(5)+(6)+(7)+(8)+(9)+(10) = (11)
											0
Ex Communauté du Coglais	Chatelier	7 309,00	-19 506,00	-9 065,07			-3 186,70				-24 448,77
	Les Portes du Coglais	55 728,00	-64 759,50	-38 011,83			-9 406,70				-56 450,03
	Maen Roch	588 724,00	-67 271,25	-71 219,52			-13 969,75		-5 153,91		431 109,57
	Saint Germain	101 858,00	-53 167,50	-34 359,55			-9 010,87				5 320,08
	Saint Hilaire	9 829,00	-45 096,00	-21 114,69			-4 190,73				-60 572,42
	Saint Marc	87 178,00	-35 571,75	-25 140,40			-6 946,16				19 519,69
	Tiercent	-2 469,00	-5 604,00	-3 025,16			-1 100,00				
Ex CdC Antrain Communauté	Val Couesnon	467 674,00	33 505,68	-79 861,27	-66 130,00	-8 219,00	-11 624,00	-16 064,78	-312,00	4 160,65	323 129,28
	Bazouges La Pérouse	100 218,00	8 567,40	-39 399,47	-28 727,00	-4 920,00	-1 677,00	-4 190,00		1 770,35	31 642,28
	Chauvigné	36 219,00	5 050,46	-13 895,51	-11 304,00			-3 021,13		804,41	13 853,23
	Marcillé Raoul	120 664,00	7 559,89	-20 441,70	-12 203,00			-1 146,00	-560,00	766,41	94 639,60
	Noyal Sous Bazoges	12 218,00	3 398,60	-10 756,42	-5 891,00			-875,00		377,97	-1 527,85
	Rimou	8 238,00	4 650,96	-8 844,33	-5 550,00			-787,00		331,44	-1 960,93
Saint Rémy	9 736,00	7 073,92	-13 829,76	-11 519,00			-1 785,00	-254,00	814,84		-9 763,00
Commune provenant d'une autre CdC	Romazy	10 738,00	-7 650,00	-4 782,13			-584,00				-2 278,13
	Total										750 014,44

La procédure de revoiture dans le cadre du PFF

Transfert de Charges Communauté de Communes Couesnon Marches de Bretagne : la revoyure proposée dans le cadre du PFF												Pour information rappel AC actuelles =(12)	Pour information Différences entre AC Actuelles et revoyure= (11)- (12)			
Communes	Montant des Attributions de Compensation (AC) suivant le rapport de la CLECT du 12 mars 2024										Total Des AC suivant rapport CLECT du 12 mars 2024 = (1)+(2)+(3)+(4)+(5)+(6) +(7)+(8)+(9)+(10)= (11)					
	AC dites de "départ" =(1)	AC fonctionnement Voie=(2)	AC Voie Investissement =(3)	SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours)=(4)	Bibliothèque =(5)	Sport =(6)	GEMAPI =(7)	Zone d'Activités Economiques =(8)	Musique à l'école =(9)	Fourrière animale = 10=						
Ex Communauté du Coglais	Chatelier	7 309,00		-9 065,07	-6 671,67									-11 614,44	-24 448,77	-12 834,33
	Les Portes du Coglais	55 728,00		-38 011,83	-36 769,67									-28 460,20	-56 450,03	-27 989,83
	Maen Roch	588 724,00		-71 219,52	-78 407,33									425 127,40	431 109,57	5 982,17
	Saint Germain	101 858,00		-34 359,55	-32 785,33									25 702,25	5 320,08	-20 382,17
	Saint Hilaire	9 829,00		-21 114,69	-15 915,33									-31 391,75	-60 572,42	-29 180,67
	Saint Marc	87 178,00		-25 140,40	-26 019,00									29 072,44	19 519,69	-9 552,75
	Le Tiercent	-2 469,00		-3 025,16	-2 828,67									-9 422,83	-12 198,16	-2 775,33
																0,00
Ex CdC Antrain Communauté	Val Couesnon	467 674,00	33 505,68	-79 861,27	-66 130,00							4 160,65		343 284,28	323 129,28	-20 155,00
	Bazouges La Pérouse	100 218,00	8 567,40	-39 399,47	-28 727,00							1 770,35		38 239,28	31 642,28	-6 597,00
	Chauvigné	36 219,00	5 050,46	-13 895,51	-11 304,00								804,41	13 853,23	13 853,23	0,00
	Marcellé Raoul	120 664,00	7 559,89	-20 441,70	-12 203,00								766,41	95 199,60	94 639,60	-560,00
	Noyal Sous Bazouges	12 218,00	3 398,60	-10 756,42	-5 891,00								377,97	-1 527,85	-1 527,85	0,00
	Rimou	8 238,00	4 650,96	-8 844,33	-5 550,00									-1 960,93	-1 960,93	0,00
	Saint Rémy	9 736,00	7 073,92	-13 829,76	-11 519,00								814,84	-9 509,00	-9 763,00	-254,00
Commune provenant d'une autre CdC	Romazy	10 738,00		-4 782,13	-4 145,33									1 226,54	-2 278,13	-3 504,67
	<b>Total</b>	<b>1 613 862,00</b>	<b>69 806,91</b>	<b>-393 746,81</b>	<b>-344 866,33</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-76 263,82</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>9 026,07</b>	<b>877 818,02</b>	<b>750 014,44</b>	<b>-127 803,58</b>		

**Cette revoyure aboutit pour la Communauté de Communes a une perte financière annuelle de 127 804 €.**

La procédure de revoyure des AC s'est inscrite dans le cadre de l'article 1609 nonies C V 1 bis du Code Général des Impôts relatives aux modalités d'une revoyure dite « libre » des Attributions de Compensation (AC)

Pour rappel, dans ce cadre, la revoyure doit être approuvée d'une part par délibérations concordantes du Conseil Communautaire (majorité qualifiée des 2 /3) et d'autre part par les Conseil Municipaux des Communes concernées. Autrement dit, chaque Commune dont l'AC est modifiée par la revoyure devra soumettre cette revoyure à son Conseil Municipal.

Enfin, les modalités de revoyure des AC doivent avoir été établies et proposées en Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) dont le rapport devra être soumis au Conseil Communautaire et aux Conseils Municipaux

LA CLECT s'est réunie le 12 mars 2024 en amont de la réunion de Conseil Communautaire et a unanimement approuvé la revoyure proposée ainsi que ses modalités de calcul.

Par ailleurs, postérieurement à la réunion de Conseil Communautaire du 14 mars 2024, l'ensemble des Conseils Municipaux des Communes concernées ont approuvé la revoyure des Attributions de Compensation.

C'est pourquoi, conformément à l'article 1609 nonies C V 1 bis du Code Général des Impôts et au PFF adopté le 14 mars 2024, la revoyure des AC a été définitivement approuvée par délibération du Conseil Communautaire en date du 02 juillet 2024.

## ☐ Axe 2 du Pacte Financier et Fiscal voté le 12 mars 2024 : Créer de nouvelles solidarités redistributives à destination des Communes

- Instauration d'une dotation de solidarité communautaire (DSC)

Pour rappel, toutes les Communes doivent légalement percevoir une DSC si elle est instituée.

Dès lors qu'une DSC est instituée, sa répartition est librement fixée par le conseil communautaire selon des critères qui tiennent compte majoritairement de l'écart au revenu par habitant moyen et de l'insuffisance de potentiel fiscal ou financier par habitant de chaque commune au regard de la moyenne du territoire.

Ces deux critères étant pondérés par la population et devant justifier au moins 35% de la répartition de ladite DSC.

Le PFF voté le 12 mars 2024 instaure une DSC qui comprend les dispositions suivantes :

- Enveloppe annuelle de la DSC : 100 000 € /an
- Répartition Annuelle suivante de la DSC

Enveloppe	100 000				
Critères de répartition	Pop° DGF pondérée par insuffisance de Potentiel financier par habitant	Pop° DGF pondérée par insuffisance de revenu moyen par habitant	Pop° DGF des communes n'ayant pas d'équipements communautaires sur leur territoire		
Poids des sous-enveloppes	26,00%	25,00%	49,00%		
Sous-enveloppes à répartir	26 000	25 000	49 000		
	Pop° DGF pondérée par insuffisance de Potentiel financier par habitant	Pop° DGF pondérée par insuffisance de revenu moyen par habitant	Pop° DGF des communes n'ayant pas d'équipements communautaires sur leur territoire	Total en €	Total en €/habitant
BAZOUGES-LA-PEROUSE	2 147	2 187	0	4 333	2,2
CHAUVIGNE	1 090	759	10 011	11 860	13,7
LE CHATELLIER	622	441	5 290	6 352	13,9
LE TIERCENT	285	185	2 332	2 801	13,9
LES PORTES DU COGLAIS	3 102	2 707	0	5 809	2,4
MAEN ROCH	5 126	5 517	0	10 643	2,0
MARCILLE-RAOUL	710	811	8 921	10 442	13,6
NOYAL-SOUS-BAZOUGES	462	390	4 849	5 701	13,6
RIMOU	442	454	4 559	5 456	13,9
ROMAZY	328	261	3 190	3 779	13,7
SAINT-GERMAIN-EN-COGLÉS	2 641	2 303	0	4 944	2,3
SAINT-HILAIRE-DES-LANDES	1 454	1 180	0	2 634	2,4
SAINT-MARC-LE-BLANC	2 111	1 822	0	3 933	2,3
SAINT-REMY-DU-PLAIN	1 047	934	9 849	11 830	13,9
VAL-COUESNON	4 433	5 050	0	9 483	2,1
<b>TOTAL</b>	<b>26 000</b>	<b>25 000</b>	<b>49 000</b>	<b>100 000</b>	<b>4,3</b>

#### Instauration de fonds de concours

Pour rappel, dérogeant au principe d'exclusivité, ce mécanisme de financement croisé entre l'EPCI et ses communes est soumis à trois conditions limitatives :

- ✓ Il doit s'agir d'une volonté réciproque des parties prenantes, car il nécessite l'expression d'un accord concordant des organes délibérants.
- ✓ Il doit servir à financer le fonctionnement ou la réalisation d'un équipement, au sens de la notion comptable d'immobilisation corporelle.
- ✓ Et sur une opération ou un équipement donné, le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

#### Le PFF voté le 12 mars 2024 comprend les dispositions suivantes concernant les fonds de concours

##### ① Les fonds de concours descendants (de la Communauté de Communes aux Communes)

- L'enveloppe : une enveloppe unique de 300 K € sur 3 ans (2024, 2025 et 2026), avec un engagement possible maximum de 150 k € sur un seul exercice.
- Les dépenses communales éligibles :
  - Logement conventionné (logement social) réalisé en 100 % maîtrise d'ouvrage communale"
  - Les mobilités douces

- Les Maisons d'Assistantes Maternelles
- Les "derniers" commerces stratégiques
- Les équipements sportifs en compatibilité avec les projets du schéma décennal
- Les aménagements touristiques
- Les réserves incendies (dont clôture et aménagement) avec un plancher de dépenses à 2 000 €

Un taux de concours maximum : un taux maximum de 20% de la dépense totale HT du projet concerné.

Des montants « mini » et « maxi » du fonds de concours : un minimum de 10 K € et un maximum de 30 K € par projet (sauf réserves incendies : 2 000 € de dépenses éligibles minimum).

Un Projet par Commune et par an et redistribution possible si crédits restants

## ② Les **fonds de concours ascendants** (des Communes à la Communauté de Communes)

Le principe est acté d'une participation de la Commune d'implantation au financement du nouvel équipement communautaire. Les modalités restent à définir.

## **Axe 3 du Pacte Financier et Fiscal voté le 12 mars 2024 : Mieux partager la fiscalité sur le territoire**

**Le PFF voté le 12 mars 2024 comprend les dispositions suivantes concernant le partage de la Fiscalité :**

- **Nouveau partage de l'IFER (Impositions Forfaitaires des Entreprises de Réseaux) « éolien » communautaire entre la Communauté de Communes et les communes d'implantation.**

La loi prévoit que les produits d'IFER « éolien » acquittés sur les éoliennes entrant en service après le 1<sup>er</sup> janvier 2019 soient répartis par l'administration fiscale de la manière suivante :

- ✓ Commune d'implantation : 20%
- ✓ EPCI à fiscalité propre : 50%
- ✓ Département (de droit) : 30%

Le PFF voté le 12 mars 2024 comprend la répartition suivante de l'IFER « éolien »

- ✓ Commune d'implantation : 40%
- ✓ EPCI à fiscalité propre : 30%
- ✓ Département (de droit) : 30%

- **Partager une part de la croissance future des produits communaux de foncier bâti sur les zones d'activités**

Le PFF voté le 12 mars 2024 prévoit un reversement annuel de 50 % des produits communaux de taxe sur le foncier pour les nouveaux bâtiments construits sur les zones d'activités Communautaires.

Par ailleurs, bien que non intégrée au PFF voté le 12 mars 2024, la taxe d'aménagement fait l'objet depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023 d'un partage entre la Communauté de Communes et ses Communes membres.

En effet, par délibération en date du 13 décembre 2022, le Conseil Communautaire a décidé d'approuver un reversement de 100 % du produit communal de la taxe d'aménagement à la Communauté de Communes perçus au sein des Zones d'Activités Economiques de la CDC et pour tous les équipements, aménagement et constructions communautaires éligibles à la Taxe d'Aménagement, y compris sur le périmètre hors zones d'activités économiques.

Cette mesure est donc effective depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

- **Recommandation n° 3 : Mettre en place sans délai une comptabilité d'engagement respectant les définitions et prescriptions de l'arrêté du 26 avril 1996**

La Communauté de Communes avait rappelé à la Chambre Régionale des Comptes qu'une comptabilité d'engagement était tenue par la Communauté de Communes, en dépenses comme en recettes, tant en fonctionnement qu'en investissement.

Cependant, la Communauté de Communes a reconnu une anomalie concernant l'établissement des Restes A Réaliser (RAR).

Jusqu'à ceux de 2022, les RAR étaient totalement à tort fondés en partie sur une vision pluriannuelle de la dépense et de la recette. Ainsi, pour un projet donné, l'ensemble des dépenses et recettes prévues dans le plan de financement d'une opération était reporté en restes à réaliser au lieu de se limiter aux seuls engagements juridiques.

La situation a été corrigée depuis l'établissement des restes à réaliser 2022 qui tiennent bien compte des seuls engagements juridiques et comptables, conformément à la réglementation.

- **Recommandation n° 4 : Gérer les opérations de lotissement dans un budget annexe distinct du budget principal, regroupant les opérations de même nature juridique, comptable et fiscale, tout en utilisant une comptabilité analytique afin de distinguer et suivre chacune d'elles**

Les budgets annexes des zones d'activités ont été regroupés sur un seul budget annexe depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025, avec un suivi analytique pour chaque zone (suivi individuel des stocks en particulier).

Par ailleurs, conformément à une proposition de la Chambre Régionale des Comptes un bilan d'activités par zone d'activités a été établi.

- **Recommandation n°5 : Compléter le rapport d'orientations budgétaires par une prospective financière pluriannuelle, une analyse de l'évolution prévisionnelle de la dette et des éléments relatifs aux budgets annexes, principalement de l'assainissement et des ordures ménagères.**

Dans le cadre du Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) 2024 et du Rapport d'Observations Budgétaires (ROB) 2024, ont été exposés en plus des éléments figurant dans les anciens ROB :

Une analyse prospective pluriannuelle des finances de la Communauté de Communes avec trois scénarios d'investissement et leurs impacts sur la situation financière de la Collectivité (Capacité d'Autofinancement nette et brute, endettement)

Plusieurs éléments financiers d'analyse concernant la situation financière des budgets annexes.

Dans le cadre du Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) 2025 et du Rapport d'Observations Budgétaires (ROB) 2025 ont été exposés en plus des éléments figurant dans les anciens ROB (dont celui de 2024) :

- Un Projet prévisionnel de Plan Pluriannuel d'Investissement 2025-2028 (PPI), sans que cette présentation programmatique n'ait été adoptée,
- Une analyse prospective financière 2025-2028 de la Communauté de Communes intégrant l'impact du PPI sur les réserves financières de la Collectivités, autrement dit sur les excédents de fonctionnement reportés pour la période allant de 2025 à 2028.
- **Recommandation n°6 : Elaborer sans délai un plan pluriannuel des investissements et de leur financement, actualisé annuellement.**

S'agissant de l'absence formelle de Plan Pluriannuel d'Entretien (PPE) et de Plan Pluriannuel d'Investissements (PPI), dans sa réponse au rapport d'Observations Définitives de la Chambre Régionale des Comptes, la Communauté de Communes s'était déclarée consciente de l'absence préjudiciable de ces documents en termes de bonne gestion en raison de l'importance du patrimoine communautaire

C'est pourquoi, elle s'était engagée à mettre en œuvre dès que possible la recommandation n°6 de la Chambre Régionale des Comptes.

La Communauté de Communes a engagé ce travail mais ne l'a pas aujourd'hui finalisé.

Cette non-finalisation s'explique notamment par une double difficulté à laquelle la Collectivité fait face :

- S'agissant du patrimoine existant : l'importance du patrimoine bâti (plus de 120 bâtiments, représentant 42 000 m<sup>2</sup> de surface bâtie) nécessite du temps pour établir des programmes pluriannuels.
- S'agissant du patrimoine futur, il peut paraître difficile d'élaborer un PPI peu avant un renouvellement des mandats municipaux et donc communautaires ainsi que dans un contexte très incertain et fluctuant d'évolution des finances locales pour l'ensemble des Collectivités (Projets de Loi de Finances).

Néanmoins, la Communauté de Communes a engagé le travail d'élaboration de son PPE et de son PPI. Elle a ainsi élaboré un état des lieux historisé de son patrimoine bâti (hormis pour les logements).

Cet historique est le suivant :

réhabilitation-construction	batiment	année	surface (m <sup>2</sup> )	SURFACE TOTALE	%
entre 2020 et 2025	maison de santé de TREMBLAY	2025	635	5952	20%
	maison de santé de MONTOURS	2024	303		
	PSS	2021	1542		
	ESCC	2021	2948		
	médiathèque BAZOUGES	2023	319		
	centre technique SAINT ETIENNE (extension-rénovation)	2022	205		
réhabilitation-construction	batiment	année	surface (m <sup>2</sup> )	SURFACE TOTALE	%
entre 2015 et 2019	maison de santé d'ANTRAIN	2019	585	8563	28%
	maison de santé de BAZOUGES	2019	168		
	batiments relais à NOYAL SOUS BAZOUGES	2019	364		
	salle de sports de BAZOUGES	2018	1360		
	cabinet ostéo-infirmiers SAINT GERMAIN	2018	91		
	boulangerie de MONTOURS	2018	38		
	maison de santé de SAINT BRICE	2017	1221		
	multi-services à COGLES	2017	210		
	siège social	2016	1959		
	cellules les Tremplins à SAINT BRICE	2016	1497		
	maison de santé de SAINT ETIENNE	2016	208		
	rénovation ALSH SAINT ETIENNE	2015	290		
	ECOBATYS	2015	572		
entre 2010 et 2014	médiathèque SAINT MARC	2014	233	6285	21%
	batiment relais VEOLIA SAINT BRICE	2013	321		
	multi accueil ANTRAIN	2012	395		
	ALSH TREMBLAY extension	2012	393		
	DOJO SAINT BRICE	2011	2635		
	COGLES	2011	2308		
	salle de sports TREMBLAY réhabilitation	2011	2308		
réhabilitation-construction	batiment	année	surface (m <sup>2</sup> )	SURFACE TOTALE	%
2005-2009	sanitaires VILECARTIER	2009	25	5013	17%
	salle de sports ANTRAIN-réhabilitation	2009	1750		
	batiment mère poulard ANTRAIN	2009	1200		
	ALSH TREMBLAY	2008	958		
	centre culturel MONTOURS	2008	890		
	médiathèque SAINT GERMAIN	2008	190		
2000-2004	trésorerie ANTRAIN	2004	582	2098	7%
	salle de sports SAINT BRICE	2000	1516		
avant 2000	Belvédère à MONTOURS	1994	245	2355	8%
	salon de coiffure MONTOURS	pas de date	69		
	maison du Coglais	pas de date	1316		
	médiathèque ANTRAIN	pas de date	130		
	centre technique RIMOU	pas de date	595		

30266 100%

Cet état des lieux permet de constater que 48% de la surface du parc bâtimentaire a entre 0 et 10 ans.

Le patrimoine de la Collectivité est donc plutôt récent, avec un entretien qui reste aujourd'hui limité.

Concernant le PPE, une grande partie des principaux bâtiments communautaires (Maison du Coglais, Siège Social, Pôle Social et Solidaire, cinq maisons de santé, l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement Perceval, l'Établissement d'Accueil du Jeune Enfant situé à Val Couesnon, les médiathèques de Bazouges La Pérouse et de Saint Marc le Blanc, les complexes sportifs de Tremblay et Bazouges la Pérouse) a été « analysée ».

Concrètement, pour chaque bâtiment a été établie une projection jusqu'en 2038 des travaux et dépenses, selon les critères suivants :

- P1 (fourniture d'énergie),
- P2 (maintenance),
- P3 (gros entretiens et renouvellement des équipements),
- P4 (grosses réparations, travaux de rénovation importante).

Ce travail sur le PPE se poursuit.

S'agissant du PPI, une projection a été présentée à l'occasion du Débat d'Orientations Budgétaires 2025 avec une analyse d'impact sur les finances communautaires (besoin en emprunt et autofinancement, impact sur les sections de fonctionnement du Budget Général).

Par ailleurs, les services communautaires ont travaillé sur les possibles critères d'arbitrage suivants pour les investissements futurs :

thèmes	enjeux	objectifs	incidences
maintien du bâti en bon état	assurer la sécurité des biens et des personnes	pas d'incidents, ni d'accidents	en cas de sinistre=> surprime au niveau de l'assurance
	consommations énergétiques	consommation identique chaque année	possible augmentation des coûts de fonctionnement suivant la rigueur des hivers, le prix des énergies, l'intensité d'usage et la vétusté du bâtiment
	Rénovation ponctuelle	limiter les coûts	-pas d'investissements importants mais pas de phénomène de massification entraînant une diminution des prix unitaires au niveau des consultations. '-Peu ou pas de subventions
mises aux normes	décret tertiaire	réduction des consommations énergétiques des bâtiments de -40% en 2030, -50% en 2040 et -60% en 2050	obligation réglementaire
	décret BACS	installation d'un système de contrôle et d'automatisation des équipements techniques afin d'optimiser les consommations énergétiques	obligation réglementaire
	accessibilité	accessibilité des ERP et ERT en	obligation réglementaire
	santé publique	Qualité de l'Air Intérieure en conformité avec la réglementation pour les centres de loisirs et les ALSH	obligation réglementaire
rénovation énergétique	Diminution des coûts de fonctionnement	réduction des consommations énergétiques des bâtiments	investissements + ou - importants suivant les objectifs à atteindre (-40%, -50%, -60% du CEP initial sur tous les bâtiments) et le mode
	confort d'usage		
matériaux biosourcés	protection des ressources	réutilisation des matériaux	
	santé publique	bonne qualité de l'air	
développement des ENR	photovoltaïque	diminution des coûts de fonction	investissements importants
	chaudière biomasse	faible cout de fonctionnement	investissements importants
	réseau de chaleur	faible cout de fonctionnement	investissements importants

Un projet de schéma patrimonial des logements devrait être engagé correspondant à un PPE.

Enfin, des PPI relatifs à la flotte automobile (ainsi qu'aux engins techniques) et au parc Informatique de la collectivité ont été réalisés.

Nous mesurons la nécessité, voire l'impériosité, de se doter d'un PPE et d'un PPI au regard de l'importance du patrimoine bâti communautaire.

Toutefois, si les travaux d'élaborations de ces documents ont été engagés et se poursuivent, l'ampleur de la tâche n'a pas pu permettre de finaliser ces plans pluriannuels.

- **Recommandation n° 7 : Assurer sans délai la cohérence et la fiabilité des données relatives aux effectifs, d'un exercice à l'autre d'une part, entre le tableau des emplois, les états annexés aux documents budgétaires, les rapports sociaux et les autres documents internes, d'autre part.**

Depuis 2023, a été mis en place un tableau récapitulatif des effectifs des emplois permanents. Ce tableau est actualisé à chaque création, modification ou suppression d'un poste permanent.

Par ailleurs, afin d'éviter toute discordance entre les documents relatifs aux effectifs de la Collectivité, la complétude des annexes comptables Ressources Humaines intégrées aux budgets est désormais assurée directement par le service Ressources Humaines.

Enfin, un projet d'acquisition d'un nouveau logiciel Ressources Humaines plus performant, intégrant notamment des fonctionnalités telles que le bilan social, est à l'étude. Cet outil permettra de centraliser les informations et de réduire le nombre de tableaux de bord, limitant ainsi les risques d'erreur.

- **Recommandation n° 8 : Elaborer une stratégie de gestion, d'entretien, d'amélioration et d'utilisation du patrimoine immobilier, reposant sur un diagnostic, un suivi et une programmation analytiques et pluriannuels.**

La Chambre Régionale des Comptes avait indiqué que la Collectivité ne connaissait qu'imparfaitement l'état de son patrimoine bâti et n'avait pas défini à ce jour de stratégie patrimoniale et d'investissement, comprenant :

- Le périmètre concerné (bâtiments et terrains, éventuellement voirie, éventuellement réseaux, etc.),
- Les objectifs principaux (politiques sectorielles, etc.) et secondaires (réduction des coûts de fonctionnement, recettes domaniales, etc.),
- Les actions (cessions/acquisitions, construction, rénovation, gros entretien, etc.) et leur programmation,
- L'échéancier budgétaire et financier, etc.

La Communauté de Communes réitère les éléments de réponse au Rapport d'Observations Définitives de la Juridiction :

- S'agissant du « périmètre concerné », grâce à son Système d'information Géographique (SIG), la Communauté de Communes dispose d'outils lui permettant d'avoir connaissance de son patrimoine de manière précise, actualisée et dynamique (bâtiments, voiries, espaces verts...).
- En ce qui concerne les objectifs principaux (politiques sectorielles), le parc immobilier actuel de la CDC répond à la volonté de permettre à l'ensemble de ses habitants de bénéficier de services et d'équipements publics dans une logique de proximité et d'égalité de traitement des habitants du territoire,
- De la même façon, l'important parc en matière de logements permet de pallier une certaine réticence des bailleurs sociaux à réaliser des logements locatifs sur certaines parties du territoire. Le Plan Local de l'Habitat (PLH) en cours permettra de définir plus précisément le rôle bâtementaire de la CDC en matière de politique de l'habitat

Au sujet des objectifs secondaires (coût de fonctionnement, recettes domaniales), la Communauté de Communes mène une politique volontariste en matière de réduction des coûts de fonctionnement de ses bâtiments :

① A travers le partenariat qu'elle a noué avec l'Agence Locale de l'Energie du Pays de Fougères qui établit chaque année un bilan de consommation des énergies sur le bâti communautaire et décline un plan d'actions correspondant. 22 actions du plan d'actions établi par l'ALE sont en cours.

② A travers la mise en place de GTB (Gestion Technique des Bâtiments) qu'elle déploie progressivement sur son parc bâti.

Mis en place en 2021 au niveau la salle de sport d'Antrain Val Couesnon et du centre de loisirs de Tremblay Val Couesnon, cet outil a permis de réaliser en 2022 une économie de consommation d'énergies de l'ordre de 30 % à 50 % en fonction des fluides.

Fort de ce résultat, la Communauté de Communes avait décidé de déployer en 2023 une GTB sur 6 nouveaux bâtiments communautaires :

- Les salles sportives de Bazouges La Pérouse, Tremblay Val Couesnon, Maen Roch et le Dojo de Maen Roch,
- Le Centre Culturel du Coglais de Montours - Les Portes du Coglais
- Le Pôle Social et Solidaire d'Antrain Val Couesnon

Ces dispositifs GTB sont aujourd'hui mis en place et seront une nouvelle source d'économies budgétaires pour la Communauté de Communes.

③ Grâce à l'utilisation du logiciel informatique FLUXNET dont la Collectivité s'est dotée en 2022 et qui permet d'optimiser la gestion de son parc immobilier.

Ce logiciel permet d'identifier pour chaque bâtiment communautaire les interventions techniques (nature des interventions, temps passé) assurées en régie directe ou externalisées.

Ce logiciel permet ainsi notamment de détecter des anomalies bâtimentaires et d'améliorer la gestion du parc bâti.

④ A travers un plan de sobriété énergétique qu'elle a mis en place à compter de fin 2022 (document transmis à la Chambre Régionale des Comptes)

Par ailleurs en ce qui concerne l'optimisation des recettes liées au patrimoine, la Communauté de Communes s'est dotée d'un service foncier et d'un service de gestion locative auxquels sont rattachés deux agents titulaires à temps complet.

Ces deux services permettent d'optimiser la gestion des recettes (encaissement et mise à jour des loyers) et les relations avec les locataires. Hormis pour les logements, la CDC n'a aucun défaut de paiement des loyers.

Concernant les loyers des logements, le travail du service dédié à la gestion locative a permis de diminuer fortement les impayés depuis deux ans. Les taux d'impayés en matière de logement sont ainsi aujourd'hui inférieurs à 5 % (en 2017, ce taux était de 9,12 %).

**Vu l'exposé de Monsieur le Président,**

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, prend acte du rapport présenté.**

**2 – Demande de fonds de concours :**

### **Attribution d'un fonds de concours Commune de Saint Hilaire des Landes**

Monsieur Jean Claude BOULMER, Vice-président en charge des Finances, rappelle que le Pacte Financier et Fiscal (PFF) de la Communauté de Communes a été voté le 12 mars 2024 par le Conseil Communautaire de Couesnon Marches de Bretagne.

Ce PFF prévoit notamment les règles relatives aux fonds de concours descendants institués par Couesnon Marches de Bretagne (délibération 2024\_45 du 12 mars 2024 portant approbation du Pacte Financier et Fiscal) :

❖ **L'enveloppe :**

Une enveloppe unique de 300 K € sur 3 ans (2024, 2025 et 2026), avec un engagement possible maximum de 150 k € sur un seul exercice.

❖ **Les dépenses communales éligibles :**

- ✓ Logement conventionné (= logement social) réalisé en "100 % maîtrise d'ouvrage communale"
- ✓ Les mobilités douces
- ✓ Les Maisons d'Assistantes Maternelles
- ✓ Les "derniers" commerces stratégiques
- ✓ Les équipements sportifs en compatibilité avec les projets du schéma décennal
- ✓ Les aménagements touristiques
- ✓ Les réserves incendies (dont clôture et aménagement) avec un plancher de dépenses à 2 000 €

❖ **Un taux de concours maximum : un taux maximum de 20% de la dépense totale HT du projet concerné.**

❖ **Des montants « mini » et « maxi » du fonds de concours : un minimum de 10 K € et un maximum de 30 K € par projet (sauf réserves incendies : 2 000 € de dépenses éligibles minimum).**

❖ **Un Projet par Commune et par an et redistribution possible si crédits restants**

**Aussi Monsieur Jean Claude BOULMER, Vice-président en charges des finances, présente le fonds de concours sollicités par la commune de Saint Hilaire des Landes pour le projet de réhabilitation d'un commerce et d'un logement.**

• **Descriptif du projet et motivation à la demande du fonds de concours**

Le Projet :

En juillet 2024, La Commune a fait l'acquisition du fonds de commerce du « Haley Bar » suite à une liquidation judiciaire puis l'acquisition de l'immeuble afin de procéder à sa réhabilitation pour offrir au futur porteur de projet un outil de travail mieux adapté avec un logement répondant aux normes énergétiques.

En novembre 2024, La commune s'étant inscrit au groupement de commande proposé par Couesnon Marches de Bretagne dans le cadre du dispositif « ACTEE+ » afin de bénéficier d'un diagnostic architectural et énergétique. Ce diagnostic réalisé, l'estimation des travaux éventuels permettra de réaliser un gain énergétique de plus de 40 %.

La maîtrise d'œuvre a été choisie. Il s'agit de CF Architectures de Port Brillet. Les travaux seront réalisés afin que le commerce puisse ouvrir au 1<sup>er</sup> semestre 2026 puisque le porteur de projet est déjà trouvé.

La portée intercommunale :

L'objectif pour la commune est de maintenir un commerce de proximité ouvert en cœur de bourg toujours dans le cadre de revitalisation des centres bourgs et surtout d'éviter la vacance.

Le plan de financement de l'opération transmis par la Commune est le suivant :

Réhabilitation commerce bar tabac presse Saint Hilaire des Landes							
Dépenses € HT	Montant	%		Recettes €	Montant	%	Préciser si la demande de subvention est actée, déposée ou va être déposée
Maîtrise d'oeuvre	27 936,23	5,75%		Région Bien vivre partout en Bretagne	48 702,00	10,03%	va être sollicitée
Diagnostics avant travaux	4 700,00	0,97%		Etat DETR	0,00		
études structure	1 500,00	0,31%		Etat DSIL	100 000,00	20,59%	déposée
APAVE Sécurité Protection Santé	4 000,00	0,82%		Conseil Départemental	0,00		
APAVE Contrôleur technique	7 050,00	1,45%		Fonds vert	180 000,00	37,06%	va être sollicitée
travaux :	440 516,50	90,70%		ACTEE+	12 832,92	2,64%	va être sollicitée
partie commerce : 347 162 € HT							
partie logement : 93 355 € HT				Autres ( préciser)			
				Commune	114 167,81	23,51%	
				Fonds de concours	30 000,00	6,18%	
<b>Total</b>	<b>485 702,73</b>	<b>100,00%</b>		<b>Total</b>	<b>485 702,73</b>	<b>100,00%</b>	

Les membres du Bureau Communautaire ont émis un avis favorable à la demande de fonds de concours de la commune de Saint Hilaire des Landes, considérant son éligibilité du projet au pacte financier et fiscal. Ce projet est considéré comme : Le « dernier » commerce stratégique ».

Aussi, Monsieur Jean Claude BOULMER, Vice-président en charge des Finances propose :

- De valider l'éligibilité du projet au pacte financier et fiscal ;
- De valider l'octroi à la Commune de Saint Hilaire des Landes d'un fonds de concours pour le financement de l'opération de réhabilitation du commerce Bar Tabac Presse correspondant à 6,42 % d'une dépense maximale de 467 128,91 € HT ;
- En cas d'octroi, de préciser que le taux s'appliquera au montant définitif des dépenses réelles sans pouvoir excéder une dépense de 467 128,91 € HT. Le fonds de concours et les autres subventions ne pourront également excéder 80 % du montant de la dépense HT ;
- En cas d'octroi, d'approuver la convention correspondante à signer avec la Commune de Saint Hilaire des Landes
- En cas d'octroi, d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention.

Une délibération concordante sera à adopter par la Commune de Saint Hilaire des Landes.

Vu l'exposé de Monsieur Jean Claude BOULMER, Vice-président en charge des finances,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, valide la proposition de Monsieur Jean Claude BOULMER, Vice-président en charge des finances, telle que présentée ci-dessus.

#### Attribution d'un fonds de concours Commune de Marcillé Raoul

Monsieur le Président rappelle que le Pacte Financier et Fiscal (PFF) de la Communauté de Communes a été voté le 12 mars 2024 par le Conseil Communautaire de Couesnon Marches de Bretagne.

Ce PFF prévoit notamment les règles relatives aux fonds de concours descendants institués par Couesnon Marches de Bretagne (délibération 2024\_45 du 12 mars 2024 portant approbation du Pacte Financier et Fiscal) :

❖ **L'enveloppe :**

Une enveloppe unique de 300 K € sur 3 ans (2024, 2025 et 2026), avec un engagement possible maximum de 150 k € sur un seul exercice.

❖ **Les dépenses communales éligibles :**

- ✓ Logement conventionné (= logement social) réalisé en "100 % maîtrise d'ouvrage communale"
- ✓ Les mobilités douces
- ✓ Les Maisons d'Assistantes Maternelles
- ✓ Les "derniers" commerces stratégiques
- ✓ Les équipements sportifs en compatibilité avec les projets du schéma décennal
- ✓ Les aménagements touristiques
- ✓ Les réserves incendies (dont clôture et aménagement) avec un plancher de dépenses à 2 000 €

❖ **Un taux de concours maximum : un taux maximum de 20% de la dépense totale HT du projet concerné.**

❖ **Des montants « mini » et « maxi » du fonds de concours : un minimum de 10 K € et un maximum de 30 K € par projet (sauf réserves incendies : 2 000 € de dépenses éligibles minimum).**

❖ **Un Projet par Commune et par an et redistribution possible si crédits restants**

Monsieur le Président fait part de la demande de fonds de concours de la commune de Marcillé Raoul relatif à la valorisation des Mottes Féodales du Châtel.

Ce projet a pour objet la réouverture et la protection de la tour médiévale.

Il précise que c'est un projet répondant aux critères du Pacte Financier et Fiscal de Couesnon Marches de Bretagne puisque les dépenses communales éligibles correspondent à des aménagements touristiques.

Le plan de financement est le suivant :

Projet de valorisation des Mottes Féodales du Châtel - Marcillé Raoul							
Dépenses € HT	Montant	%		Receffes €	Montant	%	Préciser si la demande de subvention est actée, déposée ou va être déposée
Maîtrise d'oeuvre	6 150,00	8,13%		Ambitions communes	26 474,72	35,00%	en attente de décision
études géotechnique	1 421,66	1,88%		Etat DETR	18 910,52	25,00%	actée
Assistance MO	2 000,00	2,64%					
Travaux Tour	34 999,31	46,27%		Autres ( préciser)			
				Commune	15 128,41	20,00%	
Travaux réseaux - sécurisation de l'accès visiteurs	31 071,10	41,08%					
				Fonds de concours	15 128,41	20,00%	
<b>Total</b>	<b>75 642,07</b>	<b>100,00%</b>		<b>Total</b>	<b>75 642,06</b>	<b>100,00%</b>	

Vu la délibération du Conseil Municipal de Marcillé Raoul en date du 15 juillet 2025

**Aussi, Monsieur le Président propose :**

- De valider l'éligibilité du projet au pacte financier et fiscal ;

- De valider l'octroi à la Commune de Marcillé Raoul d'un fonds de concours pour le financement de l'opération de valorisation des Mottes Féodales correspondant à 20 % d'une dépense maximale de 75 642.07 € HT ;
- En cas d'octroi, de préciser que le taux s'appliquera au montant définitif des dépenses réelles sans pouvoir excéder une dépense de 75 642.07 € HT. Le fonds de concours et les autres subventions ne pourront également excéder 80 % du montant de la dépense HT ;
- En cas d'octroi, d'approuver la convention correspondante à signer avec la Commune de Marcillé Raoul,
- En cas d'octroi, d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention.

Une délibération concordante sera à adopter par la Commune de Marcillé Raoul.

Vu l'exposé de Monsieur le Président

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, valide la proposition de Monsieur le Président telle que présentée ci-dessus.

## 2 – Annulation/exonération des charges locatives 2021 – 2022 pour le CLIC

Monsieur Jean Claude BOULMER, Vice-président en charge des finances, rappelle aux membres du Conseil Communautaire que le CLIC Haute Bretagne occupe 4 bureaux à l'Espace Social et Culturel Commun d'une surface totale de 52 m<sup>2</sup> depuis le 22 juillet 2021.

Lors de différents échanges, il avait été convenu le principe d'une exonération de charges locatives en contrepartie d'une diminution de la subvention de soutien aux actions versée en 2023.

SUBVENTION		CHARGES	
Année 2022	16 321,00 €	Année 2021	1 225.96 €
Année 2023	14 268,15 €	Année 2022	2 508.98 €
<b>Ecart entre 2022-2023</b>	<b>2 052,85 €</b>	<b>Montant Total des charges 2021-2022</b>	<b>3 734.94 €</b>

Les deux contreparties n'étant pas de valeur égale, cela représente un geste de soutien de 1 709.09 € en faveur de l'association.

Monsieur Jean Claude BOULMER, Vice-président en charge des Finances, propose :

- De valider une remise et dont une annulation des charges locatives pour les années 2021/2022 relative à l'occupation des locaux à l'Espace Social et Culturel Commun par le CLIC Haute Bretagne

Vu l'exposé de Monsieur Jean Claude BOULMER, Vice-président en charge des finances,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, valide la proposition de Monsieur Jean Claude BOULMER, Vice-président en charge des finances, telle que présentée ci-dessus.

**21h Monsieur Jean Frédéric SOURDIN quitte la séance.**

#### **4 – Vente de matériel « Contrat Nature »**

Madame Mélanie MONTEBAULT, Vice-présidente en charge des Transitions écologiques et énergétiques rappelle aux membres du Conseil Communautaire l'acquisition de 2007 à 2009 de matériels dans le cadre du contrat Nature régional pour un montant de 21 665,94 € TTC.

Il est fait état d'une proposition de l'association groupe mammalogique breton d'acquérir 5 lots de matériel d'enregistrement ultrasonore de chauve-souris au prix unitaire de 200 €.

Chaque lot est composé de la manière suivante :

- 1 enregistreur SM2
- 1 câble
- 1 micro
- 4 accumulateurs rechargeables
- 1 boîtier de protection
- 1 câble antiviol

Il est précisé que l'EPCI n'a plus usage des matériels concernés et que ceux-ci sont comptablement amortis.

**Madame Mélanie MONTEBAULT, Vice-présidente en charge des Transitions écologiques et énergétiques propose :**

- **D'accepter la vente des matériels mentionnés ci-dessus au prix de 200 € par lot à l'association Groupe Mammalogique Breton, soit un total de 1 000 € pour 5 lots**
- **De donner tous les pouvoirs à Monsieur le Président pour poursuivre l'exécution de cette décision**

**Vu l'exposé de Madame Mélanie MONTEBAULT, Vice-présidente en charge des Transitions écologiques et énergétiques**

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, valide la proposition de Madame Mélanie MONTEBAULT, Vice-présidente en charge des Transitions écologiques et énergétiques, telle que présentée ci-dessus.**

#### **5 – Cession d'une tractopelle de marque JCB**

Monsieur Daniel HELBERT, Vice-Président en charge des services techniques et de la voirie, rappelle que le Conseil Communautaire a voté l'acquisition d'une pelle à pneus dans le cadre du budget primitif 2024 afin de remplacer le Tractopelle JCB du centre technique de Saint Etienne en Coglès.

La pelle à pneus ayant été livrée, il convient désormais de procéder à la vente du tractopelle JCB dont le numéro de série est : JCB3CXAPTJ - 2669774.

L'entreprise NTS Distribution SARL située « 4 Impasse de l'Epine » 85170 BELLEVIGNY a fait une proposition de rachat de ce matériel pour le montant de 37 000.00 € net de taxes.

**Monsieur Daniel HELBERT, Vice-Président en charge des services techniques et de la voirie propose :**

- **D'autoriser la cession du tractopelle JCB à l'entreprise NTS Distribution SARL pour le montant de 37 000.00 € net de taxes,**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à cette cession ainsi qu'à l'exécution de la présente délibération.**

**Vu l'exposé de Monsieur Daniel HELBERT, Vice-Président en charge des services techniques et de la voirie,**

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, valide la proposition de Monsieur Daniel HELBERT, Vice-Président en charge des services techniques et de la voirie, telle que présentée ci-dessus.**

#### **6 – Annulation des Restes à Réaliser concernant les travaux de voirie sur la commune de Saint Rémy du Plain**

Monsieur Jean Claude BOULMER, Vice-président en charge des finances, rappelle le principe d'équivalence entre l'attribution de compensation voirie versée par chaque commune membre et le montant des travaux de voirie auquel elle peut prétendre sur le territoire communal.

En 2024, la commune de Saint Rémy du Plain avait souhaité inscrire des travaux au lieu-dit « le Bas Rocher » mais ces travaux avaient été mis en attente en raison de travaux à réaliser préalablement par ENEDIS. Pour cette raison, les travaux initialement prévus avaient été mis en Reste à Réaliser sur 2025 pour un montant de 35 359.08 € TTC.

Or, cette année la commune a souhaité réaliser un autre chantier en plus du « Bas Rocher » mais ne disposait pas des crédits d'AC suffisants. Aussi, le périmètre des travaux du « Bas Rocher » a été revu à la baisse pour pouvoir intégrer ce nouveau chantier en 2025.

Le périmètre ayant changé, il n'est plus nécessaire de conserver ce Reste à Réaliser, les travaux seront réalisés sur le budget des AC 2025, intégrant le report 2024 de 35 359.08 € plus les AC 2025 soit un total AC 2025 de 45 914.00 € TTC.

**Monsieur Jean Claude BOULMER, Vice-président en charge des finances propose aux membres du Conseil Communautaire :**

- **De valider le nouveau programme de travaux voirie de la commune de Saint Rémy du Plain tel que présenté ci-dessus ;**
- **D'autoriser l'annulation des crédits en restes à réaliser au BP 2025 pour un montant de 35 359.08 €.**

**Vu l'exposé de Monsieur Jean Claude BOULMER, Vice-président en charge des finances,**

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, valide la proposition de Monsieur Jean Claude Boulmer, Vice-président en charge des finances, telle que présentée ci-dessus.**

#### **7 – Modalités de versement des attributions de compensation**

Monsieur le Président rappelle que les Attributions de Compensation versées ou perçues par les communes se font à échéance mensuelle.

Une commune a sollicité le versement trimestriel.

**Aussi, Il est demandé au Conseil Communautaire de se prononcer sur cette demande.**

*Monsieur le Président précise que si le versement est validé trimestriellement, il conviendra de recueillir l'accord de l'ensemble des communes. Aussi, il propose que chaque maire évoque le sujet au sein de leur Conseil Municipal. Ce point est reporté.*

## **8 – Prise en charge des frais relatifs à la fibre optique pour la maison de santé de Tremblay – VAL COUESNON**

Elu référent : Olivier GAIGNE ou Monsieur Daniel HELBERT

Monsieur Daniel HELBERT, Vice-président en charge des travaux et de la voirie, rappelle l'installation des professionnels de santé dans la nouvelle maison de santé de Tremblay-VAL COUESNON et précise qu'ils ont accueilli leurs premiers patients le 8 septembre dernier. Concernant la téléphonie, comme Orange ne déploie plus de réseau cuivre et que la fibre optique n'est pas encore disponible dans ce secteur, les praticiens doivent passer par le réseau 4G/5G.

Cette solution provisoire va entraîner un surcoût mensuel d'environ 100€, car la synchronisation des bases de données médecin engendre de gros volume de données échangées.

Cette synchronisation est indispensable pour assurer la continuité des soins, permettant ainsi de recevoir et soigner au mieux tout patient suivi dans l'un des cabinets d'Antrain, de Bazouges ou de Tremblay lorsque le patient consulte en urgence dans un cabinet dans lequel le patient n'est pas suivi habituellement (typiquement le samedi matin, lorsque le cabinet référent est fermé).

La fibre est annoncée pour la fin de l'année 2025 (pas d'écrit officiel). Dans l'attente, les professionnels de santé ont interrogé la Communauté de Communes afin de savoir à qui il revient de régler cette somme, compte-tenu de ce "défaut de raccordement" temporaire, qui n'était pas annoncé.

**Devant cette situation, les professionnels de santé formulent la demande de la prise en charge de ce surcoût par la collectivité, évaluée à 100 € mensuel dans l'attente de l'arrivée de la fibre optique.**

**Le Conseil Communautaire est invité à se prononce sur cette demande.**

**Monsieur Daniel HELBERT, Vice-Président en charge des services techniques et de la voirie propose :**

**Vu l'exposé de Monsieur Daniel HELBERT, Vice-Président en charge des services techniques et de la voirie,**

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire, avec 27 voix pour et 5 abstentions, valide la prise en charge du surcoût relatif au frais d'utilisation du réseau 4G/5G dans l'attente du raccordement à la fibre estimé à 100 € mensuel.**

## **9 – Révision subvention attribuée à l'association « les Restos du Cœur »**

Monsieur Jean Claude BOULMER, Vice-président en charge des finances, rappelle aux membres du Conseil Communautaire la délibération 2025\_70 en date du 1<sup>er</sup> avril 2025 accordant une subvention d'un montant de 6 355 € pour l'année 2025 aux Restos du Cœur.

Il rappelle également la délibération 2025\_117 du 27 mai 2025 décidant l'exonération de loyer Les Restaurants du Cœur à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025.

Considérant d'une part que la subvention versée correspondait au montant annuel des loyers perçus pour l'occupation des locaux au sein du Pôle Social et Solidaire et d'autre part que le loyer n'est plus exigé depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2025, il y a lieu de délibérer afin de réviser le montant de la subvention 2025.

**Monsieur Jean Claude BOULMER, Vice-président en charge des finances, propose :**

- **De réajuster le montant de la subvention accordée aux Restos du Cœur ;**
- **D'attribuer une subvention d'un montant de 3 177,50 € au titre de l'année 2025.**

**Vu l'exposé de Monsieur Jean Claude BOULMER, Vice-président en charge des finances,**

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire, avec 29 voix pour et 3 abstentions, valide la proposition de Monsieur Jean Claude BOULMER, Vice-président en charge des finances, telle que présentée ci-dessus.**

## **10 – Modification de la subvention 2024 Association TMSAF**

**Elu référent : M. Thomas JANVIER**

Monsieur Thomas JANVIER, Vice-président en charge de la culture, présente aux membres du Conseil Communautaire, la révision de la subvention TMSAF 2024 et la demande de non-versement du solde.

Il rappelle la délibération 2024\_87 relative au vote des subventions 2024 et l'accord de subventions pour l'association TMSAF à savoir :

- Les Ados en Scène : 400 €
- Les sorties d'four : 2 000 €

Il informe que conformément à la convention signée et visée, deux versements à hauteur de 50% ont été effectués à l'association :

- Versement 1 pour Les Ados en Scène : 200 € du 26/06/2025 : Bordereau 517 numéro 2257
- Versement 1 pour Les sorties d'four : 1 000 € du 26/06/2025 : Bordereau 517 numéro 2258

Il précise que pour calculer et verser le solde, l'association doit fournir un bilan, l'absence de fourniture de bilan engendre une demande de remboursement des sommes versées.

L'association n'est pas en mesure de fournir un bilan pour « Les Ados en scène 2024 » (confirmation par mail du 30 mai 2025), le versement 1 de 50% est donc à rembourser soit la somme de 200 €

L'association a fourni un bilan pour les sorties d'four, le bilan est conforme, Couesnon Marches de Bretagne doit donc 1000 € de solde à l'association.

Des 1 000 € restants, il y a lieu de soustraire le versement n°1 de 200 € des Ados en Scène pour défaut de fourniture de bilan.

Le reste à verser est donc de 800 €. Or, l'association a fait part aux services de Couesnon Marches de Bretagne de son souhait de ne pas percevoir de solde (confirmation par mail du 3 avril 2025).

**Il est demandé aux membres du Conseil Communautaire de valider l'état présenté et le renoncement au solde de subvention de 800 € et de solder la subvention 2024 à l'association TMSAF au regard de ces éléments**

**Vu l'exposé de Monsieur Thomas JANVIER, Vice-président en charge de la culture,**

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, valide l'état présenté, le renoncement au solde de la subvention d'un montant de 800 € et par conséquent solde la subvention 2024 au regard des éléments transmis.**

## **11 – Subvention – Team Ted Dit Autisme– Organisation Challenge cycliste Couesnon Marches de Bretagne.**

**Elu référent : M. Thomas JANVIER**

Monsieur Thomas JANVIER, Vice-président en charge du sport, rappelle que dans le cadre des subventions 2025, l'association Team Ted Dit Autisme a sollicité une subvention de 7 000 € pour l'organisation des finales hommes et femmes du Challenge cycliste de Couesnon Marches de Bretagne pour un budget prévisionnel de 9 000 €.

Cette demande de subvention a été instruite par le service des sports et présentée en Commission Sport.

A l'occasion des votes des différents budgets 2025 de la Communauté de Communes intervenus le 1er avril dernier, les élus communautaires ont émis un avis favorable pour l'attribution d'une subvention plafonnée à **5 000 €** pour l'organisation du challenge cycliste de Couesnon Marches de Bretagne (Hommes et Femmes).

Cependant, il a été décidé que les subventions liées aux évènements soient versées après l'évènement, au prorata des dépenses réalisées, par rapport au budget prévisionnel transmis avec le dossier de subvention. Il faut pour cela transmettre au service des sports, le bilan financier de l'évènement sportif, signé et certifié conforme par le président de votre association pour valider le versement de la subvention définitive.

Après avoir réceptionné le bilan financier de l'évènement, ce dernier indiquait un bilan financier de **5 746.19 € au lieu des 9 000 €** du budget prévisionnel.

En liant avec l'application de la délibération prise le 1er avril 2025, indiquant de proratiser la subvention aux dépenses réalisées, les services de Couesnon Marches de Bretagne doivent verser la somme **3 190 € au lieu de 5 000 €**.

Suite à la présentation en Bureau Communautaire du 18 septembre 2025, il a été validé de verser la subvention dans son intégralité, à savoir **5 000 €**, en lien avec les raisons qui seront exposées lors de la séance du conseil communautaire.

**Monsieur Thomas JANVIER, Vice-président en charge du sport, propose :**

- **De valider le versement de la subvention votée à savoir 5 000 € ;**
- **D'autoriser Monsieur Le Président à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de ce versement.**

**Vu l'exposé de Monsieur Thomas JANVIER, Vice-président en charge du sport,**

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, valide la proposition de Monsieur Thomas JANVIER, Vice-président en charge du sport, telle que présentée ci-dessus.**

*Monsieur Daniel HELBERT précise que la règle doit être appliquée de la même manière pour l'ensemble des associations (à savoir application d'un pourcentage au vu du bilan final fourni).*

*Monsieur Thomas JANVIER propose de financer cette association mais il y a lieu d'avoir une réflexion sur la manière de financer le cyclisme sur le territoire (revoir le format du Challenge du Couesnon, des différentes courses organisées sur le territoire comme la course jeunes qui a lieu sur Saint Germain en Coglès). Une réflexion sur le format du Challenge du Couesnon est à travailler.*

*Madame Raymonde LOHIER fait part d'un manque de bénévoles, de spectateurs sur ces évènements, mais il y a quand même un nombre de participants (coureurs) important.*

*Monsieur le Président serait favorable pour soutenir financièrement la « course juniors fédérale » de St Germain en Coglès.*

## **12 – Prise en charge des frais liés à la 35<sup>ème</sup> convention de l'intercommunalité se déroulant à Toulouse les 8-9-10 octobre 2025**

Monsieur Jean Claude BOULMER, Vice-Président en charge des Finances, des affaires foncières et des marchés publics, informe les membres du Conseil Communautaire de la tenue de la 35<sup>ème</sup> convention des Intercommunalités de France les 8, 9 et 10 octobre 2025 au MEET à Toulouse.

Monsieur Christian HUBERT, Président, Monsieur Pascal HERVÉ, Vice-Président, Madame Virginie ELSHOUT, Vice-Présidente, Monsieur Aymar DE GOUVION ST CYR, Vice-Président et Monsieur Loeiz RAPINEL, Conseiller délégué se rendront à cette convention, accompagnés de Monsieur Olivier PILON Directeur Général des Services.

Les frais afférents à l'hébergement sont estimés à 1 707.60 € (142.30 € TTC par nuit et par personne incluant taxes de séjour et petits déjeuners) et les frais d'inscription (6 x 350 € TTC soit 2 100 €) seront pris en charge par Couesnon Marches de Bretagne.

**Monsieur Jean Claude BOULMER, Vice-Président en charge des finances, des affaires foncières et des marchés publics propose aux membres du Conseil Communautaire de se prononcer sur la prise en charge des frais liés à ce déplacement à savoir :**

- Les frais d'inscription
- Les frais d'hébergement,
- Les frais liés au déplacement

**Il est précisé que les crédits sont inscrits au budget général 2025 de Couesnon Marches de Bretagne.**

**Monsieur Jean Claude BOULMER, Vice-président en charge des finances, des affaires foncières et des marchés publics, propose également :**

- D'autoriser la prise en charge des frais liés à ce déplacement pour Monsieur Olivier PILON, Directeur Général des Services.

**Vu l'exposé de Monsieur Jean Claude BOULMER, Vice-président en charge des finances,**

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, valide la proposition de Monsieur Jean Claude BOULMER, Vice-président en charge des finances, telle que présentée ci-dessus.**

### **13 – Décisions budgétaires modificatives**

#### **Décisions budgétaires modificatives Budget Général n°3**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2211-1 et suivants,

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits votés au budget de l'exercice en cours,

Vu l'exposé de Monsieur le Président en l'absence de Monsieur Jean Claude BOULMER, Vice-Président en charge des Finances et des Affaires Foncières,

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, adopte les décisions budgétaires modificatives N°3 du Budget Général telles que présentées ci-dessous :**

BUDGET GENERAL - DM n°3

Section : fonctionnement

objet	chapitre	article	fonction	opération	libellé	dépenses	recettes
formation approfondissement BAFA	011	6183	420		frais formation personnel extérieur à la collectivité	4 600,00	
ajustement prévision impôts directs locaux	731	73111	01		impôts directs locaux		-97 353,00
rôles supplémentaires	731	73118	01		autres contributions directes		100 027,00
ajustement FPIC	73	732221	01		FPIC		-27 468,00
dispositif France renouv' 2025	011	6288	588		autres services extérieurs	64 546,00	
	74	74718	588		subvention Etat autres		50 448,00
remboursement SMICTOM installation plateformes	70	70878	020		remboursement de frais par des tiers		27 900,00
EPI services techniques	011	60636	020		Habillement et vêtements de travail	2 500,00	
ajustement solde versé collège Pierre Périn	65	657382	222		subventions aux organismes publics	-2 583,00	
ajustement ac 2025 musique à l'école	65	65748	311		subventions aux associations	6 300,00	
ac fonctionnement interval (reliquat fev 2026)	65	65748	311		subventions aux associations	28 920,00	
annulation solde sorties d'four	65	65748	311		subventions aux associations	-800,00	
annulation subvention géocaching	65	65748	633		subventions aux associations	-2 000,00	
régularisation	014	7391118	01		autres restitutions au titre des dégrèvements sur contributions directes	79,00	
ajustement prévision participation CLSM	011	6288	410		autres services extérieurs	2 686,00	
	65	6561	410		participations organismes de regroupement	-12 885,00	
remboursement trop versé campus des métiers	77	773	61		mandat annulé (exercice antérieur)		2 121,00
subventions MSA CN	74	747888	020		autres		5 114,00
extinctions créances	65	6542	01		créances éteintes	605,00	
ANV	65	6541	01		admissions en non valeur	242,00	
complément étude mobilités	011	617	820		études	18 972,00	
régie OPAH 2024	042	721	70		production immobilisée		42 000,00
modification répartition service	012	64111	201		rémunération principale	14 885,22	
	012	64112	201		supplément familial	566,87	
	012	64118	201		autres indemnités	1 680,00	
	012	6332	201		cotisations FNAL	74,55	
	012	6451	201		cotisations URSSAF	2 302,20	
	012	6453	201		cotisations caisses retraite	5 264,90	
	012	6458	201		cotisations autres organisme sociaux	59,63	
	012	6336	201		cotisation CNFPT	387,92	
	012	64111	4214		rémunération principale	-14 885,22	
	012	64112	4214		supplément familial	-566,87	
	012	64118	4214		autres indemnités	-1 680,00	
	012	6332	4214		cotisations FNAL	-74,55	
	012	6451	4214		cotisations URSSAF	-2 302,20	
	012	6453	4214		cotisations caisses retraite	-5 264,90	
	012	6458	4214		cotisations autres organisme sociaux	-59,63	
	012	6336	4214		cotisation CNFPT	-387,92	
ajustement budget rbst intérêts emprunts	66	66111	01		emprunts	500,00	
équilibre	68	6815	020		dotations aux provisions pour risques et charges	-6 051,00	
	011	6378	020		autres impôts	-2 842,00	
<b>TOTAL</b>						<b>102 789,00</b>	<b>102 789,00</b>

**BUDGET GENERAL - DM n°3****Section : investissement**

objet	chapitre	article	fonction	opération	libellé	dépenses	recettes
frais publication marché GTB + ajustement PDF	20	2033	020	305	frais d'insertion	4 533,00	
réfection VC4 St Germain	21	2151	845	76	réseaux de voirie	500 000,00	
	16	1641	845	76	emprunt		462 941,00
complément étude faisabilité extension complexe sportif la Brionnière	20	2031	321	307	frais d'études	1 440,00	
reprise crédits avance remboursable St Remy	27	2748	01		autres prêts	-120 000,00	
relamping médiathèque Antrain	21	2181	313	268	installations générales, agencements	900,00	
relamping médiathèque St Marc le blanc	21	2181	313	104	installations générales, agencements	1 800,00	
siège - store double pente	21	2188	020	101	autres immobilisations corporelles	4 209,00	
	10	10222	020	101	fctva		690,00
subvention fonds vert véhicule culture	13	1311	020	94	subvention Etat		8 989,00
régie OPAH 2024	040	2031	70		études	42 000,00	
achat lave vaisselle coglidou	21	2188	4221	107	autres immobilisations corporelles	1 250,00	
	10	10222	4221	107	fctva		205,00
ajustement et équilibre budget rbst emprunts	16	1641	01		emprunts	65 654,15	
annulation râr travaux voirie St Rémy du Plain	23	2317	845	289	immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition	-35 359,08	
remboursement FCTVA	10	10222	020	94	FCTVA	1 180,93	
convention mandat voirie 2025 Marcillé	458	45810425	845		opération pour compte de tiers	1 203,00	
convention de mandat voirie 2025 Val couesnon	458	45810325	845		opération pour compte de tiers	2 647,00	
régularisation	21	2188	323	88	autres immobilisations corporelles	444,00	
GTB	041	238	020		avances versées		62 648,00
	041	21351	020		installations générales, agencements	62 648,00	
ajustement	21	215731	847	281	matériel roulant	923,00	
<b>TOTAL</b>						<b>535 473,00</b>	<b>535 473,00</b>

**Décisions budgétaires modificatives Budget Annexe Santé n°2**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2211-1 et suivants,

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits votés au budget de l'exercice en cours,

Vu l'exposé de Monsieur le Président en l'absence de Monsieur Jean Claude BOULMER, Vice-Président en charge des Finances et des Affaires Foncières,

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, adopte les décisions budgétaires modificatives N°2 du Budget Annexe Santé telles que présentées ci-dessous :**

**BUDGET ANNEXE SANTE - DM n°2****Section : fonctionnement**

objet	chapitre	article	fonction	opération	libellé	dépenses	recettes
remboursement charges Kiné Montours	67	673			Titres annulés (exercice antérieur)	517,00	
régularisation TVA	65	65888			autres charges diverses de gestion courante	10,00	
ajustement budget	66	66111			intérêts réglés à l'échéance	-527,00	
<b>TOTAL</b>						<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

**BUDGET ANNEXE SANTE - DM n°2****Section : investissement**

objet	chapitre	article	fonction	opération	libellé	dépenses	recettes
ajustement plan de financement MS Tremblay (avenants + révisions)	23	2313		16	constructions	80 000,00	
modules boites aux lettres MS Tremblay	21	2188		16	autres immobilisations corporelles	1 090,00	
routeur MS Tremblay	21	21838		16	autres matériels informatiques	100,00	
porte coulissante automatique	21	21351		13	installations générales des constructions - bâtiments publics	8 731,00	
ajustement	21	21351		12	installations générales des constructions - bâtiments publics	-8 731,00	
ACTEE2 - CEE Montours	13	1318		11	autres subventions d'investissement		3 883,00
Intégration frais d'études construction MS Tremblay	041	2031			frais d'études		16 428,00
	041	2313			constructions en cours	16 428,00	
équilibre	16	1641		16	emprunt		77 307,00
<b>TOTAL</b>						<b>97 618,00</b>	<b>97 618,00</b>

**Décisions budgétaires modificatives n°2 au budget annexe Zones d'Activités**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2211-1 et suivants,

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits votés au budget de l'exercice en cours,

Vu l'exposé de Monsieur le Président en l'absence de Monsieur Jean Claude BOULMER, Vice-Président en charge des Finances et des Affaires Foncières,

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, adopte les décisions budgétaires modificatives N°2 du Budget annexe Zones d'Activités telles que présentées ci-dessous :**

**BUDGET ANNEXE ZONES ACTIVITES - DM n°2****Section : fonctionnement**

objet	chapitre	article	fonction	opération	libellé	dépenses	recettes
panneau commercialisation La Gournerie	011	605			achats de matériels, équipements, travaux	2 221,00	
travaux réseau électrique la Gournerie	011	605			achats de matériels, équipements, travaux	8 212,00	
ajustement pdf la sortoire	011	605			achats de matériels, équipements, travaux	110 000,00	
	042	71355			variation de stock de terrains aménagés		110 000,00
	042	71355			variation de stock de terrains aménagés		10 433,00
<b>TOTAL</b>						<b>120 433,00</b>	<b>120 433,00</b>

**BUDGET ANNEXE ZONES ACTIVITES - DM n°2****Section : investissement**

objet	chapitre	article	fonction	opération	libellé	dépenses	recettes
	040	3555			terrains aménagés	10 433,00	
	040	3555			terrains aménagés	110 000,00	
	16	1641			emprunt		120 433,00
<b>TOTAL</b>						<b>120 433,00</b>	<b>120 433,00</b>

**Décisions budgétaires modificatives n°3 au budget annexe Logement**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2211-1 et suivants,

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits votés au budget de l'exercice en cours,

Vu l'exposé de Monsieur le Président en l'absence de Monsieur Jean Claude BOULMER, Vice-Président en charge des Finances et des Affaires Foncières,

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, adopte les décisions budgétaires modificatives N°2 du Budget annexe logement telles que présentées ci-dessous :**

**BUDGET ANNEXE LOGEMENT - DM n°3****Section : fonctionnement**

objet	chapitre	article	fonction	opération	libellé	dépenses	recettes
régularisation	042	65888			autres	3 113,02	
équilibre	75	752			revenus des immeubles		3 113,02
<b>TOTAL</b>						<b>3 113,02</b>	<b>3 113,02</b>

**BUDGET ANNEXE LOGEMENT - DM n°3****Section : investissement**

objet	chapitre	article	fonction	opération	libellé	dépenses	recettes
régularisation	040	4818			charges à étaler		3 113,02
équilibre	21	21321			constructions immeubles de rapport	3 113,02	
<b>TOTAL</b>						<b>3 113,02</b>	<b>3 113,02</b>

## R. Ressources Humaines

Elu référent : M. Olivier GAIGNE

### 1 – Contrats d'Engagement Educatif – Accueil de Loisirs vacances d'automne 2025 Services jeunesse de Couesnon Marches de Bretagne

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire les délibérations 2017/165/020 du 30 mai 2017, 2018/9/020 du 23 janvier 2018, 2023-27-020 du 28 février 2023, 2023-176-020 du 11 juillet 2023 et 2024-146-020 du 28 mai 2024 autorisant le recours aux contrats d'engagement éducatif pour assurer l'animation des ALSH de Couesnon Marches de Bretagne pendant les vacances scolaires et fixant les tarifs forfaitaires de rémunérations des animateurs,

Considérant les besoins nécessaires à la continuité du service,

**Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire :**

- **De créer des emplois non permanents suivants en contrats d'engagement éducatif (CEE) en animation sur l'ensemble des ALSH des services jeunesse de Couesnon Marches de Bretagne pour les vacances d'automne 2025 comme suit :**

ALSH concerné	Périodes	Nombre de contrats d'engagement éducatifs	Nombre de jours de contrat
<b>COGL'ADOS à Maen Roch</b>	Du lundi 20 octobre au 31 octobre 2025	12 contrats d'animateurs de 5 jours	60 jours
	Et samedi 18 octobre 2025	12 contrats de 1 jour pour préparation des animations	12 jours <b>AU TOTAL 72 JOURS</b>
<b>ADOS EXPLORERS à Antrain</b>	Du lundi 20 octobre au 31 octobre 2025	6 contrats d'animateurs de 5 jours	30 jours
	Et samedi 18 octobre 2025	6 contrats de 1 jour pour préparation des animations	6 jours <b>AU TOTAL 36 JOURS</b>
<b>Séjour Pléneuf Val André</b>	Du samedi 25 octobre au vendredi 31 octobre 2025	3 contrats d'animateurs de 7 jours	21 jours
	Et Samedis 11 et 18 octobre 2025	3 contrats d'animateurs de 2 jours	6 jours <b>AU TOTAL 27 JOURS</b>

Monsieur le Vice-Président précise que tous les emplois prévus dans le tableau ci-dessus ne seront pas nécessairement pourvus (il s'agit d'un maximum et correspond au réel besoin), le nombre d'emplois pourra varier en fonction des candidats qui auront pu être recrutés.

**Vu l'exposé de Monsieur le Président,**

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, valide les propositions de Monsieur le Président telles que présentées ci-dessus.**

### 2 – Recrutement d'un agent contractuel pour le poste de directeur de l'aménagement durable du territoire

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire la délibération n°2021-167 du 13 juillet 2021 autorisant la création d'un emploi permanent de Directeur du Développement sur le grade d'Attaché Territorial au tableau des effectifs. Il rappelle également que l'agent en poste a quitté la collectivité le 31 mai 2025.

Une procédure de recrutement a donc été lancée pour assurer son remplacement. Cette procédure étant maintenant clôturée, le jury ayant retenu la candidature d'un agent contractuel pour occuper ce poste, il est donc nécessaire de délibérer afin d'autoriser ce recrutement sur cet emploi permanent d'attaché territorial.

Vu le Décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu l'article L 332-8-2° du Code Général de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois adoptés par délibération n° 2017/04 du 17 janvier 2017 modifié,

**Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire :**

- **D'autoriser Monsieur le Président à signer un contrat de recrutement à durée déterminée de 3 ans, à temps complet, dans la limite des dispositions de l'article L.332-8-2 à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2025 ;**
- **De fixer la rémunération de l'agent comme suit : la rémunération de cet agent sera fixée en référence au grade d'attaché territorial, sur l'échelon 6 assorti du régime indemnitaire en place à Couesnon Marches de Bretagne.**

**Vu l'exposé de Monsieur le Président,**

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, valide les propositions de Monsieur le Président telles que présentées ci-dessus.**

### **3 - Avenant au contrat de projet du chargé de mission OPAH**

Monsieur le Président rappelle la délibération 2025-130 du Conseil Communautaire en date du **27 mai 2025 autorisant la création** d'un emploi non permanent à temps non complet (28 heures par semaine) de chargé de mission habitat en charge de l'OPAH pour une nouvelle période allant du **3 juin 2025 au 12 janvier 2026**.

Avant le 3 juin 2025, l'agent occupait un poste de catégorie B à temps complet (35h) et bénéficiait d'un temps partiel de droit à 80 % soit un temps de travail hebdomadaire effectif de 28 h.

Afin de maintenir le même salaire de l'agent sur une base de travail de 28 h par semaine que celui dont bénéficiait auparavant l'agent lorsqu'il était à temps partiel, Monsieur Olivier GAIGNE, Vice-Président en charge des ressources humaines, propose d'ajuster la rémunération de l'agent en la revalorisant sur la base de l'échelon 9 du grade de Rédacteur territorial, à compter du 1er octobre 2025 et non sur l'échelon 8 comme indiqué dans la délibération 2025-130 du Conseil Communautaire en date du **27 mai 2025**.

En synthèse, il s'agit de maintenir la rémunération que percevait l'agent lorsqu'il travaillait à 80 % d'un temps complet, même s'il est désormais à temps non complet (toujours 28 heures/semaine).

**En conséquence, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire :**

- **D'autoriser Monsieur le Président à signer un avenant au contrat de l'agent, afin d'ajuster sa rémunération comme indiqué ci-dessus.**

**Vu l'exposé de Monsieur le Président,**

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, valide les propositions de Monsieur le Président telles que présentées ci-dessus.**

#### **4 - Renouvellement du contrat de travail sur emploi permanent du référent famille**

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire la délibération n° 2017-333-020 du Conseil Communautaire du 26 septembre 2017 autorisant la création, au tableau des effectifs, d'un poste permanent à temps complet de Référent familles sur le grade d'animateur territorial.

La candidature d'un agent contractuel avait été retenue pour occuper le poste à compter du 2 novembre 2022 pour une durée de trois ans et son recrutement avait été autorisé par délibération n° 2022-215 du 27 septembre 2022.

Le contrat de l'agent en poste arrivant à échéance au 1<sup>er</sup> novembre 2025, il est nécessaire de lancer une procédure de publicité afin de recruter sur cet emploi permanent. Cette procédure étant maintenant clôturée, le jury ayant retenu la candidature d'un agent contractuel pour occuper ce poste, il est donc nécessaire de délibérer afin d'autoriser ce recrutement sur cet emploi permanent d'animateur territorial.

Vu le Code général de la fonction publique et notamment son article L.332-8 2°,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu le tableau des emplois,

#### **Monsieur le Président propose :**

- **D'autoriser Monsieur le Président à signer un contrat à durée déterminée de 3 ans à compter du 2 novembre 2025 à défaut de candidature de fonctionnaire de catégorie B ;**
- **De fixer la rémunération de l'agent comme suit :**
  - o **La rémunération de l'agent sera fixée en référence à un emploi de la catégorie hiérarchique B du grade d'animateur territorial, sur la base de l'échelon 7, assorti du régime indemnitaire dans la limite de celui voté par le conseil communautaire.**

**Vu l'exposé de Monsieur le Président,**

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, valide les propositions de Monsieur le Président telles que présentées ci-dessus.**

#### **5 - Création d'un emploi permanent de « Chargé de développement économique »**

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le poste de chargé de mission développement économique est actuellement occupé sur la base d'un emploi non permanent. Il est proposé de créer un emploi permanent d'attaché territorial à temps complet pour ce poste, afin d'assurer les missions suivantes :

- **Immobilier et foncier d'entreprises**

- ✓ Prospection, promotion et commercialisation de l'offre foncière et immobilière communautaire à destination des entreprises
- ✓ Traitement et suivi des demandes de recherches foncières et immobilières des entreprises : accueil et suivi des porteurs de projets, analyse des demandes foncières, présentation des offres potentielles
- ✓ Développement des relations avec les partenaires et notamment les professionnels de l'immobilier.

- **Accompagnement des entreprises**

- ✓ Accueil, suivi et information et conseil aux porteurs de projets en phase de création, en recherche de co-financements et d'interlocuteurs ;
- ✓ Gestion du dispositif Pass Commerce-Artisanat, de l'aide à l'immobilier et du dispositif d'aide jeunes agriculteurs : suivi, évolution et évaluation des dispositifs, conventionnements, instruction des dossiers de demandes de subventions et suivi des partenaires impliqués dans le dispositif.

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le budget 2025,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

**Monsieur le Président propose :**

- **La création, au tableau des effectifs d'un emploi de chargé de mission de développement économique à temps complet à compter du 22 février 2026 sur le grade d'Attaché Territorial**
- **La création en conséquence d'un emploi permanent d'attache territorial à temps complet à compter du 22 mai 2026.**

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, valide les propositions de Monsieur le Président telles que présentées ci-dessus.**

## **6 - Création d'un emploi non permanent d'éducateur de jeunes enfants à temps complet – Multi accueil Coglidou**

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire que suite à la démission de l'adjointe à la Direction du multi-accueil Coglidou au 31 août 2025, il est nécessaire de prévoir le recrutement d'un agent en contrat à durée déterminée du 1<sup>er</sup> octobre 2025 au 23 décembre 2025 inclus afin d'assurer la continuité du service et de procéder au recrutement de l'agent qui occupera ce poste permanent devenu vacant.

**Monsieur le Président propose :**

- **De valider la création d'un emploi non permanent d'adjoint à la direction du multi-accueil, sur un contrat à durée déterminée du 1<sup>er</sup> octobre 2025 au 23 décembre 2025, à temps complet, sur le grade d'éducateur de jeunes enfants, sur le motif d'un accroissement temporaire d'activités ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer un contrat de recrutement à durée déterminée dans la limite des dispositions de l'article L. 332-23-1° du code général de la fonction publique**

- **De fixer la rémunération de cet agent recruté au titre d'un accroissement temporaire d'activité comme suit :**
  - **La rémunération de l'agent pourra être calculée en référence à un emploi de catégorie A – au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'éducateur de jeunes enfants - complété d'un régime indemnitaire dans la limite de celui mis en place par délibération à Couesnon Marches de Bretagne.**

**Vu l'exposé de Monsieur le Président,**

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, valide les propositions de Monsieur le Président telles que présentées ci-dessus.**

### **7 – Modification délibération 2025\_158 : Création poste d'auxiliaire de puéricultrice Multi-accueil Coglidou en contrat d'apprentissage**

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire la délibération 2025\_158 en date du 24 juin 2025 autorisant la création d'un poste en contrat d'apprentissage pour préparer le diplôme d'auxiliaire de puériculture au multi accueil Coglidou du 28/08/2025 au 31/01/2027.

A la signature du contrat d'apprentissage, il a été constaté une erreur dans la délibération prise lors du Conseil Communautaire du 24 juin 2025.

En effet, la rémunération de l'apprenti avait été indiqué de la manière suivante :

La rémunération de l'apprenti se décomposera ainsi :

- 1<sup>ère</sup> année : du 28/08/2025 au 27/08/2026 - 43 % du SMIC ;
- 2<sup>ème</sup> année : du 28/08/2026 au 04/10/2026 – 51 % du SMIC ;  
du 05/10/2026 au 31/01/2027 – 61 % du SMIC

Or, la réglementation prévoit que le changement de rémunération ne doit intervenir que le mois suivant la date anniversaire de l'agent (l'agent recruté aura 21 ans le 05/10/2026).

**Monsieur le Président propose :**

- **D'apporter les modifications relatives à la rémunération comme suit :**
  - 1<sup>ère</sup> année : du 28/08/2025 au 27/08/2026 : 43 % du SMIC**
  - 2<sup>ème</sup> année : du 28/08/2026 au 31/10/2026 : 51 % du SMIC**  
**du 01/11/2026 au 31/01/2027 : 61 % du SMIC**

**Vu l'exposé de Monsieur le Président,**

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, valide les propositions de Monsieur le Président telles que présentées ci-dessus.**

### **8 – Demande de financement poste Cheffe de projet Petites Villes de Demain**

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire que les Commune de Bazouges-la-Pérouse, Maen Roch et Val Couesnon sont lauréates du Programme Petites Villes de Demain lancé par l'Etat en 2021.

Au travers de ce programme, l'État et les partenaires (Région, Département...) viennent soutenir et faciliter les dynamiques de transition engagées par les communes de moins de 20 000 habitants qui occupent un rôle de centralité.

Les trois communes lauréates ont donc signé une convention d'Opération de Redynamisation du Territoire (ORT) et définit les actions à mettre en œuvre en matière d'habitat, de commerces, d'équipements publics, de traitement des espaces publics (...) pour la période 2021-2026. Un premier bilan a été dressé au COPIL de juin 2025 faisant état de l'avancée des actions par les communes, auprès de l'EPCI et des partenaires (Etat, Département et Région).

Pour accompagner les communes, Couesnon Marches de Bretagne a procédé au recrutement d'une cheffe de projet « Petites Ville de Demain ». Ce poste est co-finançable à hauteur minimum de 75% grâce au soutien de l'ANCT, et la Banque des Territoire. Les demandes ont déjà été faites et attribuées pour les années précédentes. Il est donc proposé de renouveler la demande de financement pour 2025/2026 dernière année du programme, couvrant la période du 1<sup>er</sup> juillet 2025 au 30 juin 2026.

Par ailleurs, le Premier Ministre François BAYROU avait annoncé, en juin dernier aux assises de l'association des petites villes de France, la reconduction du programme Petites Villes de Demain. Les conditions ne sont cependant à ce jour pas connues.

Aujourd'hui, l'aide apportée par L'Etat est de 28 380, 44 €, soit 75 % d'une dépense de 37 840, 59 €

#### **Monsieur le Président propose**

- **D'autoriser Monsieur le Président à solliciter le financement auprès des services de l'Etat ;**
- **De donner tous les pouvoirs à Monsieur le Président dans l'exécution de la présente délibération.**

**Vu l'exposé de Monsieur le Président,**

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, valide les propositions de Monsieur le Président telles que présentées ci-dessus.**

### **9 – Adhésion à la convention de participation risque santé du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille et Vilaine**

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L827-1 à L827-12,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les 4 arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine n°2025-46 en date du 3 avril 2025 autorisant la Présidente du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine a lancé un appel public à concurrence en vue de conclure une convention de participation départementale à adhésion facultative des collectivités et des agents – risque santé,

Vu la délibération du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine n°2025-64 en date du 3 juillet 2025 portant acte du choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation et autorisant la Présidente du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine à signer tous les documents afférents à cette consultation dont la convention de participation,

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine et MUTAME et Plus en date du 28 juillet 2025,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial de Couesnon Marches de Bretagne se tenant le 25 septembre 2025,

Exposé :

Le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine a procédé, au titre de son obligation (article L827-7 du Code Général de la Fonction Publique), au lancement d'un appel à concurrence régi par les dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 en vue de conclure une convention de participation et de son contrat collectif à adhésion facultative des employeurs de son ressort et des agents pour le risque santé.

A l'issue de cette procédure, le CDG 35 a souscrit le 28 juillet 2025 une convention de participation pour le risque « Santé » auprès de MUTAME et PLUS pour une durée de six (6) ans. Cette convention prend effet le 1er janvier 2026 pour se terminer le 31 décembre 2031.

**Monsieur le Président propose :**

- **D'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance associé souscrit par le CDG auprès de MUTAME et PLUS pour le risque « Santé », à effet du 1er janvier 2026,**
- **D'accorder une participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Santé»,**
- **De fixer le niveau de participation mensuelle brute en respectant le minimum prévu à l'article 5 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022 :**
  - **D'un montant forfaitaire par agent de 15 €**
- **D'autoriser l'autorité territoriale à effectuer tout acte en découlant,**
- **D'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de la participation financière de la collectivité à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent.**

**Vu l'exposé de Monsieur le Président,**

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, valide les propositions de Monsieur le Président telles que présentées ci-dessus.**

## **10 - Création d'un emploi non permanent 2<sup>ème</sup> Technicien Bocage – contrat projet**

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire, la démission du 2<sup>ème</sup> technicien bocage au mois d'août 2025 et informe qu'un appel à candidature a été lancé afin de remplacer cet agent pour une période de 15 mois à compter du 01 octobre 2025.

La mission principale du poste, sera :

- En binôme avec un autre technicien, mise en œuvre de la stratégie bocagère du territoire, notamment grâce au dispositif Breizh Bocage.

**Monsieur le Président propose :**

- **De créer un emploi non permanent de Technicien Bocage, sur un contrat à durée déterminée de 15 mois à savoir du 1<sup>er</sup> octobre 2025 au 31 décembre 2026, à temps complet, sur le grade de Technicien Territorial, sur le motif d'un contrat projet ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer un contrat de recrutement en référence aux dispositions de l'article L. 332-24 du code général de la fonction publique**
- **De fixer la rémunération de l'agent recruté au titre d'un contrat projet comme suit :**
  - **La rémunération de l'agent pourra être calculée en référence à un emploi de catégorie B – au 1<sup>er</sup> échelon du grade de Technicien - complété d'un régime indemnitaire dans la limite de celui mis en place par délibération à Couesnon Marches de Bretagne.**

**Vu l'exposé de Monsieur le Président,**

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, valide les propositions de Monsieur le Président telles que présentées ci-dessus.**

### **11 - Généralisation de la mise en place de l'indemnité de chaussures pour les structures petite enfance**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-1 et suivants ;

Vu la délibération n° 2017/259/020/4.1 du Conseil communautaire en date du 20 juillet 2017, relative à l'attribution d'une indemnité forfaitaire de chaussures aux agents du multi-accueil d'Antrain ;

Vu la décision de principe appliquée depuis 2017 au multi-accueil de l'Îlot Câlin ;

Considérant qu'il appartient à la collectivité de veiller à l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail de ses agents

Considérant qu'il est nécessaire, dans un souci d'égalité de traitement, d'étendre le bénéfice de cette indemnité aux agents des différents établissements multi accueil concernés,

Considérant qu'une réflexion est en cours en vue de définir une politique globale d'achat des équipements de protection individuelle, et qu'il convient, dans l'attente, d'assurer une solution transitoire équitable ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 25 septembre 2025,

Il est proposé que le versement d'une indemnité forfaitaire de chaussures soit proposé pour les agents du multi-accueil « *Coglidou* », dans les mêmes conditions que celles prévues pour le multi-accueil l'Îlot Câlin.

**Monsieur le Président propose :**

- **D'approuver l'extension du versement d'une indemnité forfaitaire de chaussures aux agents du multi-accueil *Coglidou*, dans les mêmes conditions que celles prévues par la délibération n° 2017/259 soit aujourd'hui 32,74 € par an à chaque agent ;**
- **De préciser que cette indemnité a pour objet de contribuer au renouvellement régulier de chaussures adaptées aux exigences d'hygiène et de sécurité dans l'exercice professionnel ;**
- **De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de Couesnon Marches de Bretagne ;**
- **De charger Monsieur le Vice-Président de mettre en œuvre la présente délibération.**

**Vu l'exposé de Monsieur le Président,**

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, valide les propositions de Monsieur le Président telles que présentées ci-dessus.**

### **12 – Création d'un emploi non permanent d'animateur-trice Relais petite enfance**

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire la délibération 2025\_173 du Conseil Communautaire en date du 24 Juin 2025 autorisant la création d'un poste non permanent d'animateur(trice) Relais Petite Enfance sur le grade d'Educateur de Jeunes Enfants à compter du 1er septembre 2025 pour une durée d'un an.

Ce poste avait été créé, suite à l'absence prolongée et annoncée d'un agent sur le poste d'animatrice Relais Petite Enfance, pour une durée déterminée d'une année, à temps complet afin de renforcer l'équipe.

L'appel à candidature passé pendant l'été ayant été infructueux, il n'a pas été possible de recruter un agent pour le 1er septembre 2025 sur le grade d'Educateur de Jeunes Enfants.

Un nouveau jury a eu lieu courant septembre et la candidate retenue n'ayant pas le diplôme d'Educateur de Jeunes Enfants, mais le niveau de diplôme suffisant pour occuper le poste,

**Monsieur le Président propose :**

- **De valider la création d'un emploi non permanent d'animateur(trice) du relais petite enfance, sur un contrat à durée déterminée de 1 an à compter du 2 octobre 2025, à temps complet, sur le grade d'animateur territorial, sur le motif d'un accroissement temporaire d'activités ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer le contrat de recrutement en référence aux dispositions de l'article L. 332-23-1° du code général de la fonction publique**
- **De fixer la rémunération de cet agent recruté au titre d'un accroissement temporaire d'activité comme suit :**
  - **La rémunération de l'agent pourra être calculée en référence à un emploi de catégorie B – au 1er échelon du cadre d'emploi des animateurs - complété d'un régime indemnitaire dans la limite de celui mis en place par délibération à Couesnon Marches de Bretagne.**
- **De retirer la délibération n° 173-020-020-4.2 du 24 juin 2025.**

**Vu l'exposé de Monsieur le Président,**

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, valide les propositions de Monsieur le Président telles que présentées ci-dessus.**

### **13 – Renouvellement d'un emploi d'assistant ludothécaire en contrat projet**

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire la délibération n° 2024-40 du 27 février 2024 autorisant la création d'un poste d'assistant ludothécaire en contrat projet d'une durée de 2 ans. Le contrat de l'agent en poste se termine le 28 février 2026. Il est précisé que l'objectif de ce projet est de généraliser les actions de la ludothèque à l'ensemble du territoire.

Le service ludothèque structure ses actions par année scolaire, c'est pourquoi il est nécessaire de délibérer dès à présent sur le renouvellement de ce contrat projet.

Ce contrat projet permettra le maintien et la poursuite des actions et projets menées par la Ludothèque itinérante, dont une demande de subvention spécifique est en cours d'instruction auprès de la MSA via le dispositif Grandir en Milieu Rural. Ce financement, s'il est accordé, couvrirait une année civile (2026).

Le poste d'assistant ludothécaire est indispensable à la continuité des actions du service.

**Par conséquent, Monsieur le Président propose :**

- **De créer un emploi non permanent d'assistant ludothécaire, sur un contrat à durée déterminée de 3 ans à savoir du 1er mars 2026 au 28 février 2029, à temps complet, sur le grade d'adjoint d'animation Territorial, sur le motif d'un contrat projet.**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer un contrat de recrutement en référence aux dispositions de l'article L. 332-24 du code général de la fonction publique**
- **De fixer la rémunération de cet agent recruté au titre d'un contrat projet comme suit :**

- La rémunération de l'agent pourra être calculée en référence à un emploi de catégorie C – au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint d'animation - complété d'un régime indemnitaire dans la limite de celui mis en place par délibération à Couesnon Marches de Bretagne.

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, valide les propositions de Monsieur le Président telles que présentées ci-dessus.

## S. Culture

Elu référent : M. Thomas JANVIER

### 1– Validation du plan d'actions 2025/2026 du Pacte Culturel de Territoire

Monsieur Thomas JANVIER, Vice-président en charge de la Culture et de la Lecture Publique rappelle que le Conseil Communautaire d'avril 2025 a validé la convention du pacte culturel de territoire qui a été officiellement signée le 11 septembre 2025 en présence des représentants de la DRAC, de la Région Bretagne et du Département d'Ille et Vilaine.

#### Préambule

La convention signée engage une collaboration entre les parties autour d'un diagnostic du projet culturel de territoire, présente les axes thématiques prioritaires et décline la gouvernance et les modalités de mises en œuvre du pacte culturel de territoire.

Le pacte de territoire se déploie sur 4 ans (2025-2028) avec des aides financières apportées selon les projets et les objectifs opérationnels mis en œuvre.

La coordination de la procédure est assurée par la communauté de commune signataire.

#### CALENDRIER ET MISE EN OEUVRE

Chaque année le comité de pilotage validera un plan d'actions et les conditions financières de sa réalisation qui sera soumis aux instances délibérantes de chaque partenaire.

Le comité technique et l'équipe projet dédiée ont travaillé à l'élaboration d'un plan d'actions avec un souci de cohérence et d'imbrication des dispositifs existants pilotés par la Cdc : le PEDT, le projet social, le CLS, le futur PAH, l'atlas de la biodiversité, ...

Le plan d'actions pour la saison 2025/2026 validé en comité de pilotage le 11 septembre 2025 doit être entériné par les instances communautaires.

Pour 2025/2026 l'accent est mis sur le déploiement d'actions d'éducation artistique et culturelle conçues sous forme de parcours et encourageant la mixité des publics concernés, des approches et des partenaires associés.

Le plan d'action 2026/2027 sera en partie consacrée à la phase de diagnostic/enquêtes auprès des communes, des acteurs et des habitants

#### Présentation du plan d'actions par axe stratégique :

##### Rappel : Axe 1 : Faciliter la participation de tous les habitants à la vie culturelle

Les droits culturels permettent aux habitants d'accéder et de participer à la vie culturelle, de respecter la manière dont chacun « voit le monde », d'être attentif à la culture de l'autre, d'interroger la construction des relations entre citoyens et d'encourager l'émancipation.

Afin de renforcer la participation des citoyens comme acteurs de la démocratie pour mettre en œuvre les droits culturels, Couesnon Marches de Bretagne s'engagera à mettre en place une enquête de territoire. Elle visera à mieux cibler la relation des habitants à leur territoire et mieux connaître leurs attentes. Cette enquête s'appuiera sur des rencontres avec les élus, les partenaires et les habitants.

A partir de septembre 2026									
		Actions	Descriptif et Contexte	CALENDRIER DE MISE EN OEUVRE	Budget prévisionnel 2025/2026	CMB	CD 35	DRAC	Région
AXE 1	1	<a href="#">DIAGNOSTIC ENQUETE auprès des communes et des élus et habitants autour des droits culturels</a>	Direction CSTPC avec le soutien et l'accompagnement méthodologique d'Anne Burlot Thomas, consultante, démarche d'ateliers auprès des élus, des communes, professionnels et habitants animation+ accompagnement par un stagiaire de l'IEP pour l'animation, l'analyse et la restitution ( en + de la mission autour de l'enseignement artistique)	formalisation de la commande 3e trimestre 2025 mise en œuvre 2e et 3e trimestre 2026	19 000,00 €	5 000 €		8 000 €	6 000 €

**Rappel Axe 2 : Développer l'éducation artistique et culturelle tout au long de la vie : faire de la culture un outil d'émancipation et d'inclusion au service de tous**

L'éducation artistique et culturelle est un outil d'émancipation et d'autonomie. Elle permet des expériences sensibles, par l'intermédiaire de l'art, en se basant sur trois piliers : voir (rencontrer une œuvre), faire (développer une pratique artistique) et dire (développer son esprit critique).

Afin de poursuivre les actions d'éducation artistique et culturelle, Couesnon Marches de Bretagne favorisera la transversalité des projets en y associant les communes, les acteurs éducatifs, sociaux, environnementaux et les partenaires du territoire pour identifier les problématiques rencontrées, encourager l'interconnaissance, le partage d'expertise et valoriser les compétences de chacun pour créer des projets artistiques cohérents.

Octobre 2025 à juin 2026																			
		Actions		Descriptif et Contexte		CALENDRIER DE MISE EN OEUVRE		Budget prévisionnel total 2025		CMB		CD 35		DRAC		Région		autres financements	
AXE 2	3	<a href="#">Projet Artistique ZAINA (musique)</a>	lecture publique	PARCOURS MUSIQUE ET CREATION concert en médiathèque, actions culturelles en crèches, création musicale avec l'école de musique et restitution, rencontres scolaires et formation médiathécaires sur l'utilisation des instruments des valises "eveil musical"		fin 2025/début 2026		8 630 €		3 930 €		2 700 €		2 000 €		0 €			
AXE 2	6	<a href="#">Culture Patrimoine : diffusion / visite et découverte / résidence photographique / collectage / ateliers photos / exposition autour du patrimoine funéraire et mémoriel dans l'espace public</a>	PAH culture Superflux	PARCOURS CULTURE PATRIMOINE Avec la participation de : Service patrimoine (PAH) : visites, collectage... Centre Culturel du Coglais (diffusion Spectacle Echo du sous-sol-Cie Atelier des possibles) Superflux : résidence artistique photographe (pressentie Lise DUA) en lien avec le patrimoine funéraire, ateliers habitants, exposition dans l'espace public l'APPAC Radio Soleil		Automne 2025 à mai 2026		14 526 €		4 426 €		5 000 €		3 600 €		1 500 €			
AXE 2	4	<a href="#">Résidence artistique de territoire compagnie 3ème Acte</a>	culture	Projet artistique de territoire (accompagnée par résidence mission du Département), médiation, création, formation : A table ! (lien avec la famille) + Microfictions (littés féminines) + la Pomme (détails dans fiche projet)		année 2026		15 648 €		9 048 €		4 500 €		1 100 €		1 000 €		0 €	
AXE 2	5	<a href="#">Parcours Education aux médias - volet 1</a>	cohésions sociales et pole CLP	PARCOURS EMI Phase 1 : avril-mai 2026 Intervenants Fake off Maa du numérique (collège +espace jeune+parents+séniors) +accueil de classe en médiathèque + formation professionnelle et bénévoles		avr-26		9 065 €		1 075 €		790 €		4 000 €		3 200 €		0 €	
AXE 2	7	<a href="#">Culture et petite-enfance : Sandrine BEAU et Margaux GRAPPE</a>	lecture publique	PARCOURS LITTÉRATURE PETITE-ENFANCE Projet artistique autour d'un album jeunesse "le doudou de bébé tupa" avec le parcours suivant : exposition, spectacle, rencontre scolaire / formation auprès des pros petite enfance, animateurs, bénévoles		juin-26		7 380 €		1 980 €		4 200 €		1 200 €					

### **Axe 3 : Valoriser le patrimoine auprès de tous les habitants, le protéger, diffuser les connaissances, vers la labélisation Pays d'art et d'histoire**

Les missions portées par les Pays d'art et d'histoire offrent un ensemble d'outils favorisant le ralliement citoyen à la cause patrimoniale, dans la mesure où ce label place avant tout l'habitant au sein du dispositif. Le Pays d'art et d'histoire est un vecteur d'inclusivité, d'égal accès aux connaissances, de développement des liens sociaux et des initiatives citoyennes.

Depuis un an, Couesnon Marches de Bretagne s'est engagé dans une candidature au label Pays d'art et d'histoire

Cf action 6 « culture et patrimoine »

#### **Récapitulatif du soutien financier des partenaires**

Budget prévisionnel total 2025/2026	CMB	CD 35	DRAC	Région	autres financement
74 249,24 €	25 459,00 €	5 290,00 €	25 000,00 €	17 000,00 €	1 500,00 €

A noter que pour Couesnon marches de Bretagne, La mise en œuvre dès 2025 nécessite l'adoption d'une décision modificative sur le budget prévisionnel 2025 mais le reste à charge pour la collectivité n'augmente pas.

En recette :

- 25 000 € de la DRAC et 17 000 € de la Région (une partie de ces recettes seront reportées au budget 2026)

En dépense :

- 4 700€ pour l'action ZAINA qui débute dès décembre 2025
- 1350 € pour la résidence artistique de Lise DUA dès démarre en décembre 2025

**Monsieur Thomas JANVIER, Vice-président en charge de la Culture et de la Lecture Publique propose :**

- **De valider le plan d'actions 2025/2026 ainsi que les actions présentées pour 2026/2027 ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président à solliciter les demandes de financement auprès des partenaires ;**
- **AUTORISER l'inscription des crédits nécessaires à la mise en œuvre du plan d'actions 2025/2026.**

**Vu l'exposé de Monsieur Thomas JANVIER, Vice-président en charge de la culture,**

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, valide la proposition de Monsieur Thomas JANVIER, Vice-président en charge de la culture et de la lecture publique telle que présentée ci-dessus.**

## **T. Tourisme**

Elu référent : M. Laetitia MEIGNAN

### **1 – Avenant au contrat de développement touristique 2023-2025 avec la Région Bretagne et la Destination touristique Rennes et Les Portes de Bretagne**

Madame Laetitia MEIGNAN, Vice-présidente en charge du tourisme, rappelle aux membres du Conseil Communautaire la délibération 2023\_189\_020\_7.1 validant le contrat de développement touristique 2023 – 2025 signé avec la Région Bretagne et les acteurs touristiques parties prenantes des dynamiques de projet de développement à l'échelle des destinations touristiques, pour trois années.

Elle informe le Conseil Communautaire que, lors de son Assemblée régionale en date du 26 juin dernier, le Conseil Régional a décidé de proroger d'un an les contrats de développement touristique entre la Région et les Destinations touristiques. Cette année supplémentaire doit permettre de laisser le temps suffisant à la finalisation des plans d'actions triennaux portés à l'échelle des Destinations – plans qui, dans la réalité du calendrier, n'ont pu pleinement démarrer qu'en 2024.

Cette prorogation doit aussi permettre de faire un bilan collectif des outils de partenariat et d'engager une réflexion d'avenir sur les perspectives du tourisme en Bretagne à l'horizon 2040. Ces perspectives devront nourrir les futures stratégies touristiques à toutes les échelles.

Le projet d'avenant entérine les principes suivants :

- Report possible en 2026 des crédits d'investissement non consommés par les Destinations, dans la limite de l'enveloppe prévisionnelle maximale inscrite dans le contrat soit pour la Destination Rennes et Les Portes de Bretagne la somme de 1 225 983€ pour les 3 ans prévus initialement. Les crédits résiduels éventuels en 2026 ne seront pas reportables en 2027.
- Aucun report des crédits de fonctionnement (volet « études ») ne sera permis en 2026.
- Le principe de la reconduction en 2026 du soutien régional à l'ingénierie de coordination et au pilotage de projet

L'ensemble de ces dispositions reste soumis à l'adoption du Budget primitif 2026 par l'Assemblée régionale.

Considérant qu'en complément de cet avenant avec la Région, une nouvelle convention sera proposée en 2026, comme tous les ans, au sein de la Destination Touristique Rennes et Les Portes de Bretagne pour définir le plan d'actions annuel et la participation financière de chacun sachant qu'elle évoluera certainement au vu de l'intégration de deux EPCI à la place d'un syndicat mixte.

**Madame Laetitia MEIGNAN, Vice-présidente en charge du tourisme, propose :**

- **D'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant de prorogation jusqu'au 31 décembre 2026 du contrat de développement touristique 2023 – 2025 entre la Région Bretagne et les Destinations touristiques.**

**Vu l'exposé de Madame Laetitia MEIGNAN, Vice-présidente en charge du tourisme,**

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, valide la proposition de Madame Laetitia MEIGNAN, Vice-présidente en charge du tourisme telle que présentée ci-dessus.**

## **2 - Report de remise en route du dispositif géocaching, les Trésors de Haute Bretagne**

Madame Laetitia MEIGNAN, Vice-Présidente en charge du Tourisme rappelle que jusqu'en fin d'année 2024, l'association Ille & Vilaine Tourisme (anciennement Agence de Développement Touristique d'Ille-et-Vilaine) animait l'ensemble du territoire breton grâce à son dispositif de chasse aux trésors inspiré du géocaching, les Trésors de Haute Bretagne.

Véritable outil de promotion du territoire, ce dispositif a été développé par Ille & Vilaine Tourisme, en partenariat avec les Offices de Tourisme et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI). Il permettait aux habitants, comme aux visiteurs de découvrir, à travers une chasse aux trésors numérique et gratuite, les pépites du territoire de manière originale et ludique.

Sur Couesnon Marches de Bretagne, 7 parcours ont été créés : deux sur Bazouges-la-Pérouse, un sur Maen Roch, un sur Val-Couesnon, un sur Saint Germain-en-Coglès, un au Tiercent et un à Marcillé-Raoul. Dans le cadre de l'Aventure Médiévale de la Destination Rennes et Les Portes de Bretagne, une huitième cache a été créée sur Maen Roch, c'est une cache finale que les géocacheurs peuvent faire après avoir validé les 12 autres parcours créés sur les sites de l'Aventure Médiévale.

Ce concept de loisirs, gratuit pour le grand public, constituait un motif de venue sur notre territoire

En 2023, la fréquentation de ces parcours sur le territoire de Couesnon Marches de Bretagne a augmenté de 68% par rapport à 2022 : 640 découvertes en 2022 / 1074 en 2023.

Jusqu'en fin d'année 2024, Ille & Vilaine Tourisme supportait seul le financement du dispositif. Le coût global des Trésors de Haute Bretagne représentait en 2024 un montant de 70 000€.

Cela correspond à l'hébergement du site Trésors de Haute Bretagne, les maintenances et évolutions techniques du site et l'application mobile, la ressource humaine indispensable au bon fonctionnement du dispositif, le flyer de communication.

Depuis le début d'année, le dispositif a été mis en sommeil car Ille-et-Vilaine Tourisme ne peut plus supporter financièrement son coût. Pour maintenir le dispositif, l'association avait proposé à chaque EPCI de lui verser une contribution financière de 2 000 €.

Suite à cette demande, 2000 € avait donc été inscrit au budget prévisionnel 2025 afin de participer financièrement à la reprise du dispositif.

Mais, cette demande n'a pas reçu un avis favorable de tous les EPCI, alors que c'était une condition nécessaire pour assurer le maintien.

Depuis, une solution est à l'étude pour la reprise du dispositif avec Proximit Tourisme : la société qui avait créé le géocaching en Ille-et-Vilaine.

Pour l'instant, aucune issue favorable n'a été trouvée. Il paraît donc peu probable que le géocaching soit remis en route avant le début d'année 2026.

**Madame Laetitia MEIGNAN, Vice-présidente en charge du tourisme propose :**

- **De retirer la subvention de 2 000 € inscrite au budget prévisionnel 2025 et destinée à Ille-et-Vilaine Tourisme pour la reprise du dispositif géocaching.**

**Vu l'exposé de Madame Laetitia MEIGNAN, Vice-présidente en charge du tourisme,**

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, valide la proposition de Madame Laetitia MEIGNAN, Vice-présidente en charge du tourisme telle que présentée ci-dessus.**

## **B. Questions Diverses**

### **1 – Désignation de deux représentants au Conseil de surveillance du Centre Hospitalier des Marches de Bretagne**

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire la délibération 2020-114 du Conseil Communautaire du 30 juillet 2020 désignant Monsieur Pascal HERVE et Madame Paule PERRIN pour siéger au Conseil de surveillance du Centre Hospitalier des Marches de Bretagne.

Cette désignation a été modifiée par délibération 2020-222 du 24 novembre 2020 désignant Monsieur Emmanuel HOUDUS en remplacement de Monsieur Pascal HERVE.

L'Agence Régionale de Santé a informé Couesnon Marches de Bretagne que les mandats des membres du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier des Marches de Bretagne arriveront à échéance le 23 octobre 2025.

**Aussi il y a lieu de délibérer afin de désigner deux représentants de Couesnon Marches de Bretagne au sein du collège des collectivités territoriales du Conseil de Surveillance des Marches de Bretagne.**

**Vu l'exposé de Monsieur le Président,**

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, désigne Monsieur Emmanuel HOUDUS, titulaire et Madame Paule PERRIN, suppléante pour siéger au Conseil de surveillance du Centre Hospitalier des Marches de Bretagne.**

## **2 – Désignation au sein de deux commissions thématiques**

Vu la délibération 2020-158 décidant la mise en place de 9 commissions thématiques,

Vu la délibération 2020-183 validant la composition des différentes commissions thématiques,

Vu la demande de la commune de Bazouges la Pérouse souhaitant compléter la composition de deux commissions

**Monsieur le Président propose de compléter comme suit les commissions suivantes :**

<b>Commissions</b>	<b>Désignation</b>
Commission Habitat Urbanisme Mobilités	Madame Fabienne LANDAIS – Bazouges la Pérouse Monsieur Pierre ALEXANDRE – Bazouges la Pérouse
Commission développement économique emploi formation	Monsieur Pierre ALEXANDRE – Bazouges la Pérouse

**Vu l'exposé de Monsieur le Président,**

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, valide la proposition de Monsieur le Président telle que présentée ci-dessus.**

## **3 – Décision du président et arrêtés pris sur délégation**

Vu la délibération 2020/109 du Conseil Communautaire du 30 juillet 2020 acceptant de déléguer les attributions du Conseil au Bureau Communautaire et au Président ;

Vu les délibérations 2020\_184, 2021/239 et 2021/240 modifiant les délégations d'attributions du Conseil au Président et au Bureau Communautaire,

Monsieur le Président présente aux membres du Conseil Communautaire les décisions prises sur délégations :

- **Délégations du Président - Décisions**

2025_33	portant mise à disposition du meublé	mise à disposition d'un logement animateur ALSH du 23 juin au 1er août 2025	gracieusement
2025_34	adhésion Ecobatys année 2025	renouvellement adhésion 2025	2 008,24 €
202_35	Bail professionnel Docteur Mézange (dentiste) Maison de santé Tremblay Val Couesnon	signature bail professionnel de 6 ans	Loyer mensuel de 489,01 € HT
202_36	Bail professionnel Mme Gorregues, pédicure-podologue Maison de santé Tremblay Val Couesnon	signature bail professionnel de 6 ans	Loyer mensuel de 266,97 € HT
202_37	Bail professionnel Mme Iris Thomine ostéopathe Maison de santé Tremblay Val Couesnon	signature bail professionnel de 6 ans	Loyer mensuel de 177,83 € HT
202_38	Bail professionnel SCP Louvel, Bouillon, Poussin, Guillard (infirmière-infirmier) Maison de santé Tremblay Val Couesnon	signature bail professionnel de 6 ans	Loyer mensuel de 214,76 € HT
202_39	Bail professionnel SCM Bastian-Salacroup (médecin généraliste) Maison de santé Tremblay Val Couesnon	signature bail professionnel de 6 ans	Loyer mensuel de 1 612,87 € HT
202_40	Bail professionnel Docteur Bruman (dentiste) Maison de santé Tremblay Val Couesnon	signature bail professionnel de 6 ans	Loyer mensuel de 489,01 € HT
2025_41	Avenant marché ménage	avenant sans incidence financière, il s'agit d'un changement de RIB	aucune incidence financière
2025_42	portant mise à disposition du meublé	mise à disposition du logement au dessus de la maison de santé de Saint Etienne en Coglès - Animateur ALSH du 14 août au 30 août 2025	gracieusement
2025_43	Cotisation Agence Locale de l'Energie du Pays de Fougères 2025	appel à cotisation 2025	38 250,30 €
2025_44	Convention mise à disposition d'un bureau au Pôle Social et Solidaire au profit de l'office des sports	mise à disposition pour une durée de 3 ans gracieusement	
2025_45	portant adhésion à BRUDED 2025	adhésion pour 2025	4 477,20 €
2025_46	virement de crédit	virement de crédits budget général section d'investissement dans le cadre de la fongibilité des crédits	
2025_47	virement de crédit	virement de crédits budget entreprise section de fonctionnement dans le cadre de la fongibilité des crédits	
2025_48	virement de crédit	virement de crédits budget logement section d'investissement dans le cadre de la fongibilité des crédits	

#### • Délégations du Président - Arrêtés

**Arrêté 2025-309** portant clôture de la régie de recettes « Ludothèque Antrain

**Arrêté 2025-331** portant clôture de la régie de recettes « réseau bibliothèques »

**Arrêté 2025-336** portant délégation ponctuelle de signature à Monsieur le Vice-président en charge des affaires foncières pour le projet de vente de la parcelle au profit de l'entreprise HB Nutrition Za La Carrée

**Arrêté 2025-337** portant délégation ponctuelle de signature à Monsieur le Vice-président en charge des affaires foncières pour le projet de vente de la parcelle au profit de l'entreprise Indigo Finances Za La Carrée

**Arrêté 2025-338** portant délégation ponctuelle de signature à Monsieur le Vice-président en charge des affaires foncières pour le projet de vente de la parcelle au profit de l'entreprise Transport Guérin Za La Carrée

**Arrêté 2025-348** portant délégation ponctuelle de signature à Monsieur le Vice-président en charge des affaires foncières pour le projet de vente de la parcelle AC128 à Saint Rémy du Plain

#### 4 – Point sur la nouvelle composition du Conseil Communautaire en 2026

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire que dans la perspective des élections municipales de 2026 et conformément à l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), une nouvelle composition du Conseil Communautaire de Couesnon Marches de Bretagne doit être définie et faire l'objet d'un arrêté préfectoral.

Lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux, le nombre total de sièges que comptera l'organe délibérant de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), ainsi que ceux attribués à chaque commune membre, seront ainsi constatés par arrêté du préfet **au plus tard le 31 octobre 2025**.

L'ensemble des communes ont délibéré et les résultats sont les suivants :

### REPARTITION DES SIEGES CONSEIL COMMUNAUTAIRE 2026

communes	Population	date du conseil municipal	délibération transmise	scénario retenu	VOTE	nombre de représentants 2026
BAZOUGES LA PEROUSE	1 865	mardi 1 juillet 2025	OUI	accord local à 43	à l'unanimité	4
CHAUVIGNE	807	jeudi 26 juin 2025	OUI	accord local à 43	à l'unanimité	2
LE CHATELLIER	427	jeudi 19 juin 2025	OUI	accord local à 43	à l'unanimité	1
LE TIERCENT	194	jeudi 26 juin 2025	OUI	accord local à 43	à l'unanimité	1
LES PORTES DU COGLAIS	2 235	mercredi 9 juillet 2025	OUI	accord local à 43	à l'unanimité	4
MAEN ROCH	5 093	jeudi 10 juillet 2025	OUI	accord local à 43	21 voix pour et 5 abstentions	8
MARCILLE RAOUL	737	mardi 15 juillet 2025	oui	accord local à 43	à l'unanimité	2
NOYAL SOUS BAZOUGES	382	lundi 7 juillet 2025	OUI	accord local à 43	à l'unanimité	1
RIMOU	350	mardi 3 juin 2025	oui	accord local à 43	à l'unanimité	1
ROMAZY	275	lundi 16 juin 2025	oui	pas d'accord retenu		1
ST GERMAIN EN COGLES	2 091	jeudi 3 juillet 2025	oui	accord local à 43	11 voix pour et 6 abstentions	4
ST HILAIRE DES LANDES	1 032	jeudi 19 juin 2025	OUI	accord local à 43	à l'unanimité	2
ST MARC LE BLANC	1 567	lundi 30 juin 2025	OUI	accord local à 43	à l'unanimité	3
ST REMY DU PLAIN	808	mardi 10 juin 2025	oui	accord local à 43	à l'unanimité	2
VAL COUESNON	4 084	jeudi 3 juillet 2025	OUI	accord local à 43	26 voix pour et 2 contre	7
<b>Population totale</b>	<b>21 947</b>					<b>43</b>

	Condition pour pour validation de l'accord	au 10 juillet 2025	Au 18 juillet 2025	AU 22 JUILLET 2025	AU 24 JUILLET 2025	au 29 juillet 2025
2/3 des conseils municipaux	10	10	11	12	13	15
50 % de la population	10973,5	14 034	14 841	15 035	19 119	21 947

La séance est levée à 22h

La secrétaire de séance  
Madame Mélanie MONTEBAULT

Le Président  
Monsieur Christian HUBERT